

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL

DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE L'AISNE



GARANTIR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT,
SOUTENIR SON DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE, AFFECTIF, INTELLECTUEL ET SOCIAL,
DANS LE RESPECT DE SES DROITS.

CHIFFRES
CLÉS

2024

JUIN 2025



www.aisne.com

Article L112-3 du code de l'action sociale et des familles :

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions sont également destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

Table des matières

L'Aisne en quelques chiffres	4
Les dépenses de l'ASE.....	6
Focus coût par dispositif de prise en charge	8
La cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation (CRIP)	9
1. Les missions	9
2. Une activité soutenue en matière d'informations entrantes	9
3. Informations préoccupantes de l'année 2024	14
Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (0-21 ans).....	23
1. Le Projet Pour l'Enfant.....	27
2. Les mesures d'accompagnement à domicile	28
3. Les mesures de placement.....	31
4. Les MNA.....	35
5. La majorité et le passage à l'âge adulte.....	38
6. L'administration ad hoc.....	40
L'offre d'accueil.....	41
1. Les établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance	41
2. L'accueil familial.....	44
3. Le Placement Éducatif À Domicile (PEAD).....	53
La Protection Maternelle et Infantile (PMI)	55
1. La prévention précoce	55
2. L'accueil de la petite enfance	66
Mission adoption et pupilles.....	71
1. Les agréments	71
2. Les pupilles de l'État.....	72
3. L'adoption.....	76
4. L'évolution du statut des enfants confiés	76
Zoom sur les placements des enfants de moins de 3 ans.....	78
1. Suivi de la cohorte 2019 des enfants de moins de 1 an	78
2. Suivi annuel des enfants de moins de 1 an - admissions 2024	81
3. Le placement des 0-3 ans.....	85
Étude sur les événements indésirables 2024	86
Étude sur la double vulnérabilité ASE/Handicap 2024	96
Partenaires ODPE	99
L'activité judiciaire relative aux mineurs en 2024	99

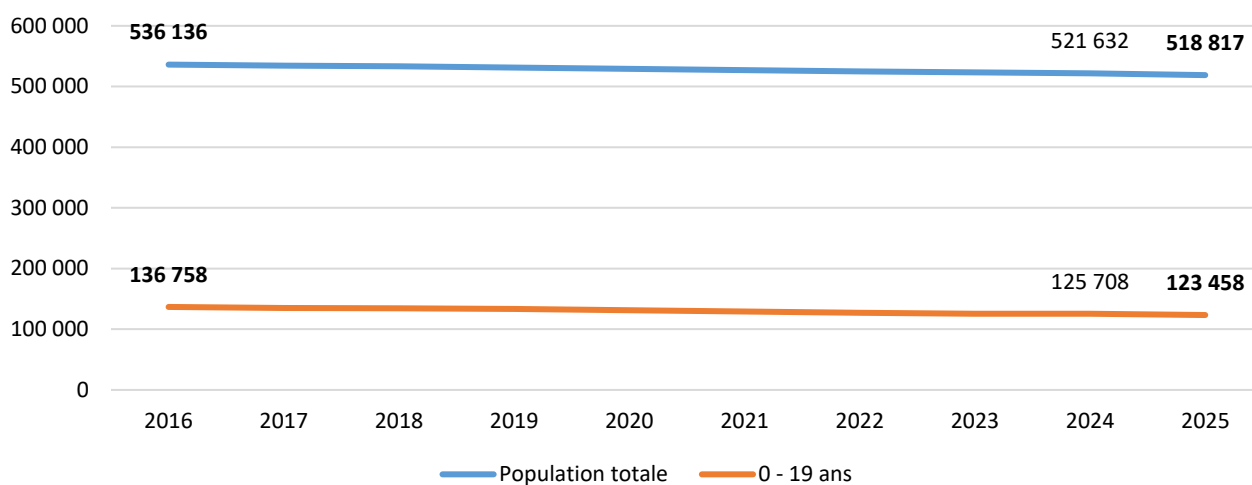
L'APRADIS (Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale)	100
DTPJJ 80/02 (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Somme-Aisne)..	104
DDPN 02 (Direction Départementale de la Police Nationale de l'Aisne).....	110
DDETS 02 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne)	112
MDPH 02 (Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne)	114
EN (Service social en faveur des élèves, DSDEN de l'Aisne)	116
CPAM 02	121
UDAF 02	123
MPPF 02 (Maison de Prévention et de Protection des Familles de l'Aisne)	125
ARS 02	127
CAF 02.....	130
La MDA.....	132
L'ADEPAPE 02	137

L'Aisne en quelques chiffres

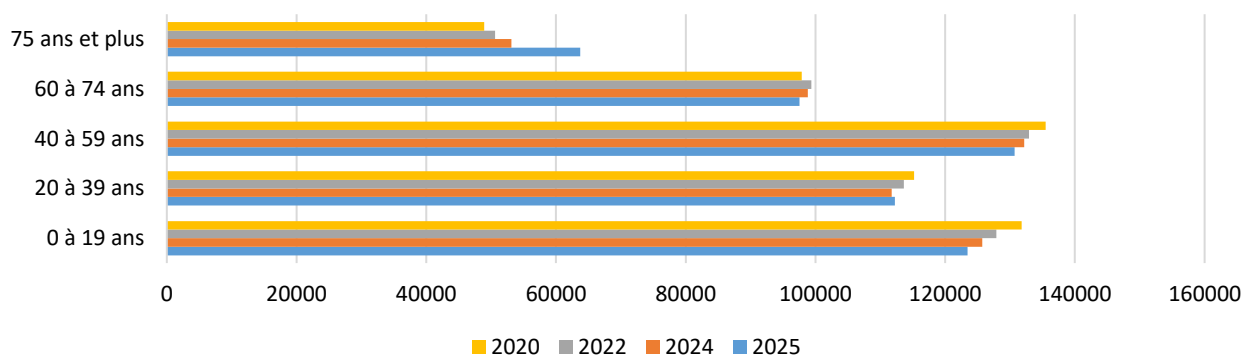
Population estimée

Au 1^{er} janvier 2025, l'INSEE estimait que la population des 0-19 ans dans l'Aisne était de 123 458 personnes. Cette tranche de la population représentait 23,79% de la population totale du département (contre 24,09% au 1^{er} janvier 2024). Au niveau national, les moins de 20 ans représentent 22,93% de la population française (contre 23,29% au 1^{er} janvier 2024).

Le graphique ci-dessous fait apparaître une baisse stabilisée pour les 0-19 ans par rapport à l'ensemble de la population du département. Entre 2014 et 2025, la tranche des 0-19 ans a diminué de 10,08%, et la population totale de 3,94%.



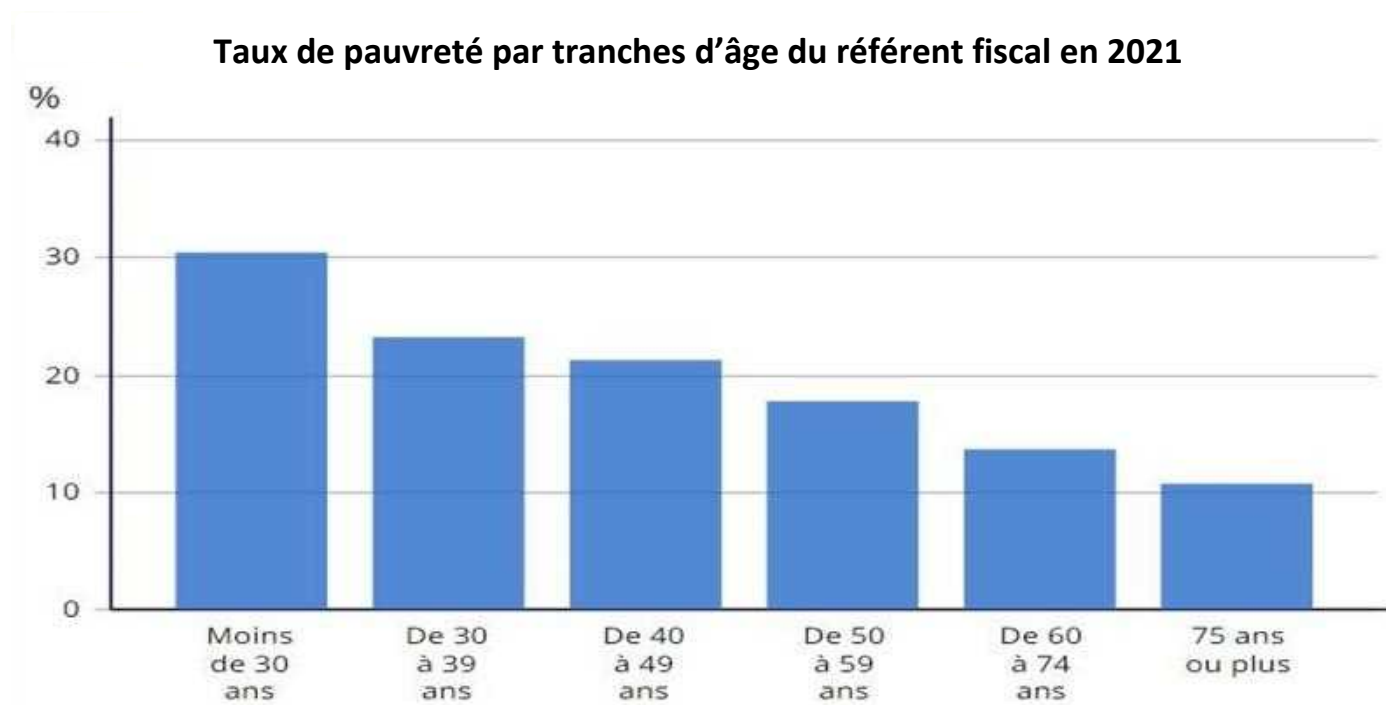
Répartition par tranches d'âge



Nous pouvons également relever un vieillissement important de la population axonaise à l'instar de la population française.

Sources : INSEE, Estimation de la population au 1^{er} janvier 2025 Séries par région, département, sexe et âge de 1975 à 2025

Taux de pauvreté



Les derniers chiffres consolidés qui concernent le taux de pauvreté datent de 2021. La moyenne nationale était de 15,6%, contre 18,8% dans l'Aisne.

Pour rappel, le taux de pauvreté correspond au pourcentage de personnes dont le revenu est inférieur à un seuil fixé par rapport à la médiane du revenu de l'ensemble de la population. Ce seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2021, il correspond à un revenu disponible de 1 158 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 432 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

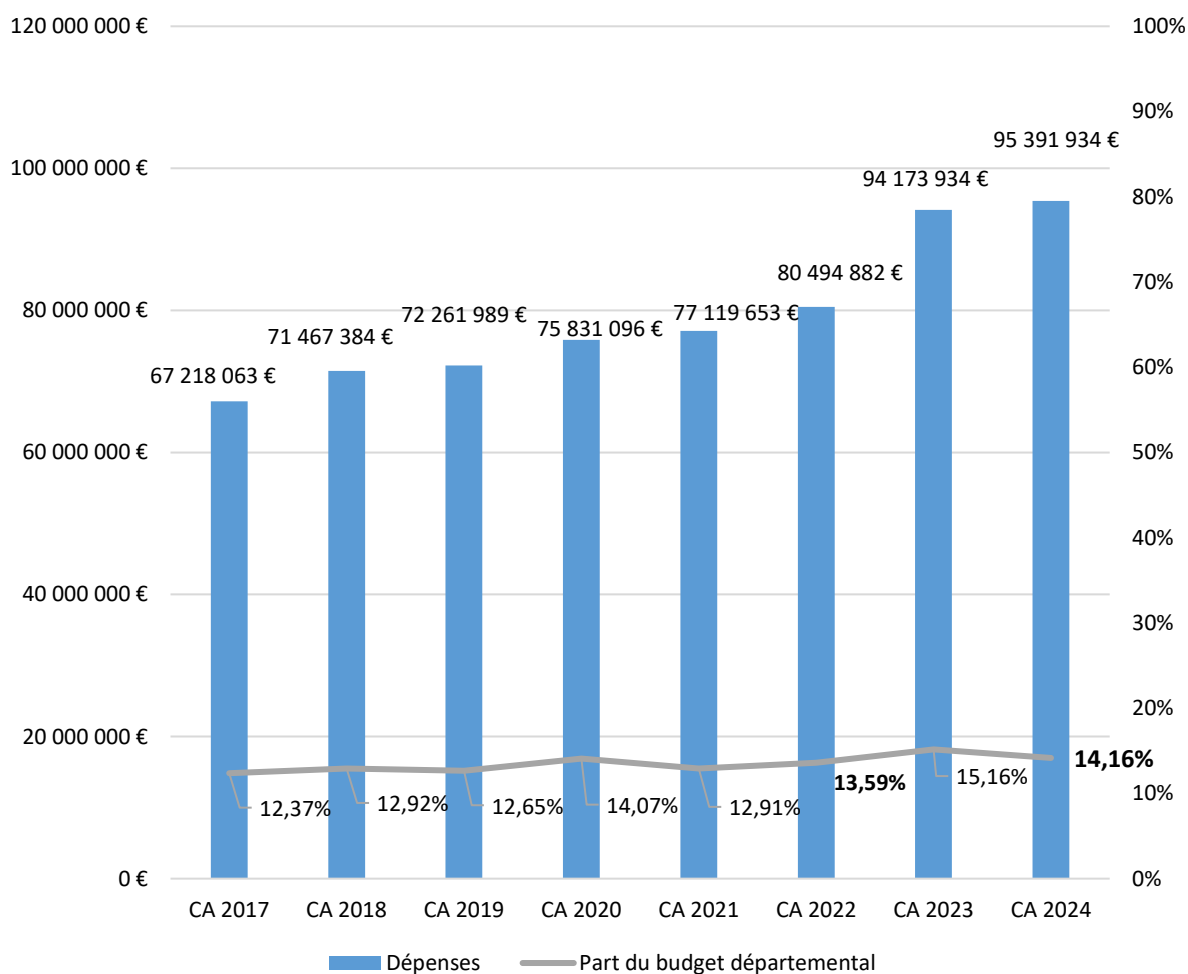
Sources : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filasofi) en géographie au 01/01/2023

Les dépenses de l'ASE

Les dépenses du Département en faveur de la politique de prévention et de protection de l'enfance hors frais de personnel :

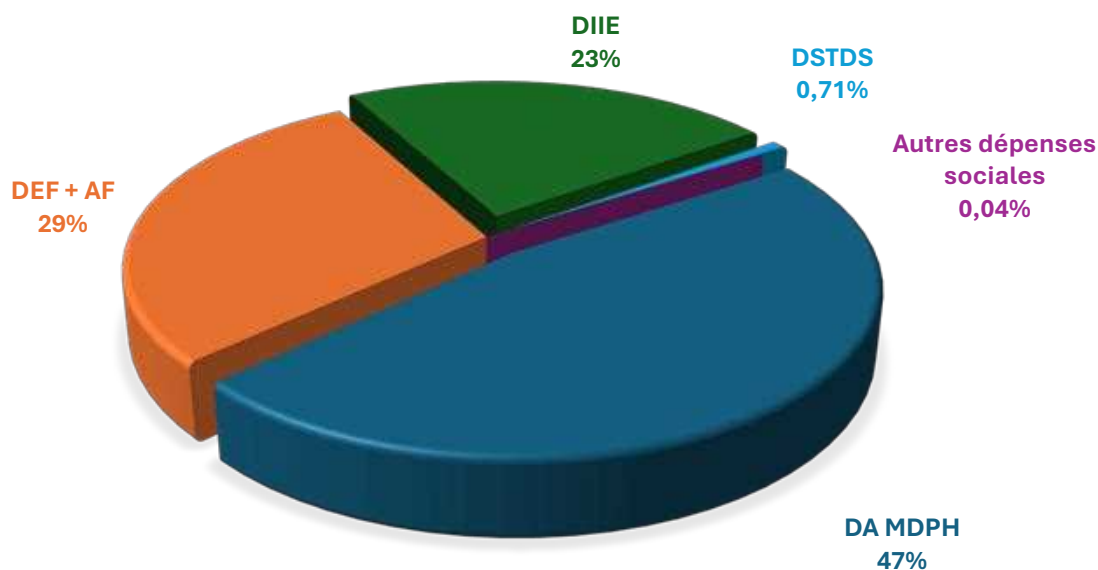
	Dépenses	Part du budget départemental
CA 2017	67 218 063,00 €	12,37%
CA 2018	71 467 384,00 €	12,92%
CA 2019	72 261 989,00 €	12,65%
CA 2020	75 831 095,86 €	14,07%
CA 2021	77 119 162,35 €	12,91%
CA 2022	80 494 882,35 €	13,59%
CA 2023	94 173 933,92 €	15,16%
CA 2024	95 391 933,94 €	14,16%

Évolution de l'enveloppe ASE



Données issues du compte administratif annuel du Département

Taux d'effort du département par mission sociale (CA 2024)

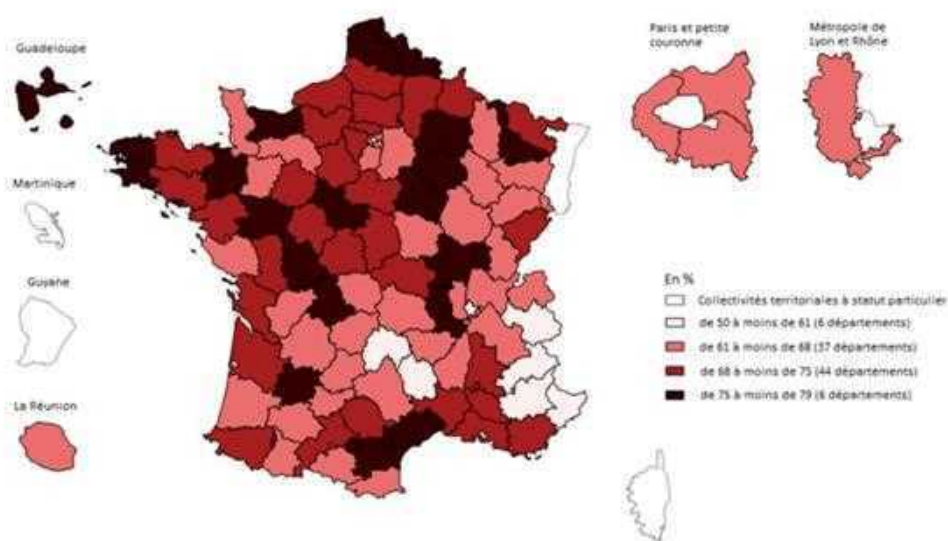


Taux d'effort : il s'agit du taux de dépenses nettes à charge du Département, une fois déduites les recettes affectées aux politiques sociales.

Si le secteur des PA/PH demeure le plus important, l'ASE reste supérieure à celui des politiques d'insertion, de logement et d'action sociale. Les augmentations du SMIC et du MIG ont un impact important sur les dépenses d'hébergement chez les assistants familiaux, servant de base de calcul aux rémunérations et aux indemnités journalières d'entretien des mineurs accueillis.

Le Département poursuit sa politique volontariste d'évolution de l'offre d'accueil par l'extension du PEAD et le déploiement de nouvelles places en MECS depuis la fin d'année 2023.

Carte 1 Part des dépenses d'aide sociale dans les dépenses totales de fonctionnement des départements, en 2022



Note > Au niveau national, 69 % des dépenses de fonctionnement des conseils départementaux sont consacrées à l'aide sociale en 2022. La médiane, c'est-à-dire la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des conseils départementaux, est égale à 68 %.

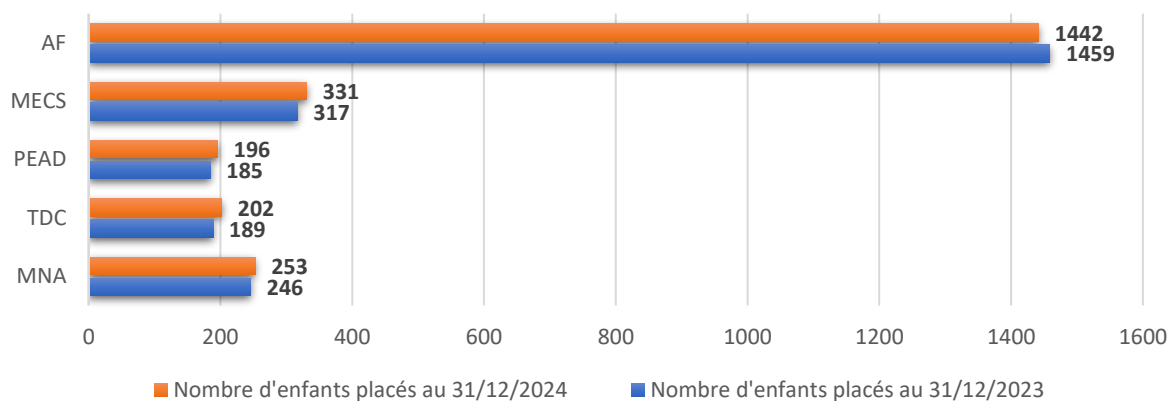
Les départements ont été répartis selon des tranches d'une amplitude de 10 % autour de la valeur médiane.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

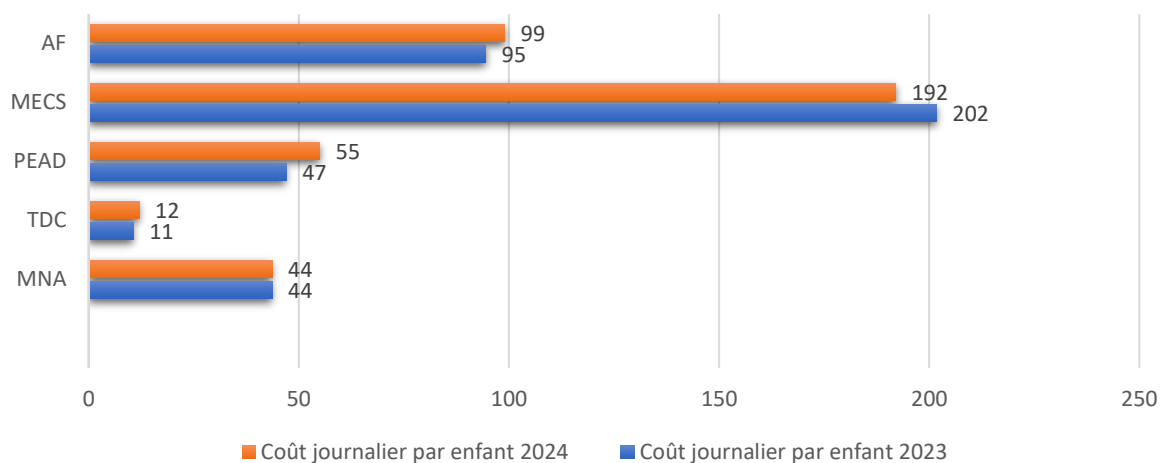
Sources > DREES, enquête Aide sociale ; DGCL, extraits des comptes administratifs des départements.

Focus coût par dispositif de prise en charge

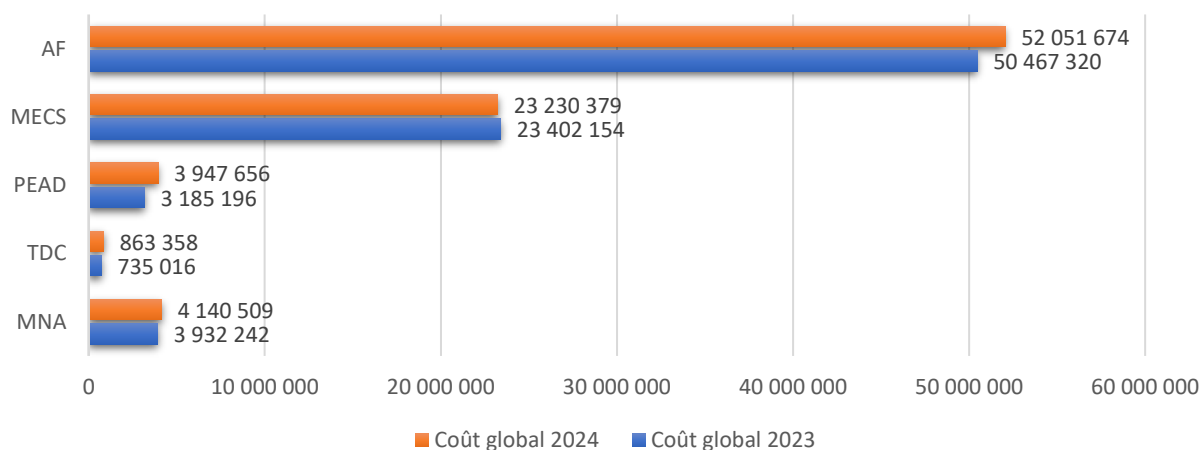
Nombre d'enfants placés par dispositifs



Coût journalier en euros par dispositif



Coût global par dispositif



La cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation (CRIP)

1 Les missions

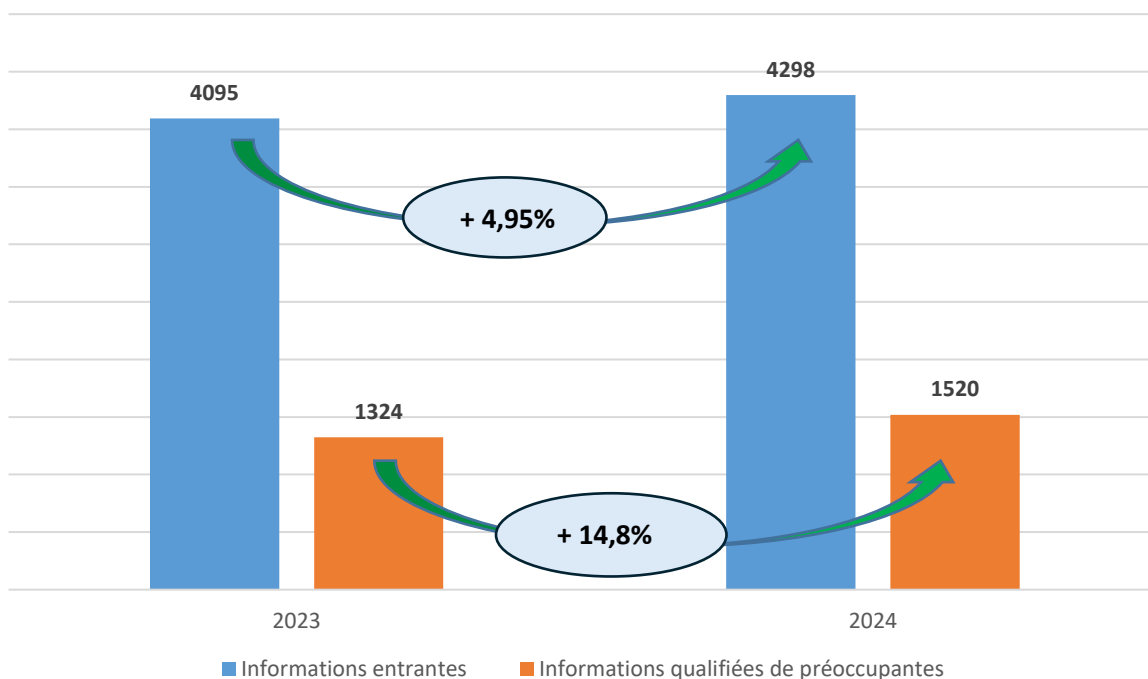
La CRIP a pour mission de :

- garantir le dispositif de recueil et de traitement des informations entrantes (IE) ;
- garantir une harmonisation dans la qualification des informations entrantes (IE) en informations préoccupantes (IP) ;
- veiller à l'harmonisation des procédures de traitement des IP ;
- orienter, conseiller et informer les partenaires notamment sur les procédures de recueil et de traitement des IP ;
- centraliser l'ensemble des informations entrantes, en assurant par ce biais une vision globale des situations de mineurs en danger ou en risque ;
- contribuer à la formation des personnels, tant en *intra* qu'auprès des partenaires concourant au dispositif de protection de l'enfance.

2 Une activité soutenue en matière d'informations entrantes

Sont retenues au titre des informations entrantes, l'ensemble des informations arrivant au Département (en UTAS ou au central) concernant un enfant en danger ou en risque de danger, non encore évaluées.

Evolution des informations entrantes et des informations qualifiées de préoccupantes



Le taux de qualification des IE en IP

Comme pour l'année 2023, l'année 2024 a connu une augmentation du nombre d'IE. En revanche, comparativement à l'année 2023 où le nombre de qualifications en IP après analyse de premier niveau était en baisse (-7,09 %), l'année 2024 enregistre une augmentation de presque 15 %.

L'augmentation du nombre d'IE peut s'expliquer par une meilleure connaissance du service CRIP auprès des partenaires à l'origine des informations transmises en lien avec une présentation du service et de ses missions sur le territoire permettant une meilleure appréhension des signaux d'alerte et de leur transmission.

Les informations entrantes de l'Éducation Nationale ont dépassé la barre des 1000 transmissions, signalements compris.

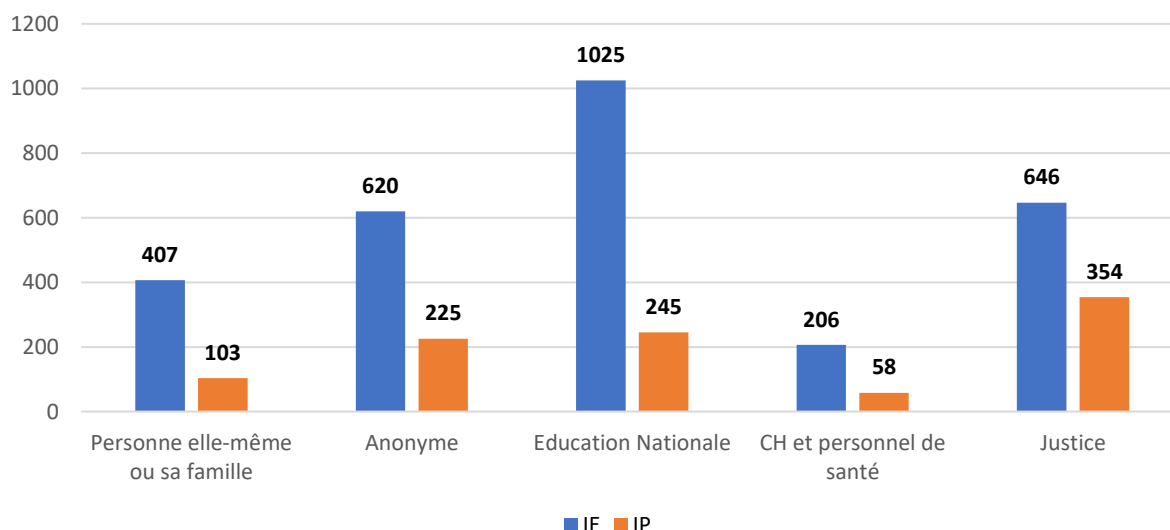
29,5% des informations reçues, soit une hausse de 5,5%, concernent des mineurs déjà confiés ou suivis dans un cadre administratif ou judiciaire, informations non évaluées par la CRIP et retransmises aux juridictions et services compétents.

Les situations reçues apparaissent de plus en plus dégradées avec une paupérisation de la population, des difficultés sociales grandissantes et peu de ressources mobilisables.

	2023	2024
Moyenne départementale	32,33%	35,36%

→ Focus sur le traitement des IE qualifiées d'IP selon 5 origines retenues en 2024

Origine des IE 2024



Sur les 407 IE dont l'origine est la personne elle-même ou sa famille, 103 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 25,3% (contre 15,64% en 2023). Etant précisé que les démarches faites, avant évaluation éventuelle, montrent régulièrement un conflit familial intergénérationnel, notamment lors des séparations parentales.

Les sollicitations sont en recrudescence pour des problématiques psychiques voire psychiatriques, conjuguées à des poly consommations des mineurs et à une difficulté d'accès aux dispositifs de soins ou de leur absence sur notre territoire.

Sur les 620 IE dont l'origine est anonyme, 225 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 36,29% (contre 32,18% en 2023).

Sur les 1025 IE dont l'origine est l'Éducation Nationale, 245 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 23,9% (contre 25,36% en 2023).

S'agissant des IE de l'Éducation Nationale, certaines sont des signalements directs à l'autorité judiciaire que nous recevons en copie mais que nous enregistrons comme IE, donc comptabilisées. Ces signalements directs ne font pas l'objet d'emblée de qualification en IP (l'autorité judiciaire étant saisie en premier lieu), la CRIP attend d'être saisie à son tour d'un soit-transmis éventuel. Dans ce cas, l'origine de ces évaluations sera comptabilisée sur le service justice et non sur celui de l'Éducation Nationale.

Sur les 206 IE dont l'origine est un centre hospitalier ou un personnel de santé, 58 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 28,15% (contre 23,97% en 2023).

S'agissant des IE reçues des centres hospitaliers, notamment des maternités en premier lieu, si les services de PMI sont déjà dans le circuit et accompagnent la famille par rapport aux difficultés repérées anténatales et post, la CRIP laissera le service PMI prendre le relais auprès de la famille pour tenter la mise en place du cadre administratif.

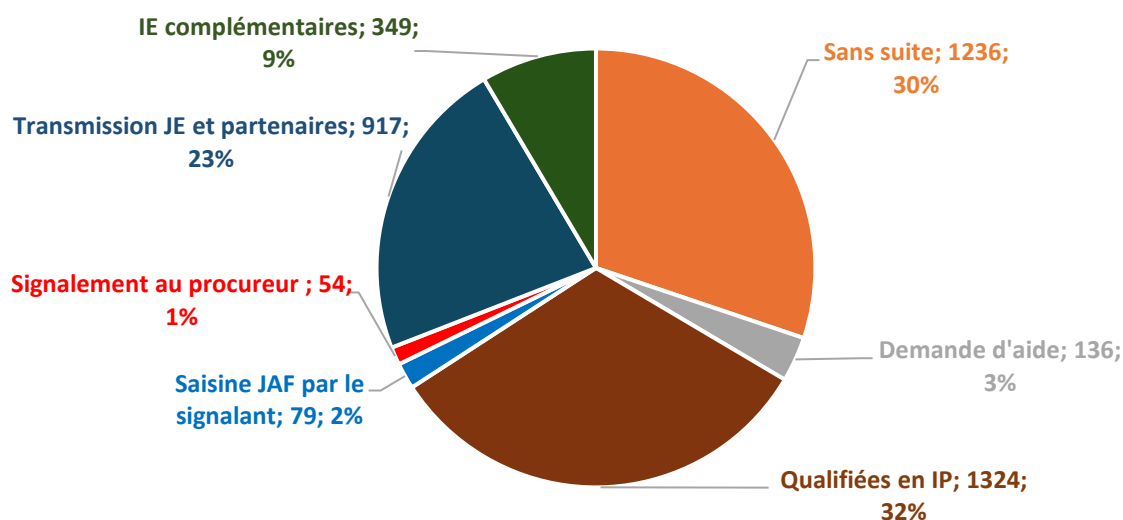
Nous pouvons également relever des sollicitations plus importantes des médecins généralistes qui interpellent le service via la boîte mail structurelle et souhaitent être contactés. Le médecin départemental CRIP a ainsi été mobilisé pour apporter conseils et appuis à ses consœurs ou confrères.

Sur les 646 IE dont l'origine est un service de la Justice, 354 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 54,79% (contre 43,39% en 2023).

La recrudescence des signalements transmis par l'Éducation Nationale à l'autorité judiciaire permet d'expliquer l'augmentation de plus de 10% des qualifications, en lien avec la saisine des parquets via soit-transmis.

Pour toutes les IE reçues quelle que soit leur origine, dès lors qu'elles concernent des enfants déjà suivis dans un cadre administratif ou judiciaire, elles ne sont pas qualifiées d'IP mais elles sont transmises au JE, à l'Utas compétente et aux partenaires exerçant la mesure.

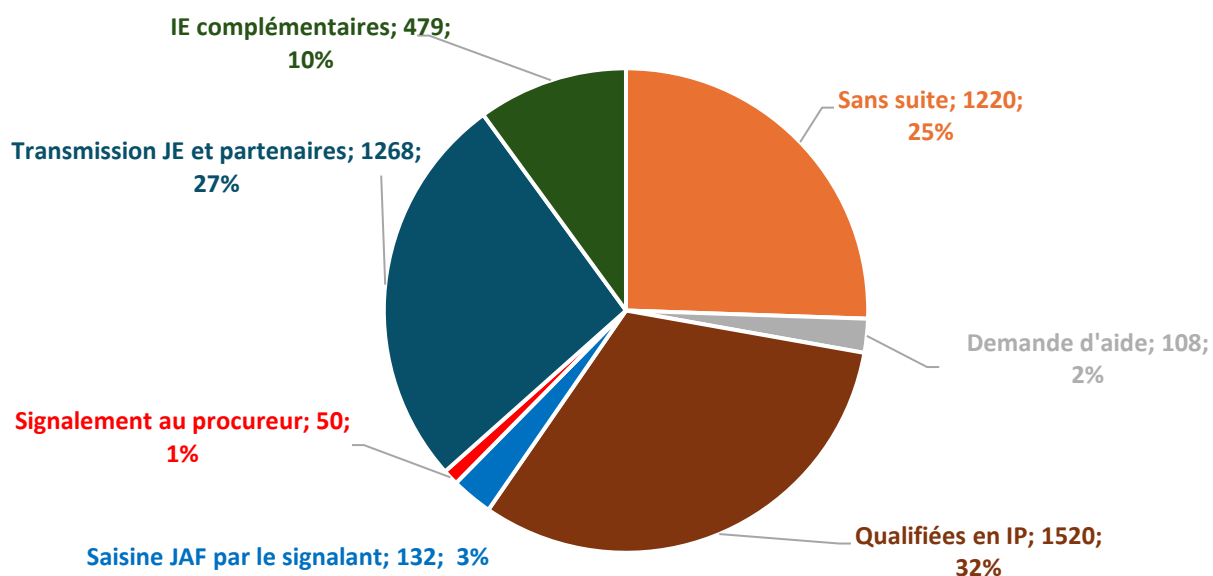
SUITES DONNÉES AUX IE 2023



Les IE complémentaires sont des informations entrantes reçues concernant des mineurs pour lesquels une évaluation a déjà débuté et qui est toujours en cours. Cette information, enregistrée et étudiée en commission, est transmise à l'évaluateur concerné.

Le contenu d'une IE complémentaire est soit un complément d'informations à la première information transmise, soit de nouvelles informations provenant d'un autre signalant.

SUITE DONNÉE AUX IE 2024



Les demandes d'aide sont des demandes formulées par l'un des détenteurs de l'autorité parentale ou les deux, qui énoncent des difficultés éducatives rencontrées avec leur(s) enfant(s) et demandent l'intervention d'un éducateur.

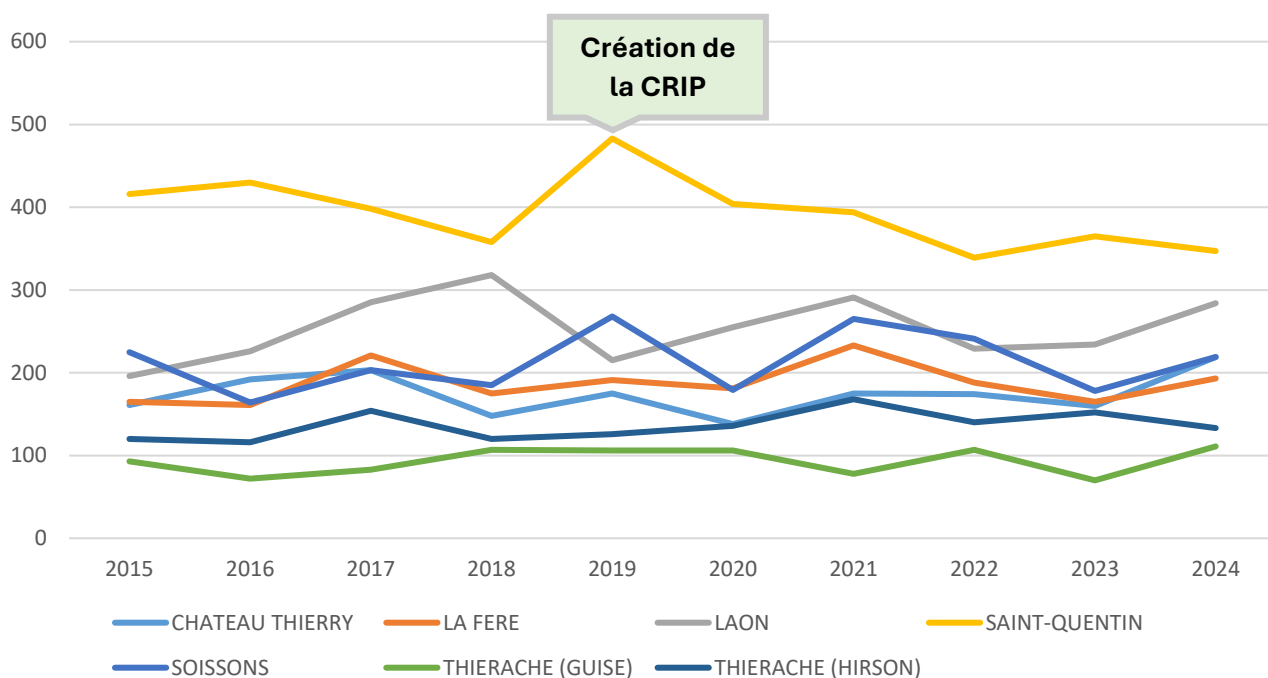
Les demandes d'aide sont systématiquement prises en compte et évaluées. A la différence d'un traitement d'IP, l'évaluation ne concernera que le mineur mentionné dans la demande et non l'ensemble de la fratrie.

Les « sans suite » correspondent aux IE :

- Dont les identités et coordonnées des personnes signalées ne sont pas identifiées ;
- Dont le contenu n'est pas suffisamment étayé et factuel ;
- Pour lesquelles la CRIP n'est pas compétente (personnes majeures par exemple) ;
- Les signalements reçus en copie pour information ;
- Les IE concernant des enfants âgés de 0 à 6 ans pour lesquels la PMI intervient déjà (cadre administratif) ou pour lesquels les parents acceptent l'intervention de la PMI (exemple : sortie de maternité).

3 Informations préoccupantes de l'année 2024

Répartition et évolution des Informations qualifiées de préoccupantes



UTAS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
THIERACHE (GUISE)	107	106	106	78	107	70	111
THIERACHE (HIRSON)	120	126	136	168	140	152	133
CHATEAU THIERRY	148	175	138	175	174	160	214
LA FERRE	175	191	181	233	188	165	193
LAON	318	215	255	291	229	234	284
SOISSONS	185	268	179	265	241	178	219
SAINT-QUENTIN	358	483	404	394	339	365	347
Total	1 411	1 564	1 399	1 611	1 418	1 324	1501



Exceptés les secteurs de Saint-Quentin et Hirson qui enregistrent une légère baisse, l'ensemble du territoire enregistre une augmentation du ratio d'IP pour 1000 mineurs. Plusieurs explications se dessinent :

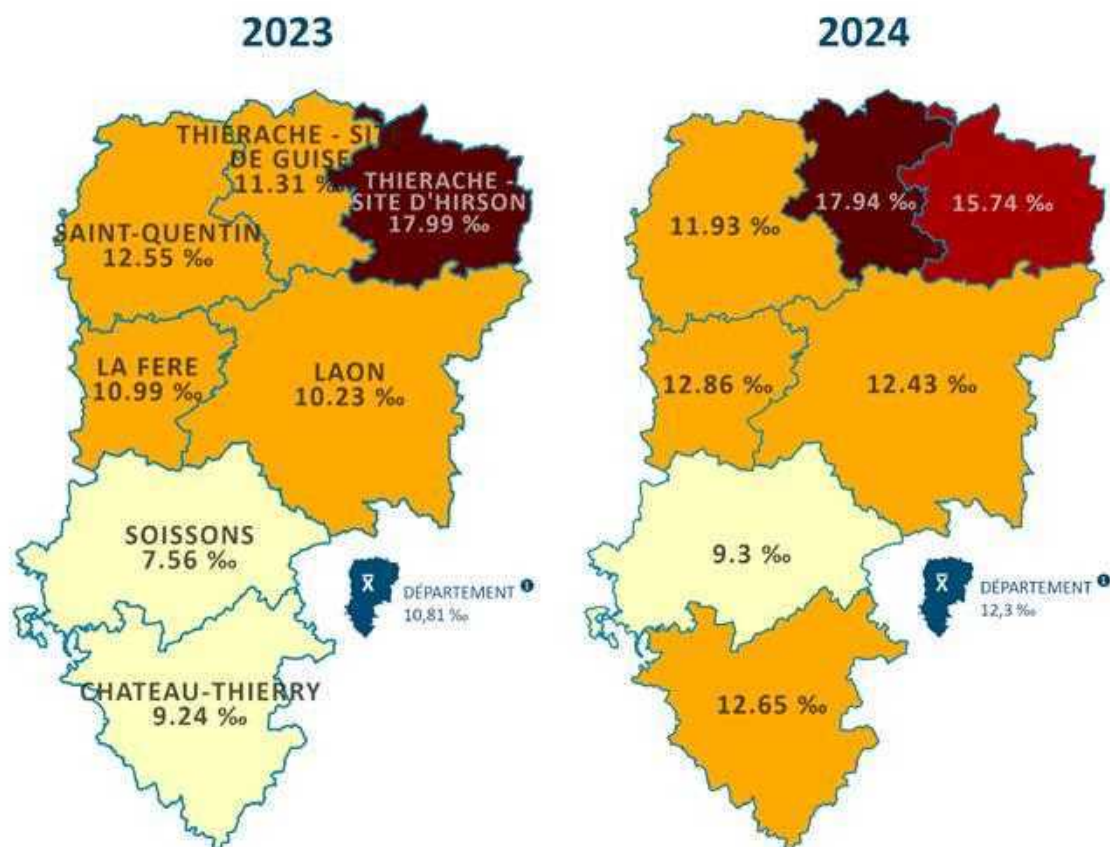
- La structuration du réseau partenarial et l'absence d'un tissu suffisamment étoffé sur certains territoires pour permettre un accompagnement des familles (ex : la Thiérache ne dispose pas de dispositifs de prévention spécialisée et certaines zones rurales sont moins bien dotées en actions de prévention/soutien à la parentalité que d'autres) ;
- L'absence de structures permettant de répondre aux besoins de soins identifiés (soins psychiatriques, prises en charge psychologique, soins en addictologie spécifiques aux mineurs) ;
- Délai de prise en charge allongés des professionnels de santé (orthophonistes, dentistes, ...) ;
- Paupérisation de la population qui présente de multiples vulnérabilités ;
- Déplacement de la population des départements limitrophes vers le département de l'Aisne.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
CHATEAU THIERRY	10,10‰	7,96‰	10,12‰	10,05‰	9,24‰	12,64‰	↗
LA FERRE	12,6‰	11,94‰	15,46‰	12,52‰	10,99‰	12,85‰	↗
LAON	9,32‰	11,06‰	12,92‰	10,02‰	10,23‰	12,42‰	↗
SAINT-QUENTIN	16,45‰	13,76‰	13,62‰	11,65‰	12,55‰	11,93‰	↘
SOISSONS	11,27‰	7,53‰	11,36‰	10,23‰	7,56‰	9,30‰	↗
THIERACHE (GUISE)	16,81‰	16,81‰	12,74‰	17,29‰	11,31‰	17,94‰	↗
THIERACHE (HIRSON)	14,76‰	15,93‰	20,09‰	16,57‰	17,99‰	15,74‰	↘
Total	12,66‰	11,33‰	13,19‰	11,58‰	10,81‰	12,30‰	↗

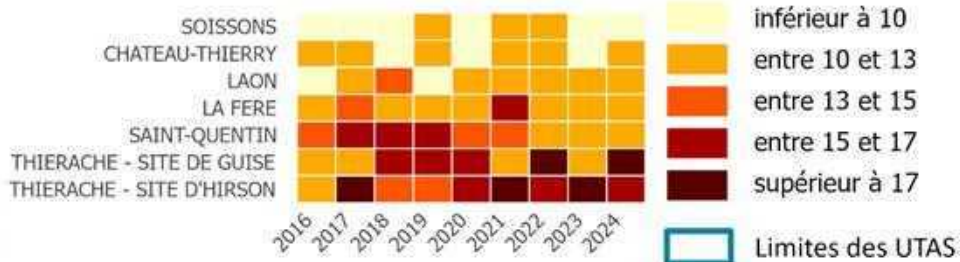
Il n'y a pas de ratio national élaboré en raison de trop grandes différences de périmètre de l'IP selon les départements. A titre indicatif, le ratio varie entre 5,1‰ et 32,6‰ selon les derniers chiffres connus.

RATIO D'INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (IP)

Évolution du ratio 2023 - 2024



Évolution du ratio 2016 - 2024



Édition : 12/06/2025

Conception cartographique

Service S.I.G. du Conseil départemental

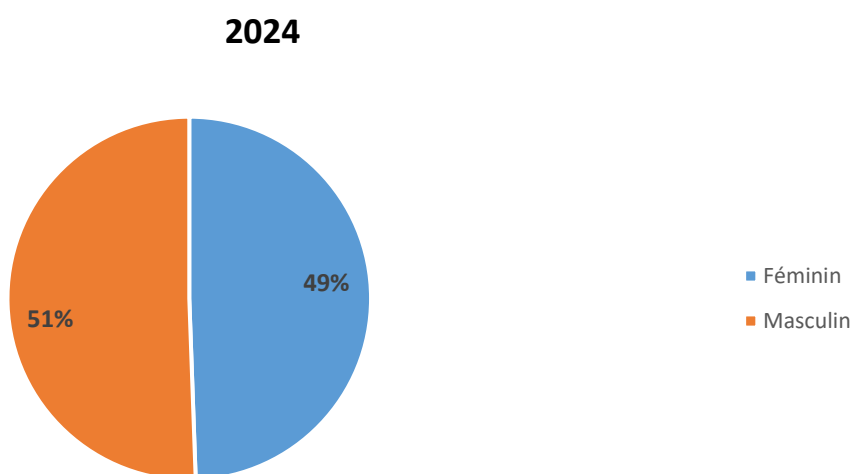
Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives

① ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS

En préalable de l'analyse ci-après, est à prendre en considération que sur 1520 informations qualifiées de préoccupantes, 1501 ont été effectivement évaluées. Les 19 informations préoccupantes dont l'évaluation n'est pas allée à son terme correspondent à :

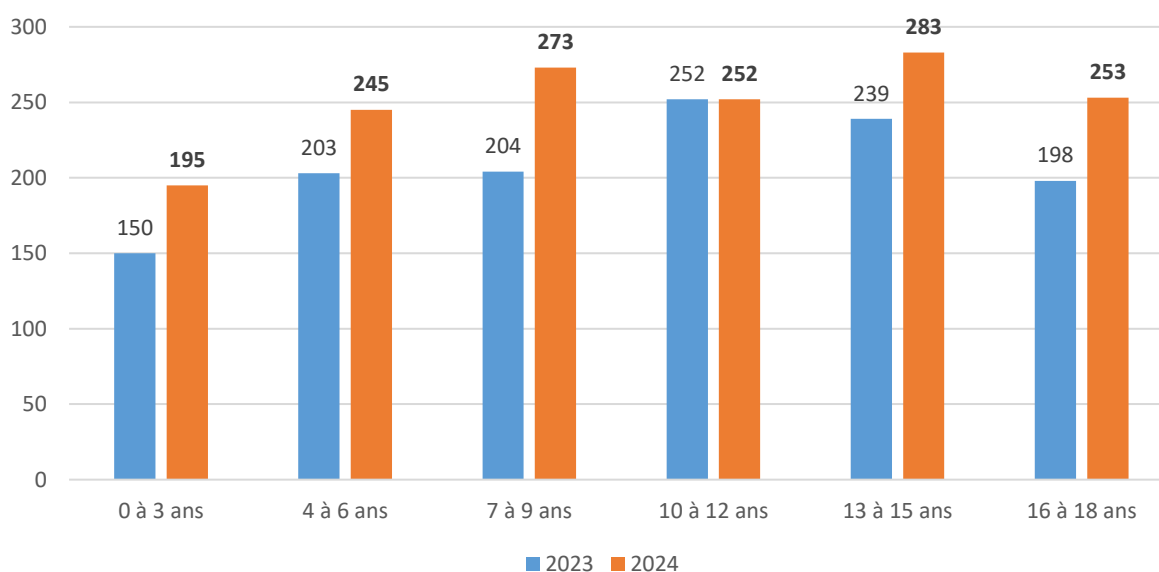
- Des OPP prises pour les mineurs ;
- Une auto-saisine du JE pour le(s) mineur(s) en cours d'évaluation, la justice intervenant déjà pour d'autres membres de la fratrie ;
- Un transfert vers un autre département en lien avec le déménagement de la famille.

Profil des enfants concernés par les Informations Préoccupantes



Alors qu'en 2023 nous avons une répartition à 46% pour les filles et 54% pour les garçons, 2024 voit une répartition quasi-équitable entre les deux sexes.

Evolution des tranches d'âge des enfants concernés par les IP



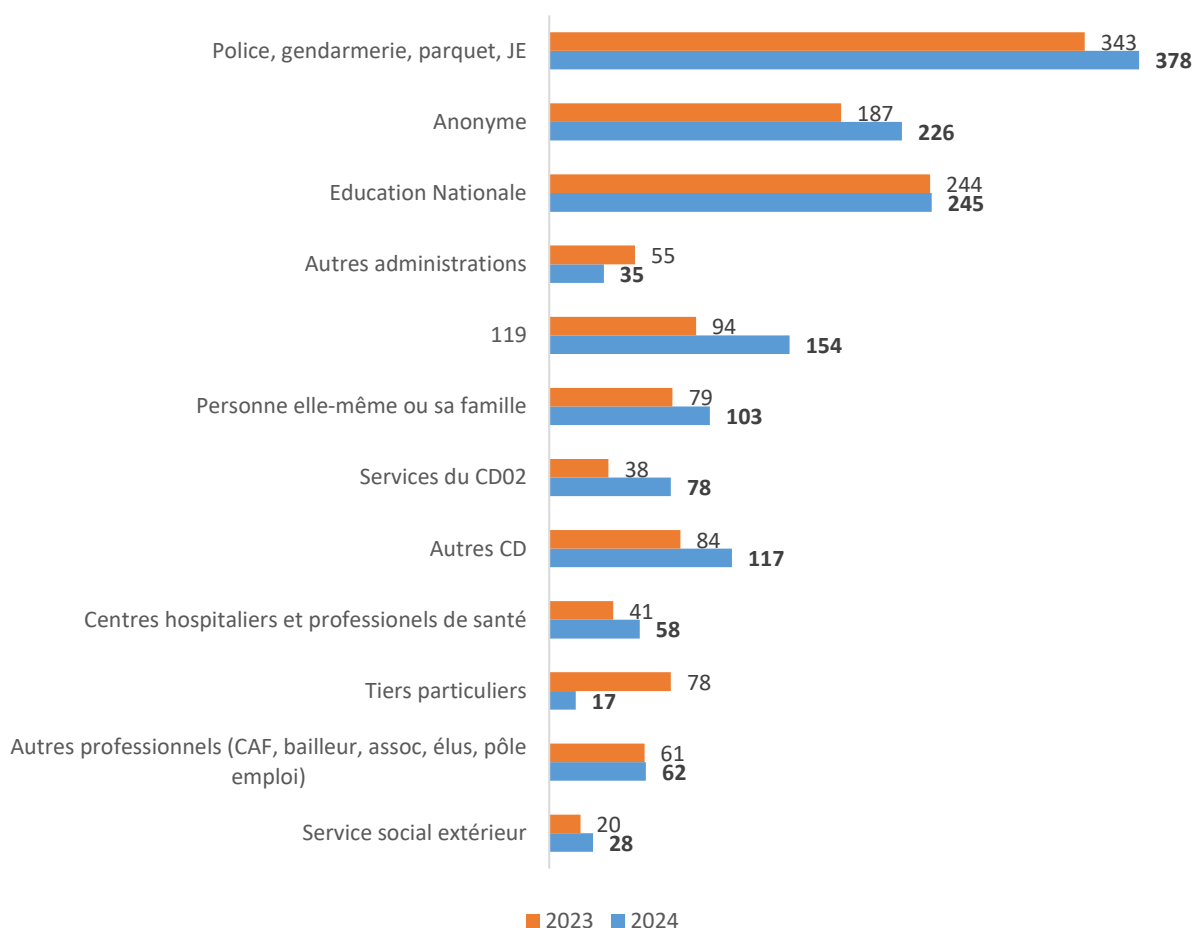
Nous observons une augmentation des IP pour toutes les tranches d'âge, excepté pour les pré-adolescents de 10-12 ans.

Pour la tranche d'âge des 0-3 ans, il est noté que les évaluations menées se terminent très souvent par une demande de placement du jeune enfant.

Les détenteurs de l'autorité parentale, en couple ou séparés, démunis dans l'accompagnement de la tranche d'âge 16-18 ans, se désengagent de leurs responsabilités ou sollicitent l'ASE en finalité après avoir essuyé divers refus des structures de soins.

Pour les adolescents âgés de 17 ½, un travail est mené avec le concours des référents parcours jeunes dans l'objectif de travailler la future majorité et l'accès à l'autonomie.

L'origine des informations préoccupantes 2024 :



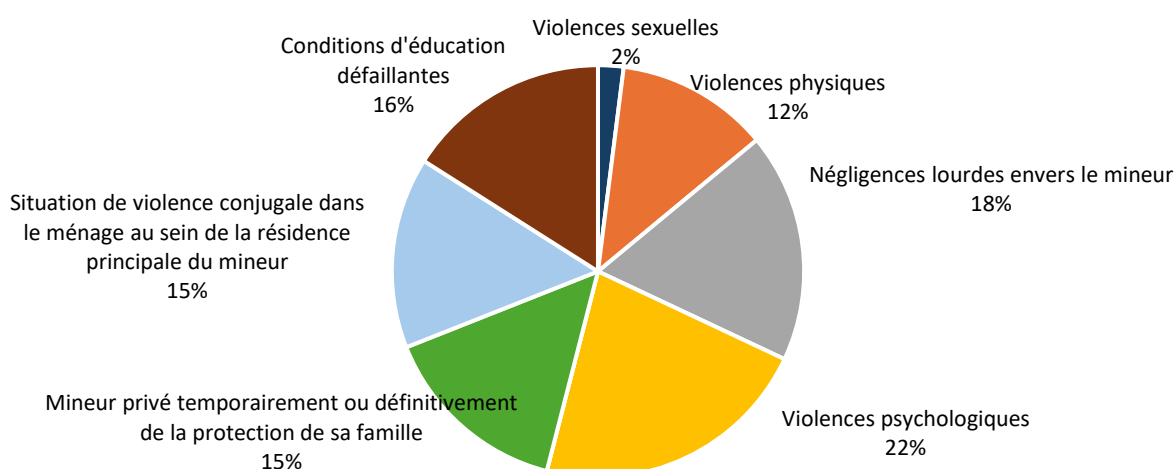
La police, la gendarmerie et la justice restent les premiers pourvoyeurs d'IP en 2024. Cela peut s'expliquer par l'augmentation constante des violences intrafamiliales sur le territoire. Également, nous sommes sollicités de manière plus importante en parallèle des enquêtes pénales et à la suite des signalements effectués par l'Éducation Nationale.

Cette catégorie est suivie par les IP Anonyme ainsi que l'Éducation Nationale et le « 119 ». Également des sollicitations plus régulières des départements limitrophes pour des co-évaluations.

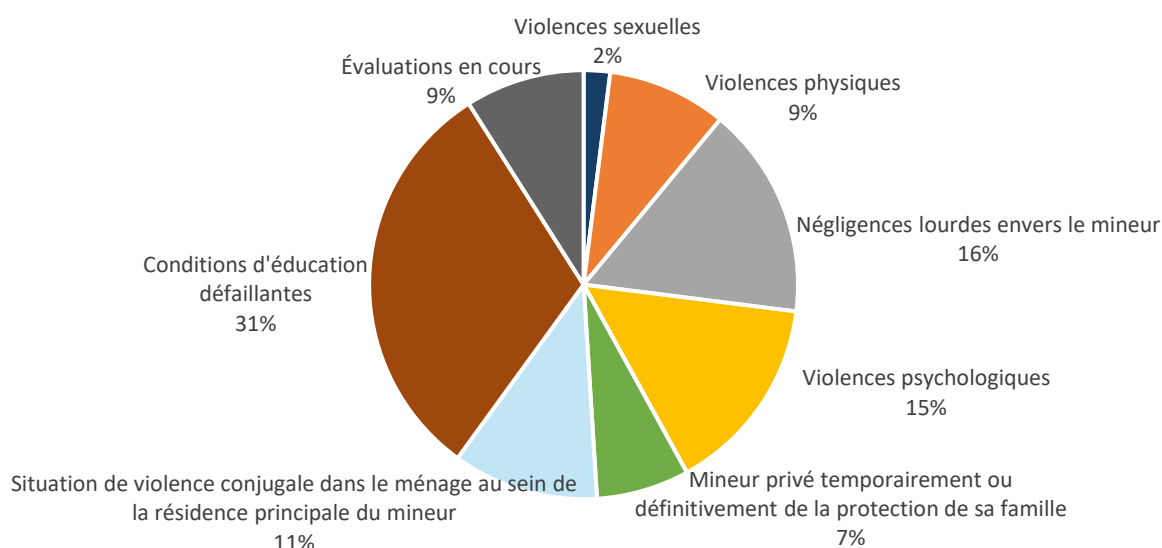
Le corps médical a été plus enclin à transmettre des IE avec une sollicitation des médecins libéraux. Le pourcentage de qualification reste cependant moindre, en lien avec les explications données préalablement. Il y a toujours une frilosité pour les médecins à signaler malgré une sollicitation plus importante des médecins libéraux.

Situation du mineur qui a permis de considérer qu'il est en danger :

2023



2024



L'année 2024 voit une augmentation du double des situations de défaillances de l'exercice de la parentalité. Cela confirme les constats des professionnels sur la dégradation des fonctions éducatives de la population.

Catégories de motifs :

Violences sexuelles envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui transgresse les lois et interdits de la société. Les enfants peuvent être victimes de violence sexuelle exercée par des adultes aussi bien que par d'autres enfants qui – du fait de leur âge ou de leur stade de développement – partagent un lien de confiance, exercent une responsabilité, détiennent une position de pouvoir avec/envers la victime.

Violences physiques envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence physique » est celle exercée contre un enfant, l'usage intentionnel de la force physique qui entraîne – ou risque fortement d'entraîner – un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Cela comprend les actes qui consistent à frapper, battre, donner des coups de pieds, secouer, mordre, étrangler, infliger des brûlures de toutes sortes, empoisonner, faire suffoquer...

Négligences envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « négligence » concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que la carence des soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

Violences psychologiques envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence psychologique » est à la fois le fait d'incidents isolés ou répétés, et de l'échec de l'un des parents ou de l'une des personnes s'occupant de l'enfant à fournir un environnement qui soit approprié et favorable à son développement. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants, et d'autres formes de rejet ou de traitement hostile.

Situation de violence conjugale dans le ménage au sein de la résidence principale du mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence conjugale » est le rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales, ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer jusqu'à sa capitulation et sa soumission.

Le mineur se met en danger :

La « mise en danger du mineur par lui-même » se réfère à des comportements de l'enfant qui le placent en situation de danger physique ou psychologique (consommation abusive de psychotrope, tendances suicidaires, automutilation, fugue, prostitution, comportement à risque).

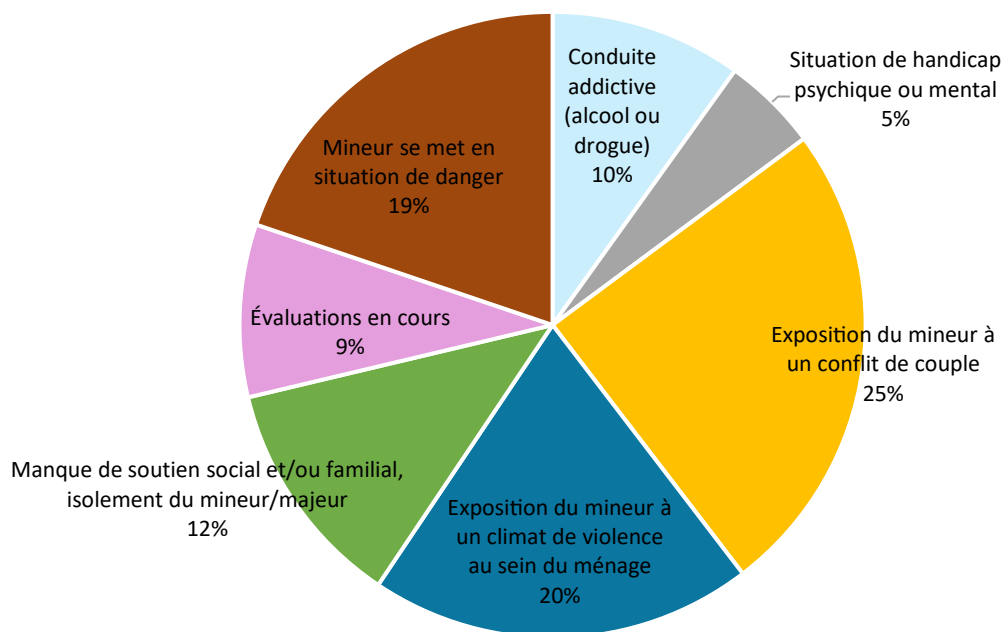
Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille :

Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection des personnes détentrices de l'autorité parentale (MNA).

Conditions d'éducation défaillantes sans négligences lourdes :

Conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents...) qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative.

Problématiques familiales :



Les problématiques familiales rencontrées concernent majoritairement :

- L'exposition du mineur à un conflit de couple (24%) ;
- L'exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage (20%).

Est considérée comme une :

- Exposition du mineur à un conflit de couple :

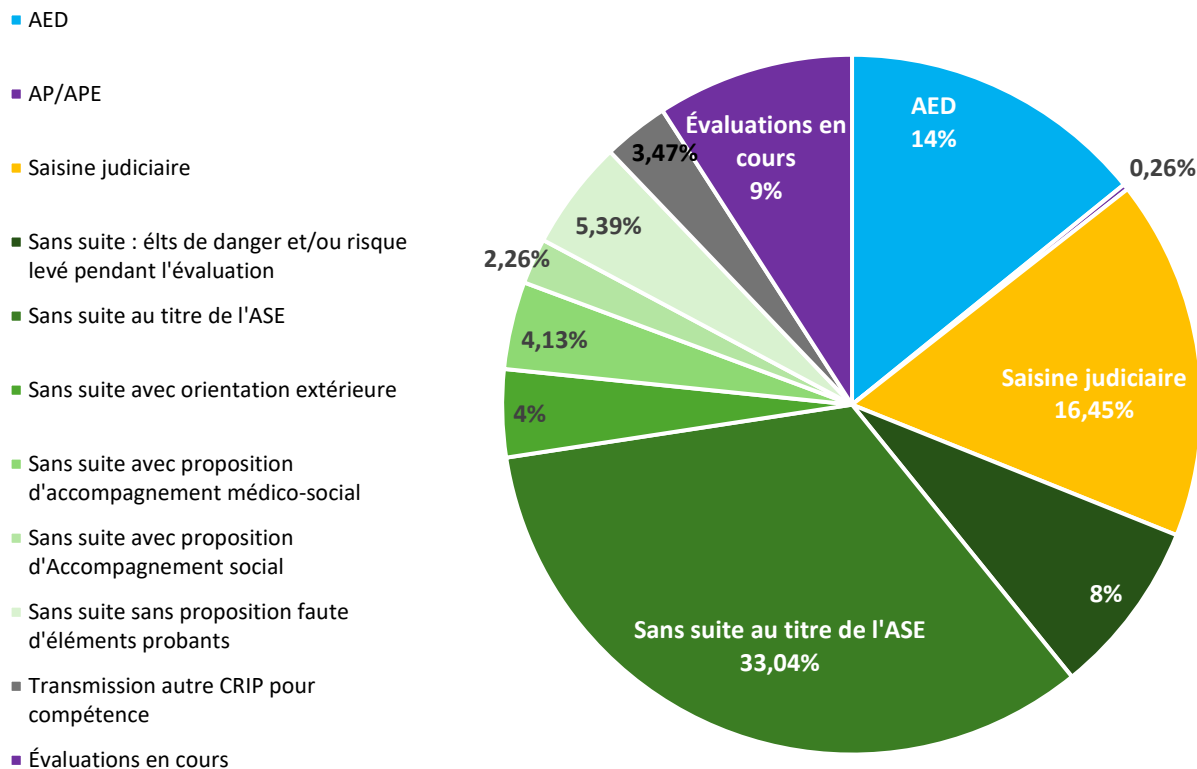
Une situation dans laquelle un adulte du groupe de référence vit un conflit important avec l'autre adulte du groupe ou son ex-conjoint non-cohabitant, lequel a un impact direct sur l'équilibre psychologique, mental ou affectif du mineur. Sont inclus aussi les conflits de séparation qui suscitent une très forte hostilité entre les adultes de référence, le mineur est alors utilisé de façon plus ou moins directe, mais réelle et à son détriment, comme moyen de communication négatif ou comme moyen de pression au profit de l'un ou l'autre protagoniste.

- Exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage :

Une situation dans laquelle le mineur est témoin direct ou indirect de violences, envers un autre mineur/majeur du ménage, qu'elles soient verbales, physiques ou psychologiques. Le mineur est présent et assiste aux scènes de violence ou d'agression, ou il en est témoin indirect (il voit les conséquences immédiates de l'agression).

Suites données à l'information préoccupante :

2024



Sont considérés comme sans suite en 2024 :

- Sans suite avec orientation extérieure (CMP, médiation familiale, CAMSP, praticien en libéral...) ;
- Sans suite avec mise en place d'un accompagnement médico-social par la PMI ;
- Sans suite avec mise en place d'un accompagnement social par le SAS ;
- Sans suite, les éléments de risque/danger ont été levés pendant le temps d'évaluation ;
- Sans suite faute d'éléments probants ;
- Sans suite au titre de l'ASE.

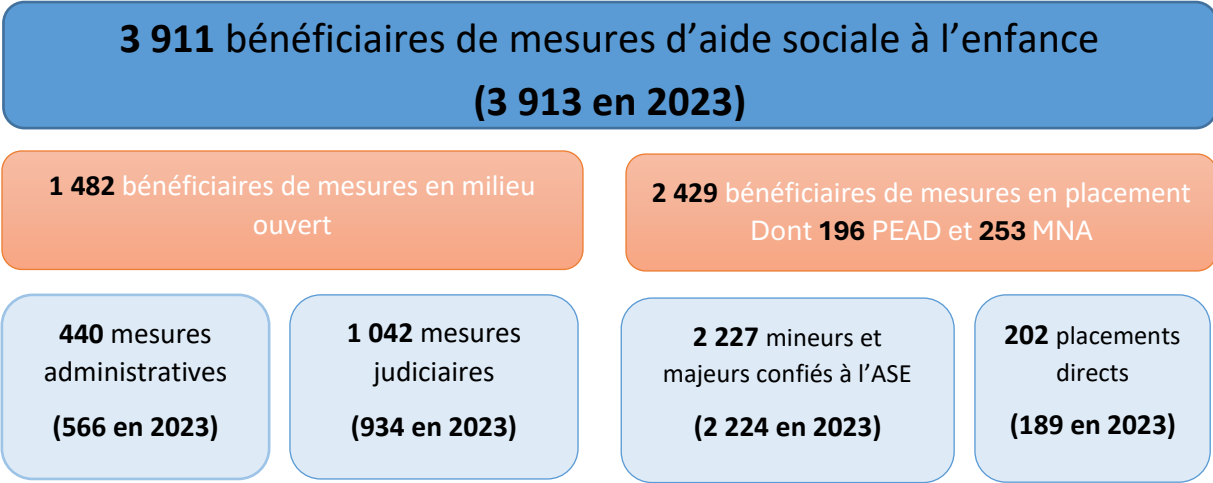
Le travail établi ces trois dernières années concernant les classements sans suite a permis d'affiner les préconisations de ces derniers et de constater une part moins importante des dossiers classés sans suite au titre de l'ASE.

Nous notons que l'augmentation du nombre d'IP a une incidence notable sur les délais de traitement qui s'allongent.

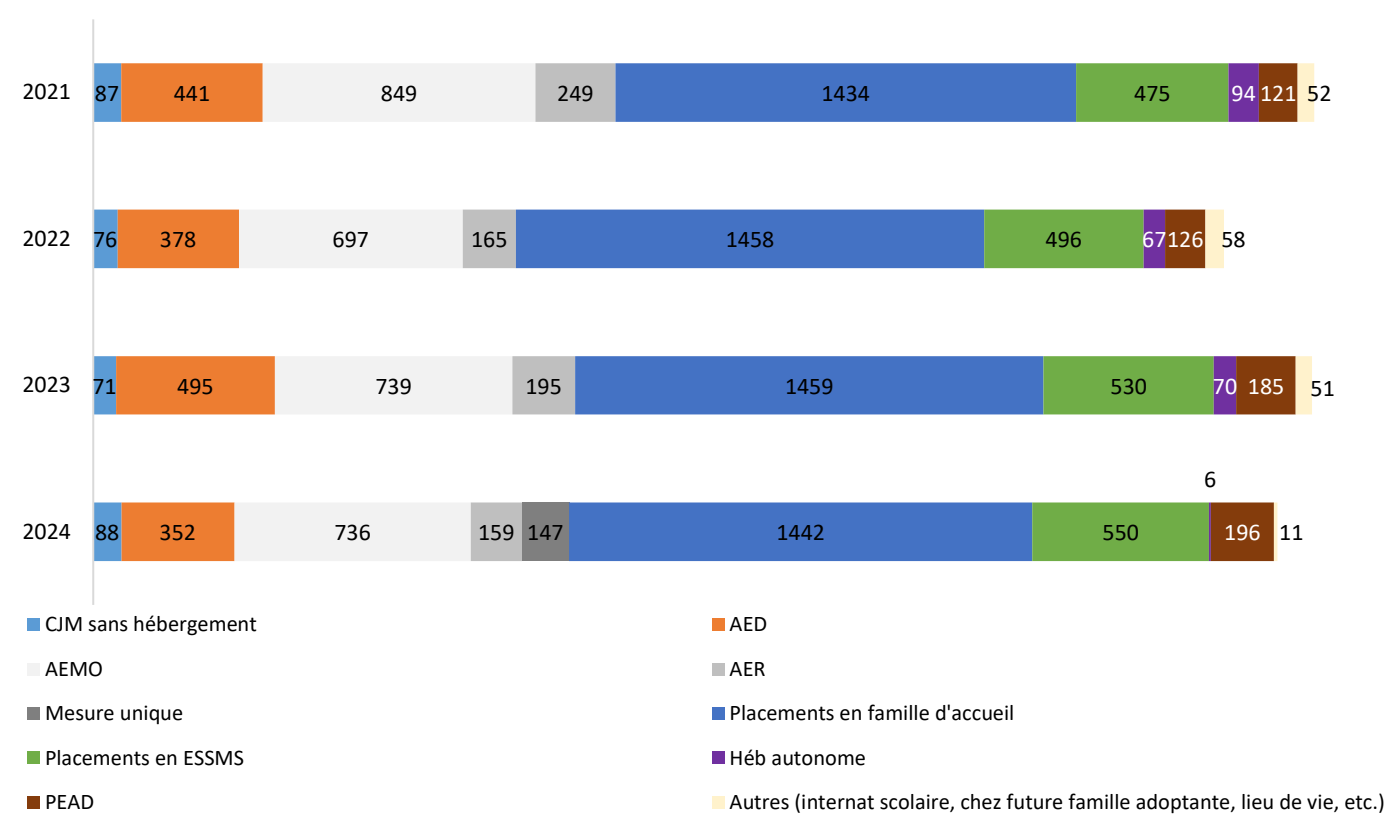
Au niveau national, les informations disponibles sur les suites données aux IP sont difficilement comparables, notamment au vu des différentes nomenclatures utilisées selon les départements.

Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (0-21 ans)

Deux principaux modes d'intervention sont différenciés : les mesures en milieu ouvert et les mesures de placement. Les premières recouvrent les interventions à domicile. Les secondes correspondent essentiellement à des mesures de placement en dehors du milieu familial. Spécificité de cette politique, les mesures d'aide sociale à l'enfance relèvent à la fois des pouvoirs administratif et judiciaire.

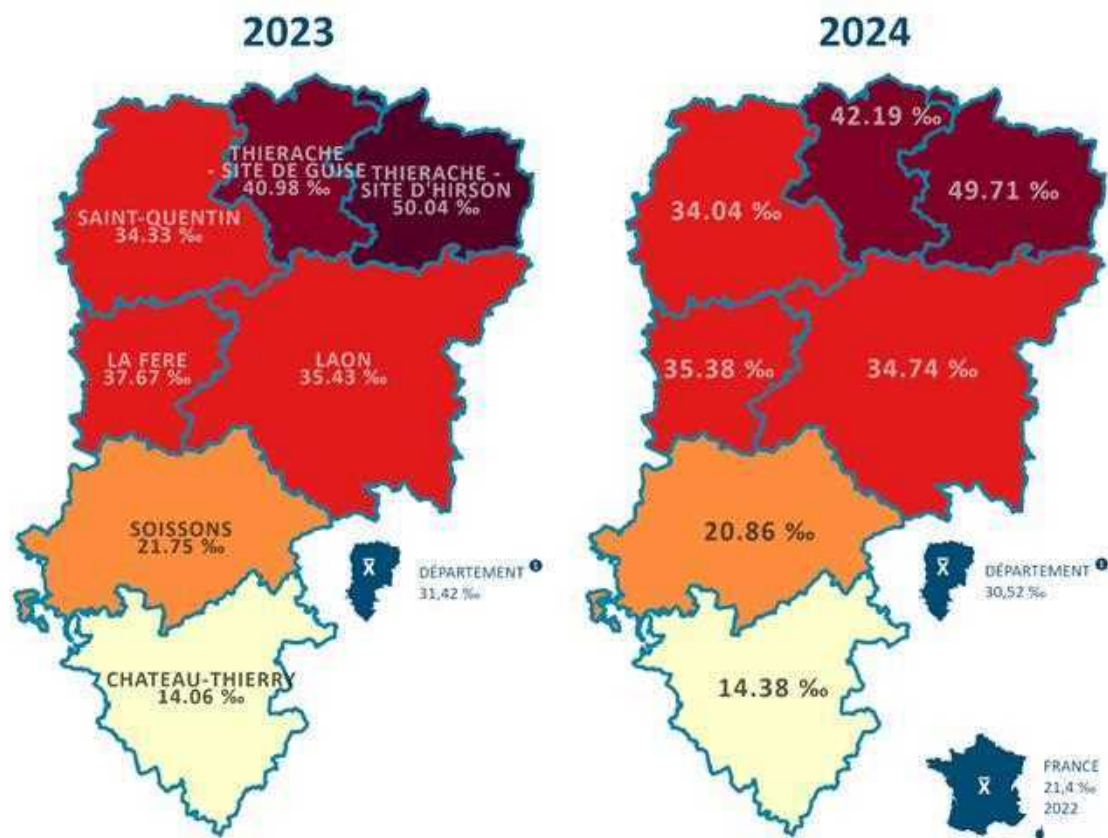


Evolution de la répartition du nombre de mesures exercées (mesures éducatives à domicile et placements) :

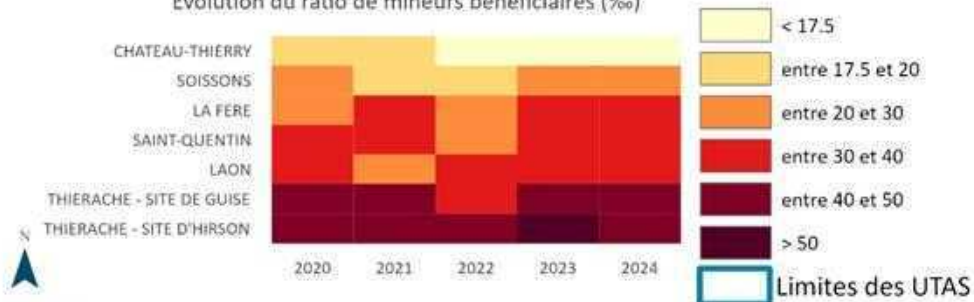


MINEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'ASE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Évolution du ratio 2023 - 2024



Évolution du ratio de mineurs bénéficiaires (‰)



Édition : 28/04/2025

Conception cartographique

Service S.I.G. du Conseil départemental

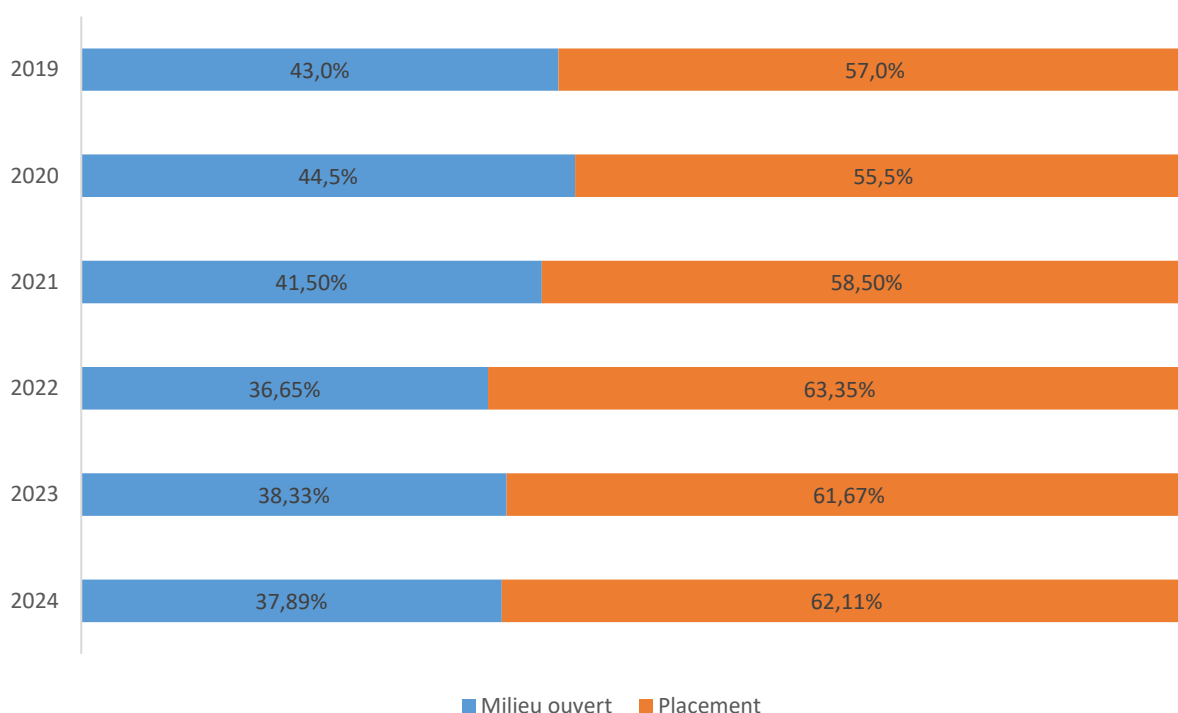
Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives.

Ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS.

Répartition des mesures entre milieu ouvert et placement :

Les mesures d'ASE peuvent consister en des actions éducatives (accompagnement matériel et éducatif du mineur et de sa famille ou du jeune majeur) ou en des mesures de placement en dehors du milieu de vie habituel.

Néanmoins, nous ferons évoluer nos statistiques en ce qui concerne la répartition milieu ouvert/placement. En effet, dans un arrêt en date du 2 octobre 2024, la Cour de cassation considère le placement éducatif à domicile (PEAD) comme étant une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et non plus comme une mesure de placement.



RÉPARTITION DES MESURES HORS MNA



Les mesures de placement représentent 59% des mesures lorsque les situations des MNA sont isolées. Cette donnée est la même qu'en 2023.

Une très forte prépondérance du judiciaire dans les mesures :

En 2024, au niveau départemental, la part des mesures judiciaires s'élève à 84% (82% en 2023).

Répartition des mesures administratives et judiciaires CD02 (y compris CJM)



Répartition des mesures en milieu ouvert :

Part administratif et judiciaire dans les mesures de milieu ouvert

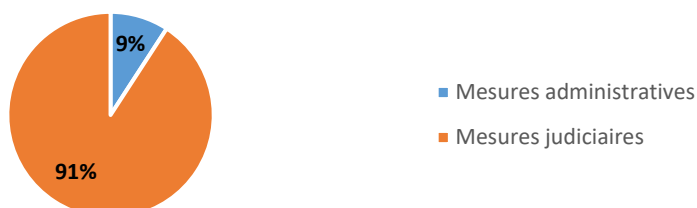


Au 31 décembre 2024, 70% des mesures de milieu ouvert étaient judiciaires. Nous pouvons donc relever une diminution importante de la part administrative (38% en 2023, 34% en 2022, 32% en 2021 et 26% en 2020).

Répartition des mesures de placements :

Au 31 décembre 2024, le placement fait suite à une décision judiciaire dans 91 % des mesures. Cette proportion est stable par rapport à 2023 (91%) et 2022 (90%)

Part de l'administratif et du judiciaire dans les mesures de placements



1 Le Projet pour l'Enfant

Le Département a engagé depuis plusieurs années une démarche structurée et engagée pour donner pleinement corps au Projet pour l'Enfant (PPE), outil central défini par la loi du 14 mars 2016 et son décret d'application du 28 septembre 2016.

Pensé comme un outil personnalisé et évolutif, le PPE s'inscrit dans une logique de travail collaboratif entre les professionnels de terrain, les familles, les lieux d'accueil, et les différents services concernés. Son objectif est double : assurer une meilleure lisibilité du parcours de l'enfant et renforcer la cohérence des interventions, dans une dynamique de soutien à la parentalité et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

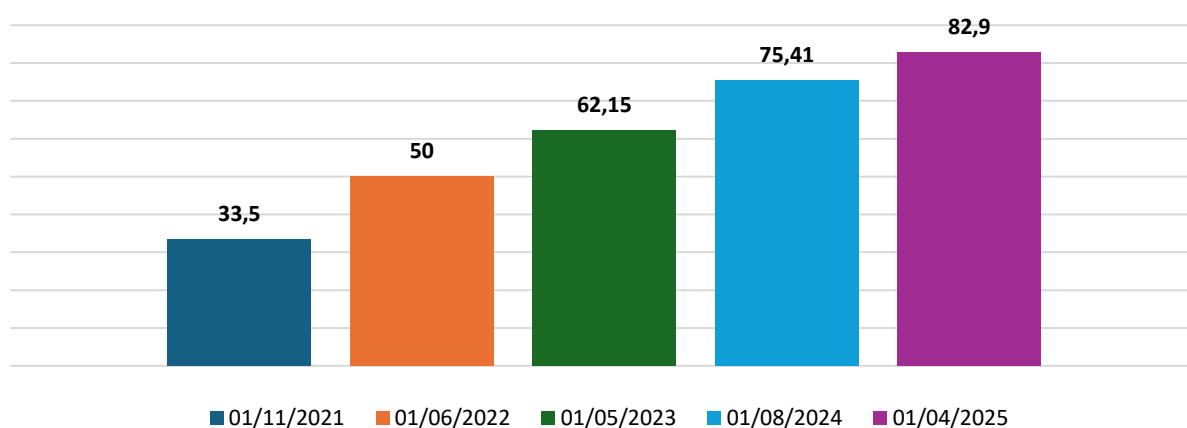
La démarche de mise en œuvre du PPE a été pensée de manière progressive, afin de garantir son appropriation par l'ensemble des professionnels concernés. Elle s'est appuyée sur une dynamique collective, articulée autour des étapes suivantes :

- 2020 : mise en place d'un groupe de travail associant des professionnels du central et des territoires, en vue d'élaborer des outils communs, d'harmoniser les pratiques et de simplifier la procédure.
- 1er mars 2021 : entrée en vigueur de la nouvelle procédure PPE sur l'ensemble du territoire départemental.
- Dernier trimestre 2021 : phase d'ajustement des outils et des pratiques, avec une analyse des difficultés rencontrées.
- Septembre 2022 : lancement d'une formation partagée sur les objectifs PPE, marquant une étape clé dans la professionnalisation de la démarche. 75 professionnels (agents des équipes enfance-famille et cadres de PMI)
- Depuis 2022 : mise en place d'un suivi mensuel des taux de réalisation et d'une analyse des anomalies, avec une présentation régulière en réunion fonctionnelle.

Les efforts déployés ont permis une progression nette et régulière du taux de réalisation des PPE, qui témoigne à la fois d'un engagement collectif fort et d'une montée en compétence des professionnels.

Cette dynamique témoigne d'une appropriation croissante de l'outil, mais également d'une réelle mobilisation des équipes pour en faire un élément structurant du parcours de l'enfant.

Evolution du taux de réalisation du PPE (en %)



Progression de près de 50 points en 3 ans et demi, signe d'un engagement fort et d'une montée en compétence collective.

Au-delà de l'analyse quantitative des PPE réalisés, le Département a souhaité s'intéresser également à la qualité du contenu de ces projets. Ce travail d'analyse qualitative met en évidence des objectifs mieux définis, en adéquation avec la situation de chaque enfant, opérationnels et mesurables dans le temps.

Par ailleurs, le PPE s'articule avec les autres outils du parcours de l'enfant, en particulier le rapport de situation, qui permet de faire le point sur les actions engagées et d'en mesurer les effets concrets.

Le Projet pour l'Enfant permet de structurer les parcours, d'impliquer l'ensemble des acteurs, et de renforcer la qualité de la prise en charge.

2 Les mesures d'accompagnement à domicile

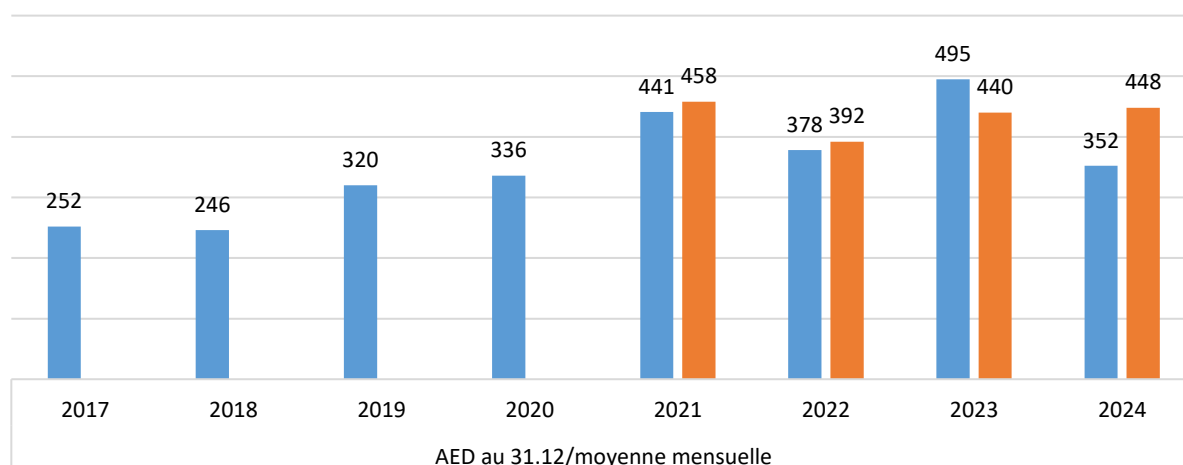
Pour la présentation des mesures d'accompagnement à domicile, nous ajoutons depuis 3 ans la moyenne annuelle des mesures lors des quatre dernières années (colonne orange). Cette précision permet un regard plus large sur l'activité, au-delà des chiffres au 31 décembre.

L'Action Éducative à Domicile

L'Action Éducative à Domicile (AED) est une mesure administrative visant à apporter un soutien éducatif à l'enfant et à sa famille dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social de l'équipe enfance-famille des UTAS ou de l'ADSEA.

Cette mesure a notamment pour objet de rétablir le dialogue entre l'enfant et sa famille, de rétablir les parents dans leur autorité et de proposer à l'enfant des centres d'intérêt. En accompagnant ainsi les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales et en favorisant l'insertion sociale, la mesure d'action éducative à domicile s'inscrit dans un cadre préventif. Son objectif est de travailler les dysfonctionnements familiaux et de sauvegarder la place de l'enfant au sein de sa famille.

Evolution du nombre de mesures d'action éducative à domicile en faveur des mineurs au 31 décembre



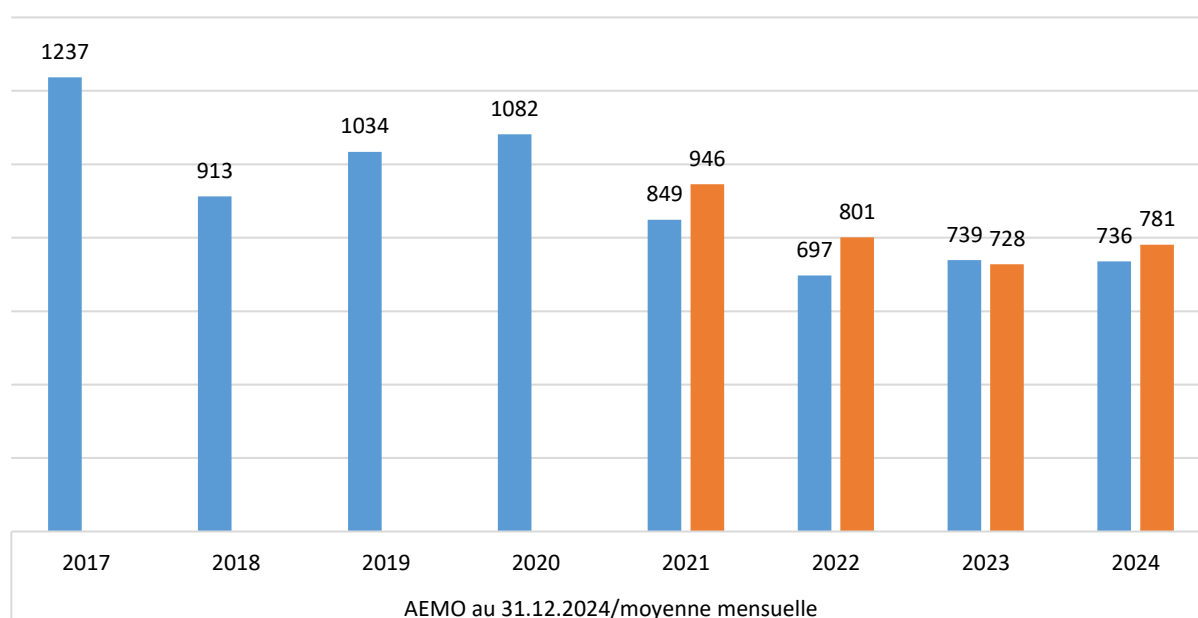
Nous pouvons relever une légère augmentation des AED cette année (+1,81% entre 2023 et 2024 en moyenne), en prenant en compte également la mesure unique administrative.

Le Département poursuit sa politique de priorisation d'un travail collaboratif avec les familles. Les AED sont une offre de service efficiente, appuyée par le nouveau Projet Pour l'Enfant (PPE) qui détermine des objectifs pragmatiques et atteignables par les familles. Toutefois, nous relevons l'aggravation des situations qui se dirigent plus rapidement vers les placements et l'absence de volonté contractuelle des détenteurs de l'autorité parentale.

Les Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO)

L'AEMO est une mesure judiciaire (ordonnée par le Juge des Enfants) au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille. Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable.

Evolution du nombre de mesures au 31 décembre :



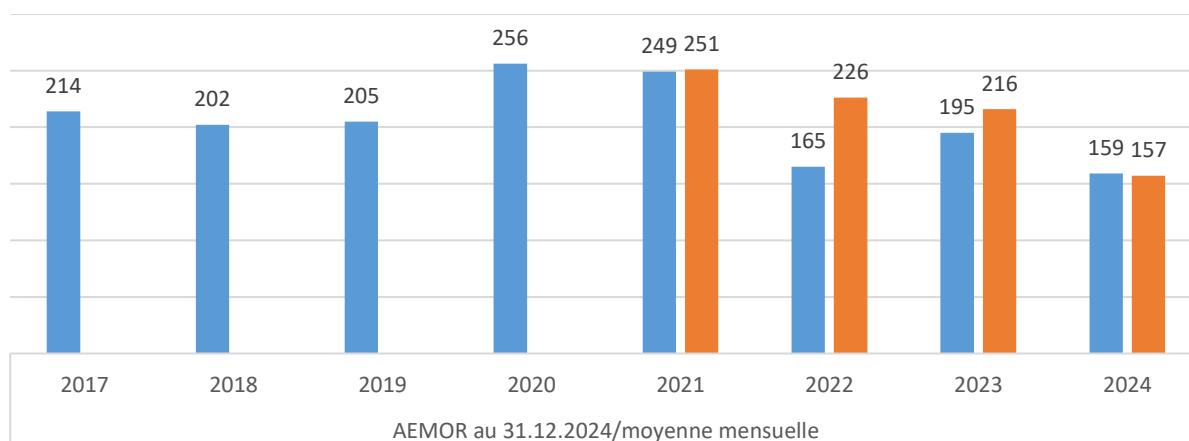
Nous pouvons relever une augmentation du nombre d'AEMO entre 2023 et 2024 (+7,28% en moyenne).

« Le constat d'une dégradation grandissante des situations familiales, d'un dispositif national protection de l'enfance "à bout de souffle" et une crise de l'attractivité pour les métiers de l'humain, a généré au quotidien pour l'ensemble des professionnels de fortes tensions, rendant le travail en milieu ouvert et particulièrement pour l'AEMO, difficile. » (Extrait du rapport d'activité pôle enfance 2024, ADSEA).

Les Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMOR)

L'AEMOR est une mesure judiciaire qui vise à mettre en place un rythme d'intervention intensif auprès des familles, sur une durée relativement courte (6 mois ou un an). Cette mesure concerne les situations les plus dégradées, lorsque les limites d'une mesure d'aide éducative en milieu ouvert classique sont atteintes.

Évolution du nombre de bénéficiaires au 31 décembre :

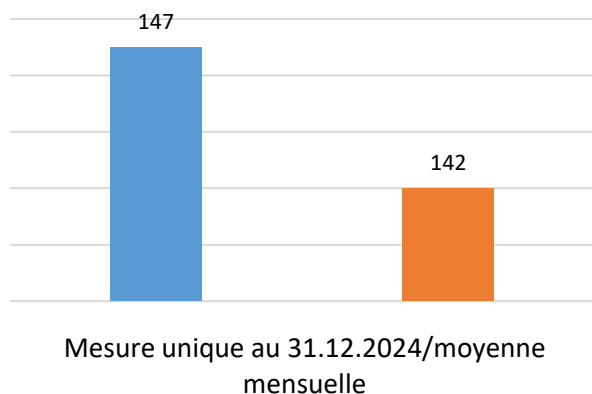


Nous pouvons noter une baisse conséquente du nombre d'AEMOR entre 2023 et 2024 (-27,32% en moyenne).

« Il ne s'agit pas d'un constat de diminution des besoins mais d'une difficulté de recrutement liée à des arrêts maladie longs qui n'ont pas pu être remplacés faute d'attractivité en contrat à durée déterminée. Cet état de fait a de plus amené les magistrats à confier aux différents services d'AEMO des mesures dont les besoins étaient pourtant identifiés pour l'AEMOR. Ce glissement observé a eu pour conséquence de fragiliser l'accompagnement puisque moindre en termes de moyens en AEMO. » (Extrait du rapport d'activité pôle enfance 2024, ADSEA).

La mesure unique

Évolution du nombre de bénéficiaires au 31 décembre :



« Axée sur le "faire avec" en milieu ouvert, nous constatons que la mesure unique répond davantage aux besoins puisque nous observons une baisse significative d'orientation en fin de mesure vers le recours au placement en comparaison avec les autres mesures d'AEMO et d'AEMO-R. » (Extrait du rapport d'activité Mesure unique 2024, ADSEA)

3 Les mesures de placement

Les bénéficiaires « au titre de l'ASE » regroupent les mineurs accueillis à l'ASE, ainsi que ceux dans le cadre d'une mesure de placement direct par le juge.

	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Mineurs accueillis à l'ASE	2 068	2 164	2 174	+0,46%
Dans le cadre d'une mesure judiciaire	1 974	2 067	2 085	+0,87%
- Placement au titre de l'assistance éducative	1 770	1839	1837	-0,11%
- Délégation de l'autorité parentale (DAP)	40	37	26	-29,23%
- Tutelles confiées à l'ASE	164	191	222	+16,23%
Dans le cadre d'une mesure administrative	94	97	89	-8,25%
- Pupilles de l'Etat	72	87	83	-4,6%
- Accueils provisoires de mineurs (AP)	22	10	6	-40%
Mineurs dans le cadre de placements directs	145	189	202	+6,87%
- Placement chez un tiers digne de confiance	145	189	202	+6,87%
Bénéficiaires au titre de l'ASE (mineurs)	2 213	2 353	2 376	+0,97% (+6,32% en 2023)

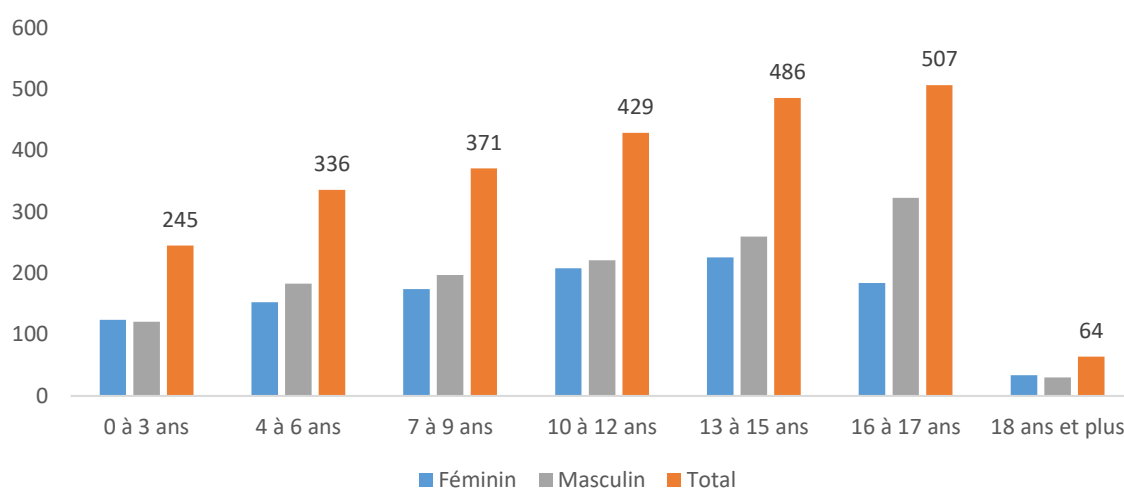
Données au 31 décembre de l'année étudiée

Évolution des bénéficiaires d'un accueil ASE hors MNA et hors PEAD :

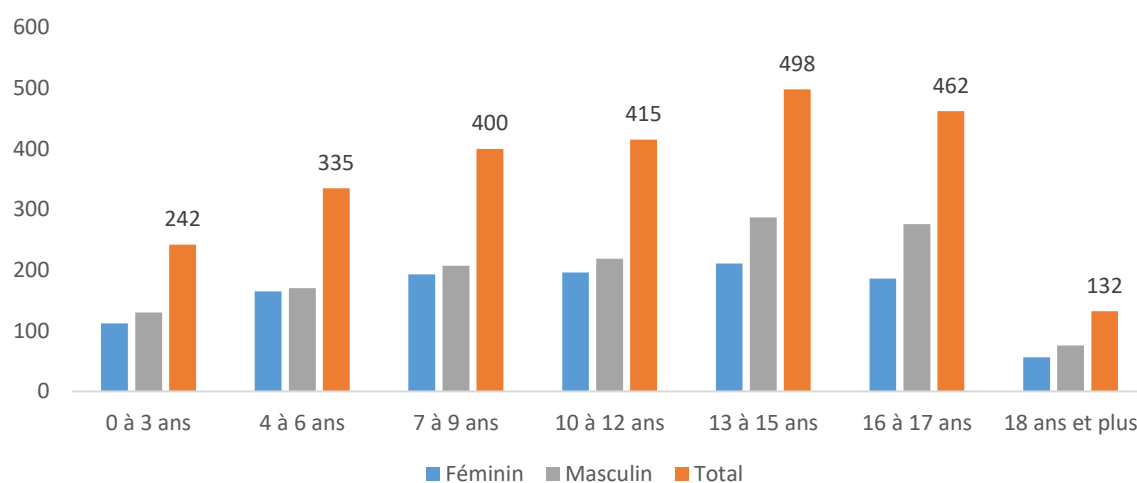
	2022	2023	2024	Évolution 23/24
Bénéficiaires d'un accueil à l'ASE	2 068	2 164	2 174	+0,46%
MNA	195	246	253	+2,84%
PEAD	126	185	196	+5,94%
Hors MNA et PEAD	1 747	1733	1725	-0,47%

Données au 31 décembre de l'année étudiée

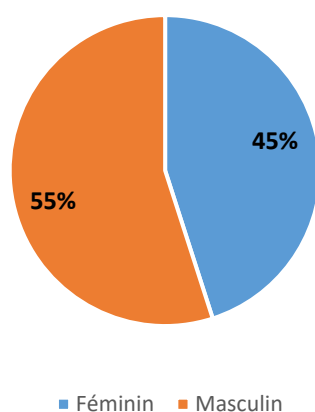
Age et sexe des bénéficiaires accueillis à l'ASE au 31 décembre 2024 :



Ci-dessous les chiffres 2023, nous pouvons mesurer quelques variation entre les années 2023 et 2024, notamment en ce qui concerne la baisse des majeurs accueillis.

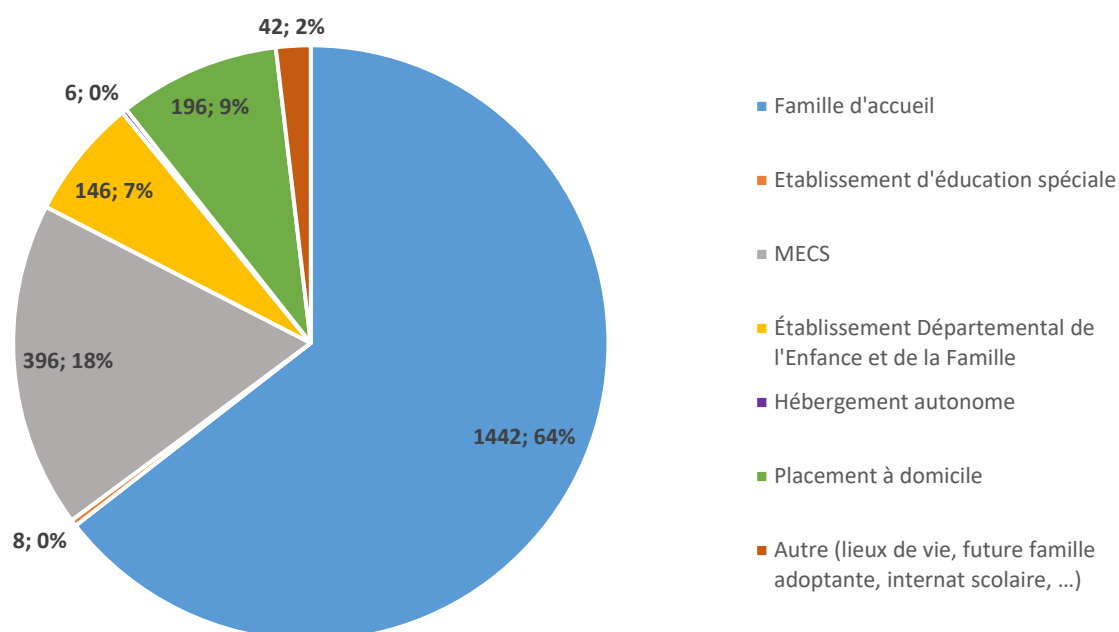


Sexe des bénéficiaires accueillis à l'ASE au 31 décembre 2024 :



La proportion filles/garçons est identique entre depuis 2021.

Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE par mode de placement au 31/12/2024 :



La répartition des modes de placement correspond à la traduction de la volonté du Département de diversifier son offre d'accueil.

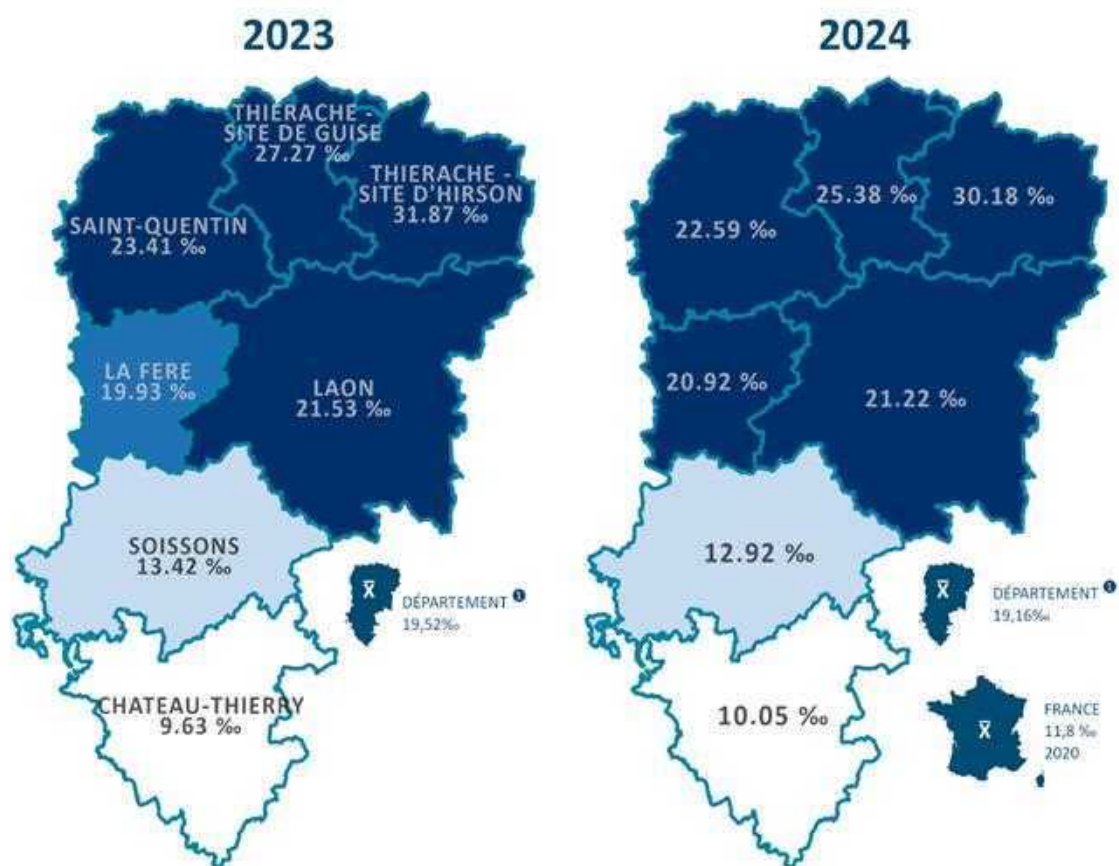
Nous pouvons relever, au fil des années, une variation dans la répartition. La part des assistants familiaux commence à se stabiliser après une régulière diminution (74% en 2016, 68,52% en 2018, 64,44% en 2020) mais demeure l'offre principale. Pour ce qui est de l'accueil en structures (MECS et EDEF), l'augmentation a été lente et régulière (17% en 2016, 20,72% en 2018, 23,18% en 2020) avant de se stabiliser depuis quelques années.

Enfin, nous pouvons constater des écarts importants avec ce qui se pratique au niveau national.

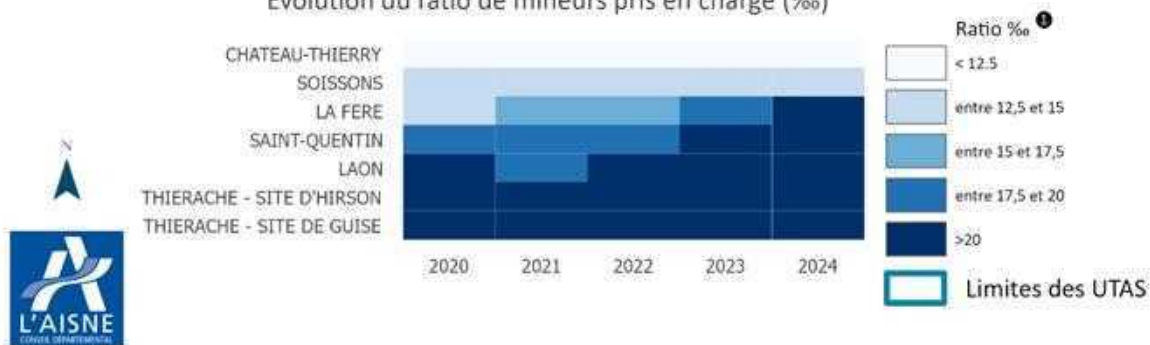


MINEURS ACCUEILLIS PAR L'ASE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Évolution du ratio 20223 - 2024



Évolution du ratio de mineurs pris en charge (‰)



Édition : 28/04/2025

Conception cartographique

Service S.J.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives.

① Ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS.

4 Les MNA

Les mineurs non accompagnés (MNA) désignent la population des mineurs de nationalité étrangère se trouvant sur le territoire français sans responsable légal ou adulte en tenant lieu et dont la situation a fait l'objet d'une évaluation conduite par les services d'un Conseil départemental concluant à la minorité de la personne et à son état d'isolement (article R. 221-11 du CASF). Les articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du CASF font référence à la notion de « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » et précisent qu'ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

Le taux de reconnaissance de minorité est passé de 30% en 2023 à 42,85% en 2024.

Nous constatons une baisse constante des personnes se présentant directement dans l'Aisne. *A contrario*, les réorientations nationales poursuivent leur progression (107 MNA nous ont été réorientés en 2024).

Nous utilisons le dispositif porté par l'État « Aide à l'évaluation de la minorité » (AEM) qui permet de détecter les multiples tentatives de reconnaissance dans les départements alimentant ce fichier et d'interroger les bases d'entrées dans l'espace Schengen.

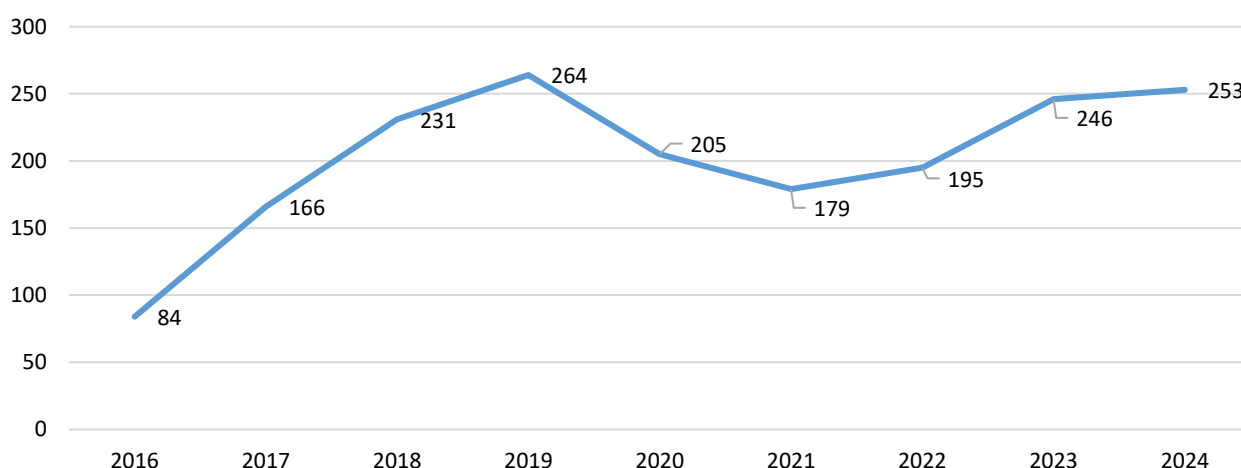
Clé de répartition nationale des MNA pour le département de l'Aisne :

2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0,92%	0,88%	0,87%	0,81%	0,80%	0,79%	0,79%	0,8%

Evolution du nombre de MNA pris en charge par l'ASE :

- Au 31 décembre des années étudiées

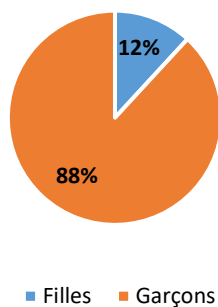
Nombre de MNA pris en charge par l'ASE



Après une baisse du nombre d'admissions liée à la période COVID, l'effectif des MNA repart depuis à la hausse pour atteindre désormais 253 mineurs en fin d'année 2024. La variation est de + 2,84% entre l'année 2023 et 2024 pour le département de l'Aisne et de -4,17% depuis 2019.

Au 31 décembre 2024, la proportion des MNA sur la population des enfants bénéficiaires de l'ASE est de 6,46% dans le département de l'Aisne. Cette proportion est en légère hausse par rapport à 2023 (6,28%).

Répartition par sexe des MNA accueillis au 31 décembre 2024 :

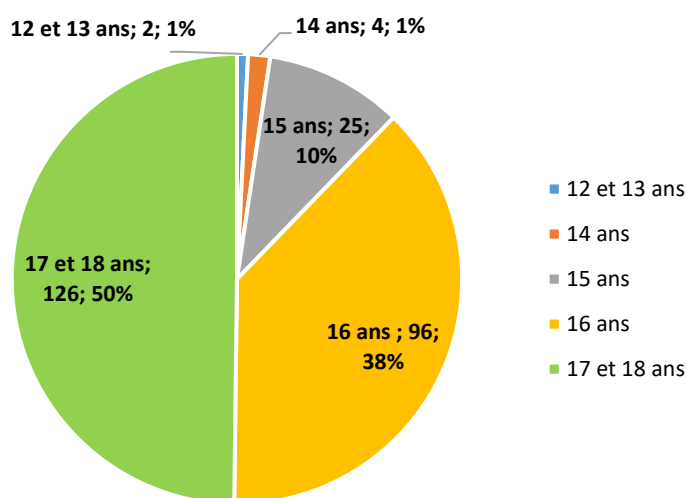


Au niveau départemental, la proportion de filles a diminué par rapport à 2023 (16%).

Au niveau national, la proportion de filles est de 8,3%, pour 91,7% de garçons (données de 2023).

(Source : rapport annuel d'activité 2023 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice. Les données 2024 ne sont pas encore publiées)

Âge des MNA accueillis :

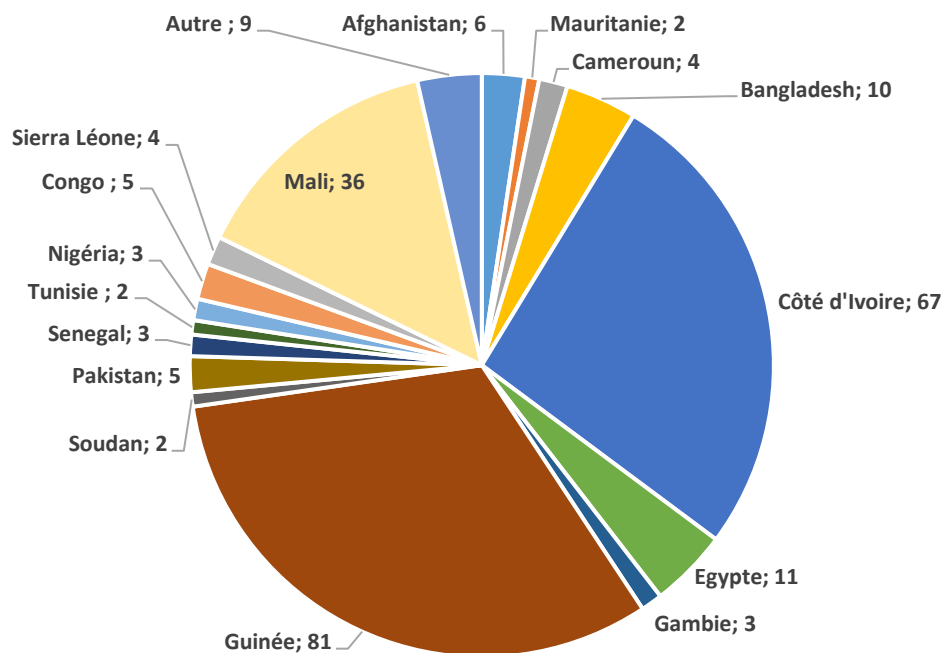


En décembre 2024, la proportion des jeunes MNA de 17 et de 18 ans est de 50% dans le département de l'Aisne contre 30,5% au niveau national.

Un autre écart concerne les MNA âgés de 15-16 ans (48% dans l'Aisne contre 60,7% au niveau national)

(Source : rapport annuel d'activité 2023 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)

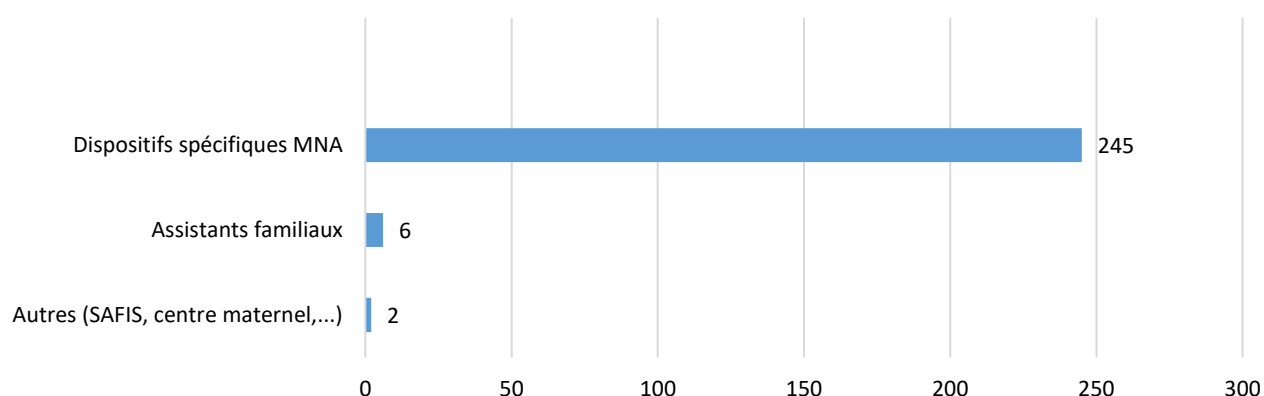
Pays d'origine des mineurs accueillis au 31/12/2024 :



L'Afrique subsaharienne demeure la plus représentée dans l'Aisne alors qu'au niveau national les 3 pays les plus représentés sont la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Tunisie.

(Source : rapport annuel d'activité 2023– DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)

Mode d'hébergement des MNA accueillis au 31/12/2024 :



96,43% des jeunes MNA sont accueillis dans un dispositif spécifique contre 93,49% en 2023.

Le département de l'Aisne a fait le choix depuis la fin d'année 2018 de développer un hébergement spécifique qui répond aux besoins d'accompagnement de ces mineurs (scolarisation/formation, intégration, régularisation sur le territoire national).

Cette volonté se traduit par l'absence, pour la quatrième année consécutive, de MNA hébergés à l'hôtel.

5 La majorité et le passage à l'âge adulte : un accompagnement ciblé en faveur des plus fragiles

Accompagner un jeune vers la majorité signifie accompagner les transitions et son passage à la vie adulte, préparer son accès à l'autonomie en l'aidant à se projeter.

Cependant, la question de la formulation d'un projet à 18 ans peut paraître surréaliste pour certains jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance qui peinent à se projeter dans l'avenir et qui souvent ne bénéficient pas de ressources financières et familiales nécessaires pour s'engager sereinement dans une pleine autonomie.

En lien avec la loi du 7 février 2022 qui renforce les obligations liées à la nécessité de fournir un accompagnement efficient auprès des jeunes de moins de 21 ans, la Direction Enfance et Famille retravaille activement la formalisation de la stratégie départementale de préparation de la majorité et d'accompagnement du jeune majeur en balayant 3 axes principaux :

- La préparation de la majorité
- L'accompagnement des jeunes majeurs
- La coordination des acteurs

Dans le cadre de la préparation à la majorité, deux temps forts ont été identifiés, retravaillés et affirmés permettant ainsi de toucher l'ensemble des jeunes concernés confiés à l'ASE :

- ✓ Une réunion collective d'information relative à la majorité à l'âge de 16 ans et demi

Ces réunions sont animées par les référents parcours jeunes dont l'une des missions prioritaires est de prévenir toute rupture brutale à la majorité des jeunes les plus fragiles en proposant un accompagnement soutenu.

Ainsi en 2024, 204 jeunes ont été conviés aux réunions.

- ✓ Un entretien individuel systématique avant l'âge de 17 ans.

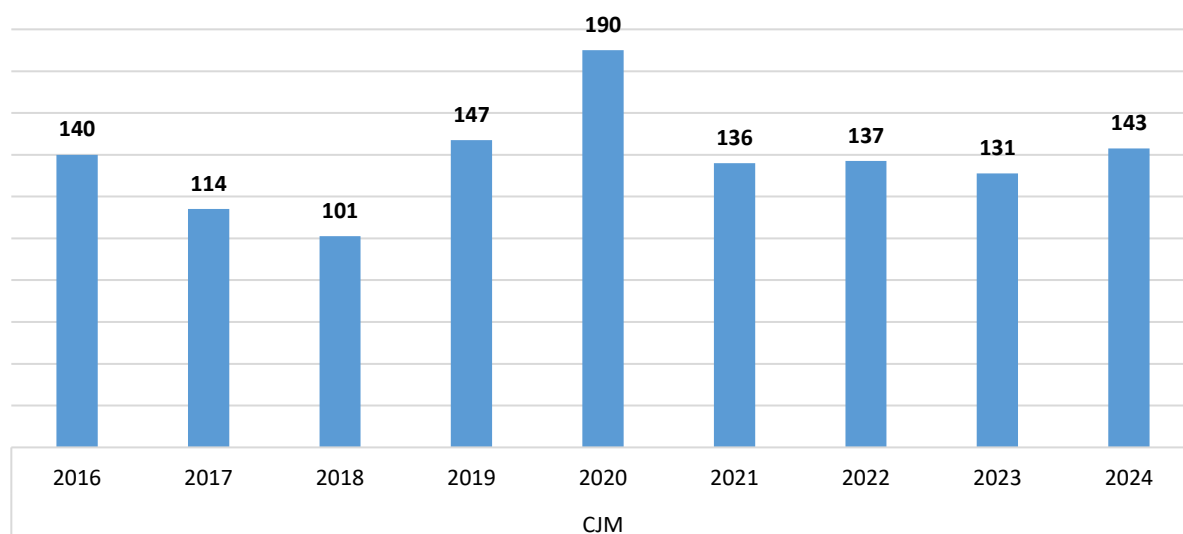
Cet entretien se veut un véritable temps d'échange et de préparation dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie.

En 2024, 152 jeunes ont été concernés.

Les Contrats Jeunes Majeurs (CJM) :

Il s'agit d'un contrat aux fins éducatives (avec possibilité d'aide financière) conclu entre le Président du Conseil départemental et un jeune majeur (qu'il ait été ou non confié à l'ASE pendant sa minorité), qui en fait la demande et rencontre des difficultés susceptibles de compromettre gravement son équilibre. L'objectif est l'insertion sociale de ce dernier et l'accession à l'autonomie.

Bénéficiaires de CJM au 31/12/2024 :



Nous pouvons noter une stabilisation concernant le nombre de CJM depuis 2021 et une légère augmentation par rapport à l'année dernière.

Au cours de l'année 2024, 245 jeunes ont atteint la majorité, dont 131 ont bénéficié d'un CJM (53,46% contre 53,97% en 2023).

Au 31 décembre 2024, 93 jeunes bénéficiant d'un CJM étaient âgés de 18 ans, 38 étaient âgés de 19 ans, 11 avaient 20 ans et un était âgé de 21 ans.

Parallèlement à cela, les référents parcours jeunes interviennent auprès des publics les plus fragiles autour de 4 axes fondamentaux et réaffirmés par le décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 que sont :

- Le logement
- Les ressources et l'accès au droit
- L'insertion socio professionnelle et la mobilité
- La couverture santé et l'accès au soin

Sans négliger la dimension affective et relationnelle du jeune.

En 2024, ce sont majoritairement les problématiques d'insertion socio professionnelle et de logement qui ont entraîné des accompagnements puisque sur 32 jeunes (majeurs, mineurs) issus de l'ASE, et orientés car en rupture ou risque de rupture de parcours, 23 jeunes étaient concernés par ces axes (soit 71,88%).

Il est à noter que les référents parcours jeunes accompagnent également la totalité des MNA qui deviennent majeurs.

6 L'administration *ad hoc*

L'administrateur *ad hoc* est une personne physique ou morale, désignée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, qui se substitue aux représentants légaux pour exercer leurs droits aux nom et place du mineur et assurer une mission d'accompagnement adaptée le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur du fait de la carence de ses représentants légaux ou d'un conflit d'intérêts.

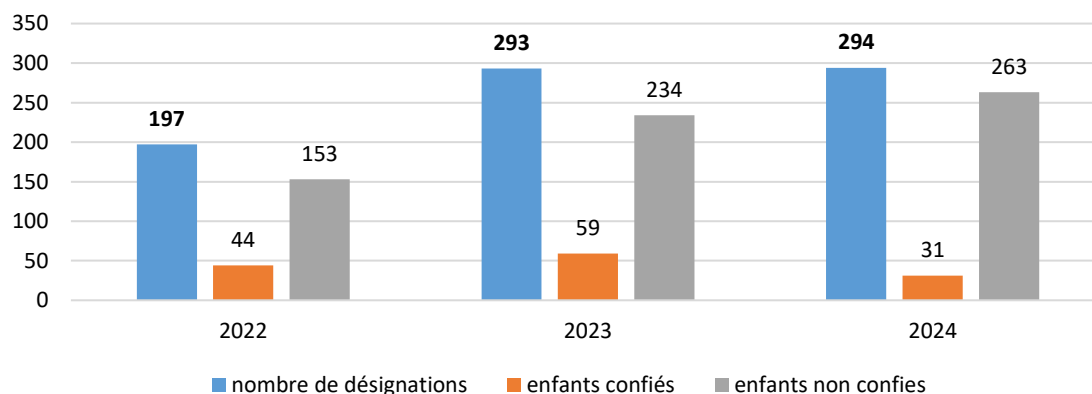
Au cours de ces dernières années, la prise de conscience accrue de la problématique des mineurs victimes et de leur nécessaire protection a contribué à l'augmentation significative du nombre de désignations. Ainsi, sur le plan pénal, la désignation peut intervenir dès le stade de l'enquête et même en cas d'alternatives aux poursuites.

En matière civile, le contentieux concerne essentiellement les procédures relatives à la filiation, aux successions et à la gestion patrimoniale. Il concerne également le recouvrement et le placement des dommages et intérêts alloués aux mineurs victimes, sur des comptes productifs d'intérêts et bloqués jusqu'à majorité.

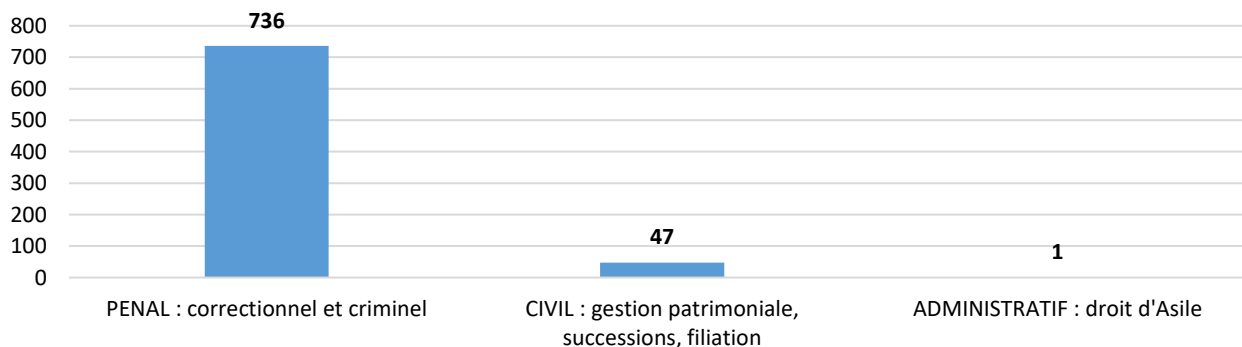
L'activité en chiffres sur les 3 dernières années :

L'augmentation du nombre de désignations témoigne de la volonté judiciaire de faire de l'administrateur *ad hoc* un acteur essentiel de la protection de l'enfance avec de nouvelles priorités comme les poursuites engagées à l'encontre des parents exposant leur(s) enfant(s) à de la violence conjugale.

Depuis 2022, le Président du département a reçu **784** nouvelles désignations réparties comme suit :



Répartition des 784 désignations par domaines



L'offre d'accueil

1 Les établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance

➤ Installés au 31/12/2024

L'accueil d'urgence - évaluation

	Unité	Localisation	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	La chaumière	Saint-Quentin	12	6-18	Mixte
	La clairière	Saint-Quentin	12	6-18	Mixte
	Desbuisson	Laon	10	6-18	Mixte
	Prévert	Laon	12	6-18	Mixte
	Champfleury	Laon	12	3-6	Mixte
	L'Arquebuse	Soissons	12	6-18	Mixte
	La belle campagne	Essômes sur Marne	12	6-18	Mixte
	TOTAL		82		

La saturation de l'offre d'accueil a conduit à une suractivité constante de l'EDEF.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Association	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
AJP	Ado'rizon – St-Quentin	11	6-18	Mixte
	Les ptit'ours – St-Quentin	11	6-18	Mixte
	Les p'titados – St-Quentin	10	6-18	Mixte
	Tremplin à l'autonomie – St-Quentin	10	14.5-18	Mixte
	Déclic'ado – Chauny	11	6-18	Mixte
	Cap'ado – St-Quentin	13	6-18	Mixte
	Service autonomie	20	16.5-21	Mixte
	TOTAL	86		
La Cordée	Pôle adolescents - Soissons	7	15-18	Garçons
	Pôle adolescents - Soissons	5	15-18	Filles
	Appartements - Soissons	26	8-14	Garçons
	Appartements - Soissons	8	8-14	Filles
	TOTAL	46		
Action Enfance – Fondation MVE	Village d'enfants - Soissons	66	0-21	Mixte
TOTAL		198		

Le centre maternel

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge
EDEF	Centre maternel départemental - Mondrepuis	25	- de 3 ans

L'accueil parental

Les dispositifs d'accueils parentaux ont vocation à accueillir les familles (couple, mère seule ou père seul) d'enfants de moins de 6 ans nécessitant à la fois un hébergement et un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale.

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	SAFIS	25	-de 6 ans	Mixte
Accueil et Promotion	Bois du Charron - Clacy	25	-de 6 ans	Mixte

Le Placement éducatif à domicile (PEAD)

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	PEAD Territoire SUD	120	-18	Mixte
AJP	PEAD Territoire NORD	135	-18	Mixte
TOTAL		255		

L'évaluation des MNA

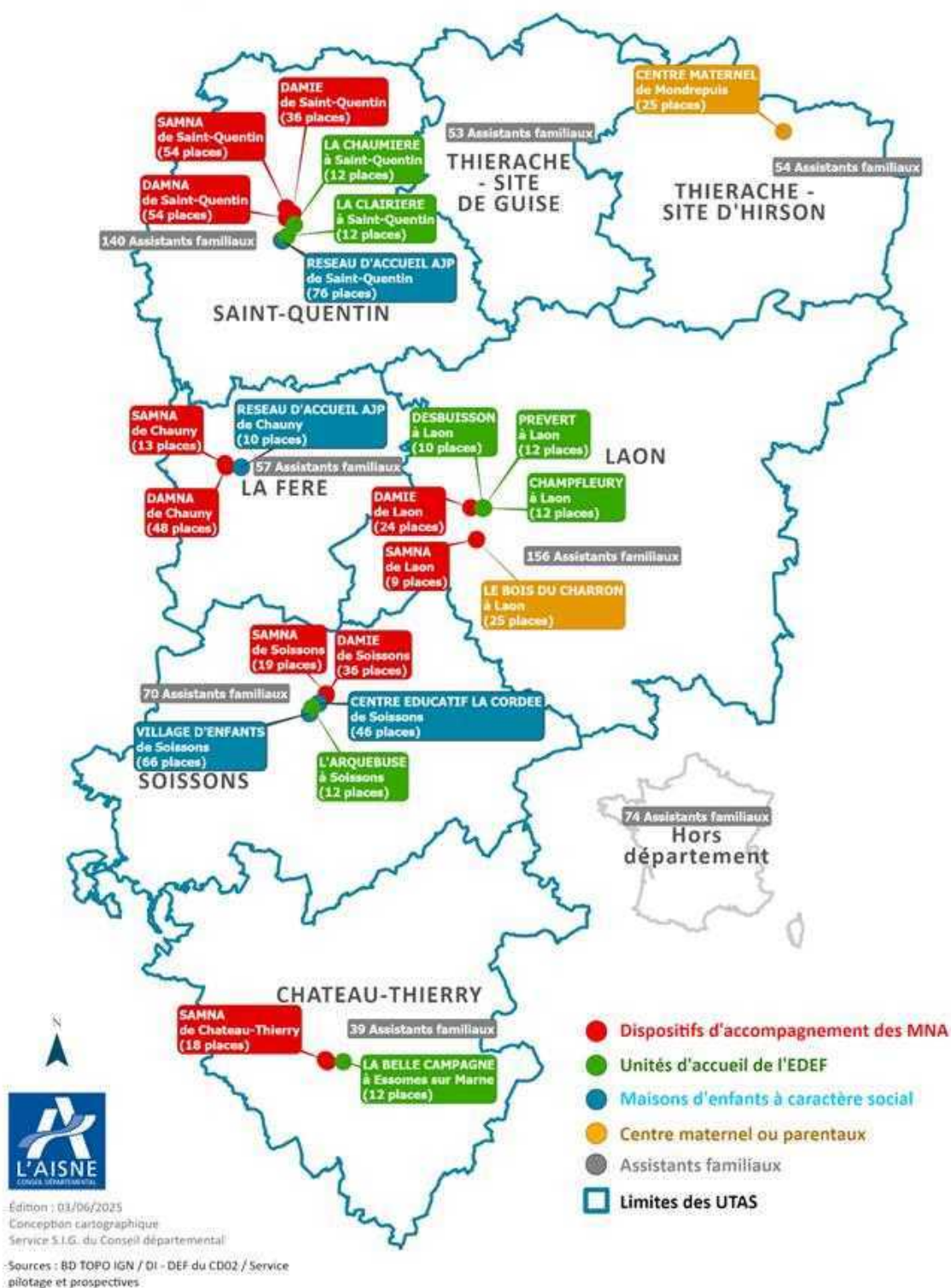
Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF		2	-18	Mixte

L'accompagnement des MNA

Structure	Etablissement	Places autorisées	Places installées	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	DAMIE	72	48	15-18	Mixte
AJP	DAMNA	102	102	14-18	Mixte
Accueil et promotion	SAMNA	113	113	14-18	Mixte
TOTAL		287	263		

OFFRE D'ACCUEIL DE L'ASE

Au 31 décembre 2024



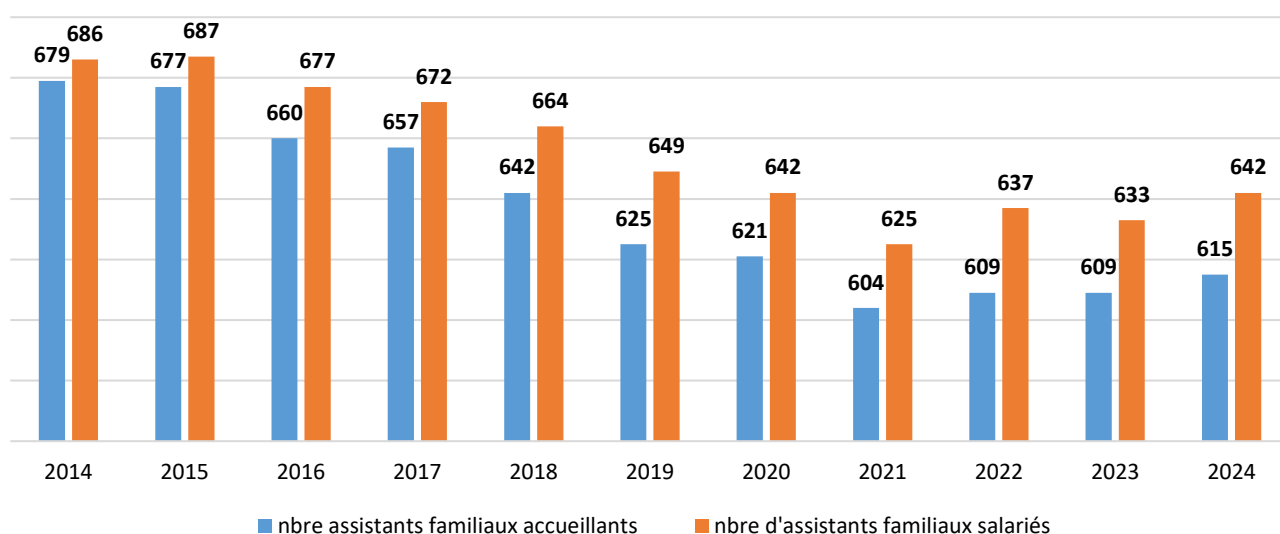
2 L'accueil familial

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente à son domicile, de jour comme de nuit, des enfants mineurs et des jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans. L'activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil mais il est le seul à être agréé, embauché et rémunéré. Son rôle est d'assurer au quotidien des soins, de développer une relation équilibrante, affective et soutenante pour aider l'enfant à se développer de façon harmonieuse, veiller à ce qu'il trouve sa place dans la famille et l'accompagner dans sa relation avec ses parents. Il est membre « à part entière de l'équipe éducative » avec laquelle il travaille pour le projet de l'enfant (articles L.421-2 et L.221-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Sur le territoire national 38% des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance vivent en famille d'accueil au 31 décembre 2022 (contre 53,5% en 2011).

Le Département de l'Aisne, également touché par cette baisse, se mobilise fortement pour y remédier et ainsi pérenniser un mode d'accueil qui a toujours été considéré comme privilégié.

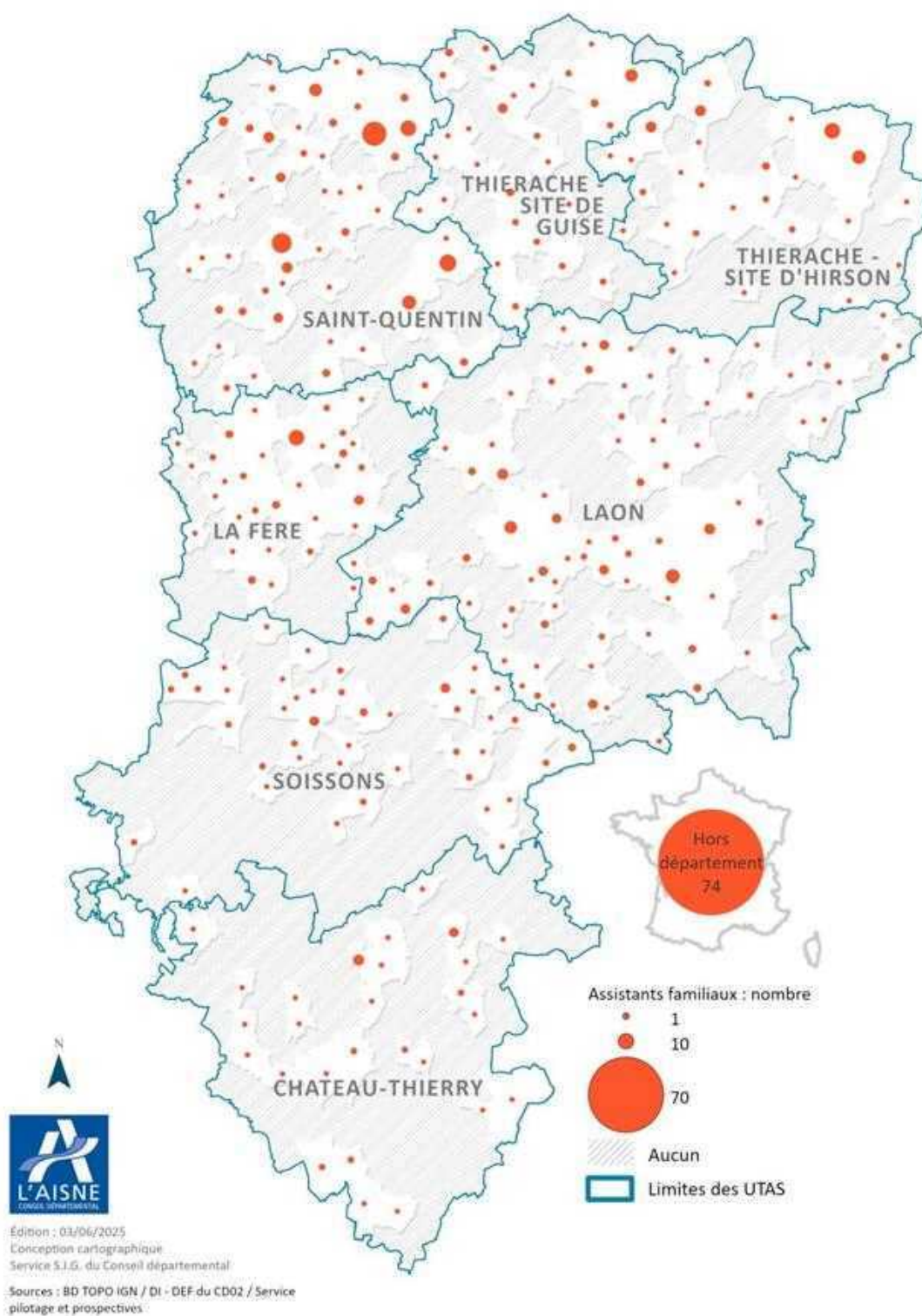
Evolution de l'effectif des assistants familiaux



Après une stabilisation des effectifs d'assistants familiaux pendant deux années consécutives, 2024 voit le nombre d'assistants familiaux exerçant pour le Conseil départemental légèrement augmenter ; ce qui est la résultante d'une action forte menée conjointement par la DEF et la DRH sur la politique de recrutement.

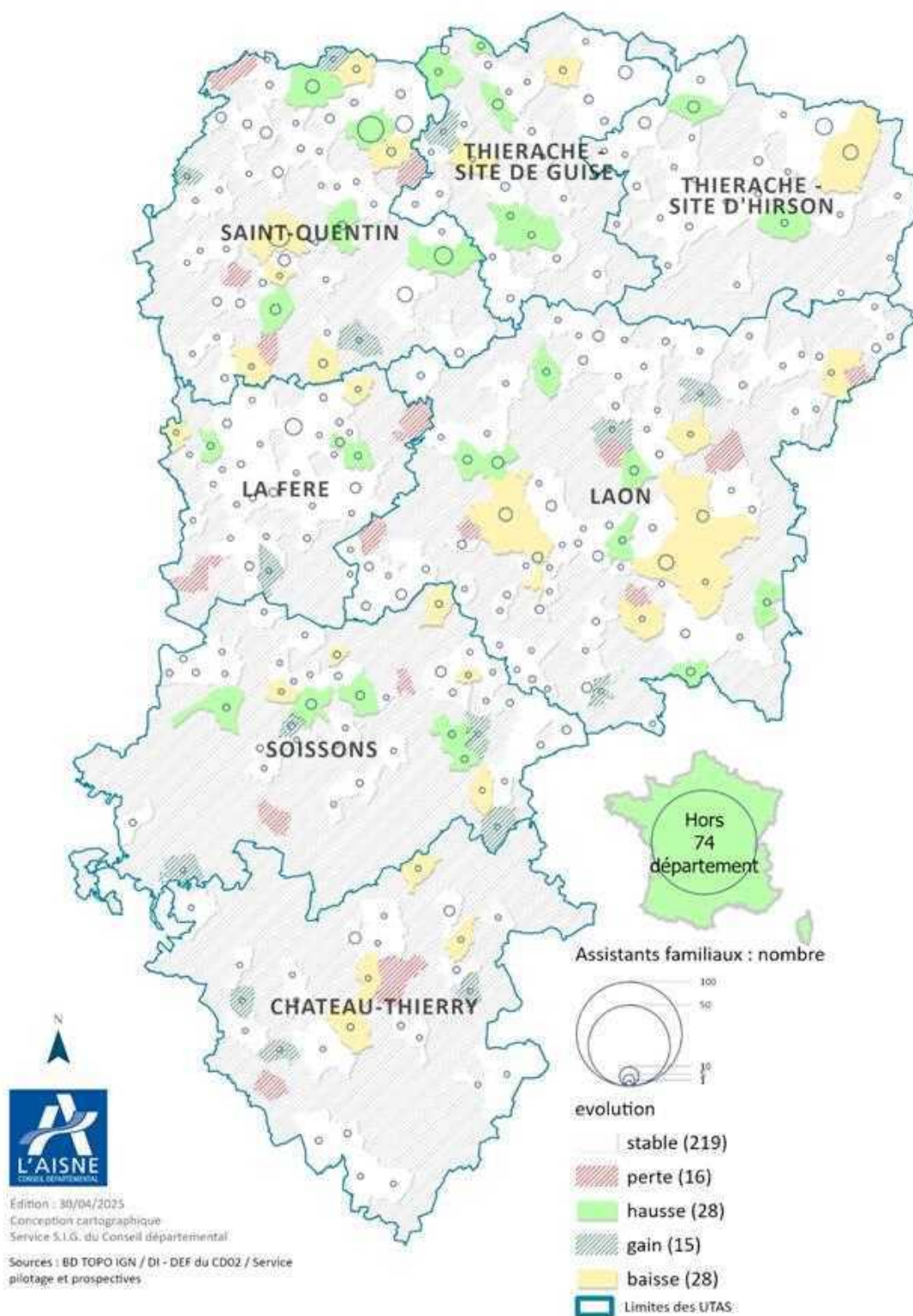
ASSISTANTS FAMILIAUX

Répartition communale au 31 décembre 2024



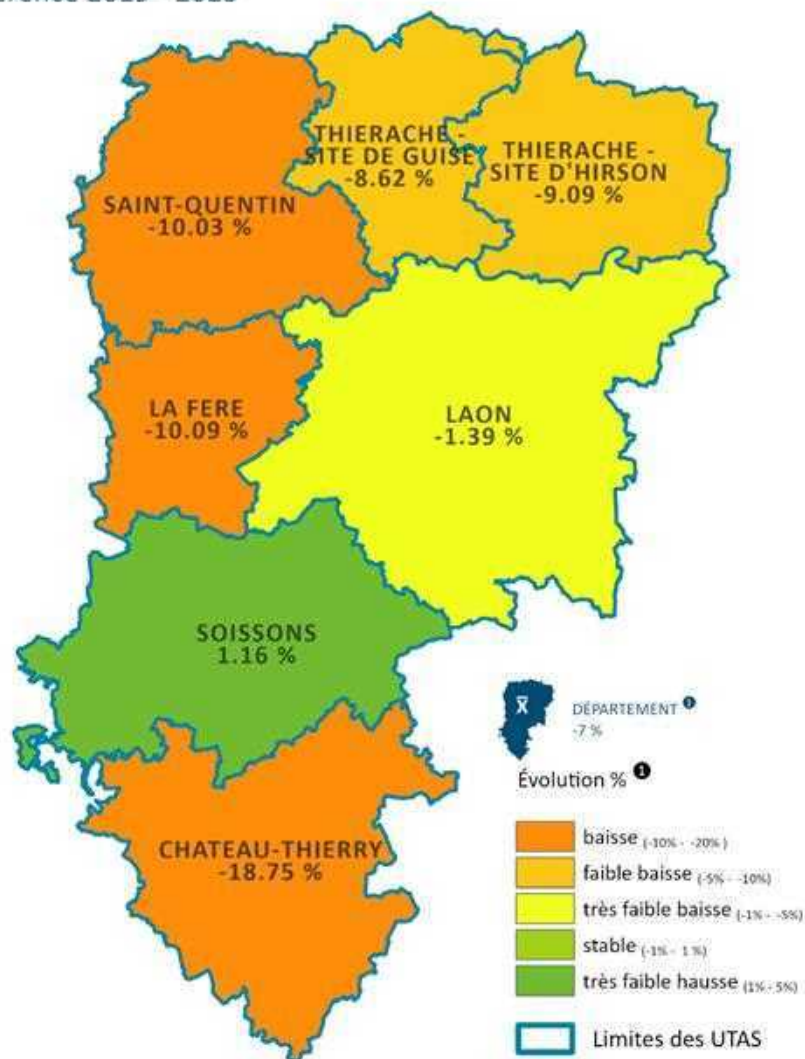
ASSISTANTS FAMILIAUX : ÉVOLUTION 2023 - 2024

Répartition communale au 31 décembre 2024

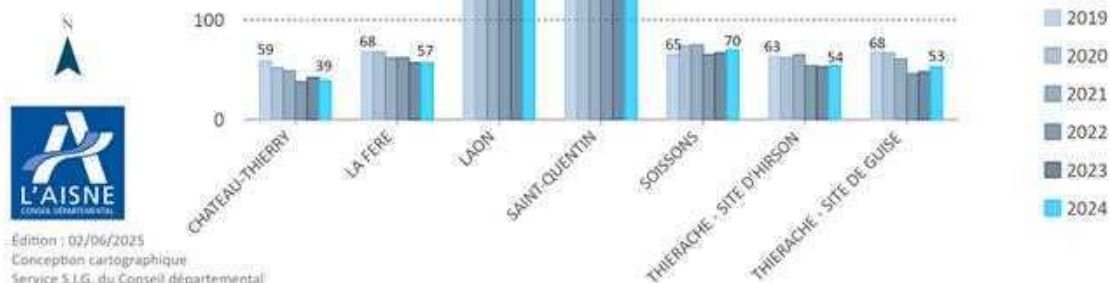


ASSISTANTS FAMILIAUX : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS 31 DÉCEMBRE 2024

période de référence 2019 - 2023



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ASSISTANTS FAMILIAUX



Édition : 02/06/2025
Conception cartographique
Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives
L'écart exprimé en % est rapporté à la moyenne des effectifs pour la période 2019 - 2023

Les agréments d'assistants familiaux

Nombre d'agréments d'assistants familiaux délivrés	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	54	58	74	46	45	45	36	48	60

Le nombre d'agréments familiaux délivrés a augmenté en 2024, au même rythme que l'année précédente.

Un accent fort également sur le délai de traitement des candidatures à l'agrément a été réalisé par le service de PMI, en lien avec les besoins en termes de recrutement du Département et participe certainement de la stabilisation des effectifs d'assistants familiaux.

Les mouvements des assistants familiaux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Embauches	55	44	41	42	26	32	18	51	34	50
Départs	54	54	51	36	41	46	38	42	38	40

Les objectifs annuels de recrutement ont été atteints en 2024 puisque 50 nouveaux assistants familiaux ont rejoint les effectifs du Département et contribuent au maintien de l'équilibre de l'offre d'accueil. Le nombre de départs est toujours stable mais inférieur aux recrutements.

➤ Les fins de carrière :

Nous dénombrons 40 départs aux motifs suivants :

- 11 licenciements
- 23 départs à la retraite (12 retraites définitives et 11 fin de cumul emploi retraite)
- 4 démissions
- 2 décès

Le nombre de départs en retraite reste égal aux autres années, confirmé par une pyramide des âges toujours défavorable sur cette branche de métiers.

➤ Zoom sur la moyenne d'âge des assistants familiaux :

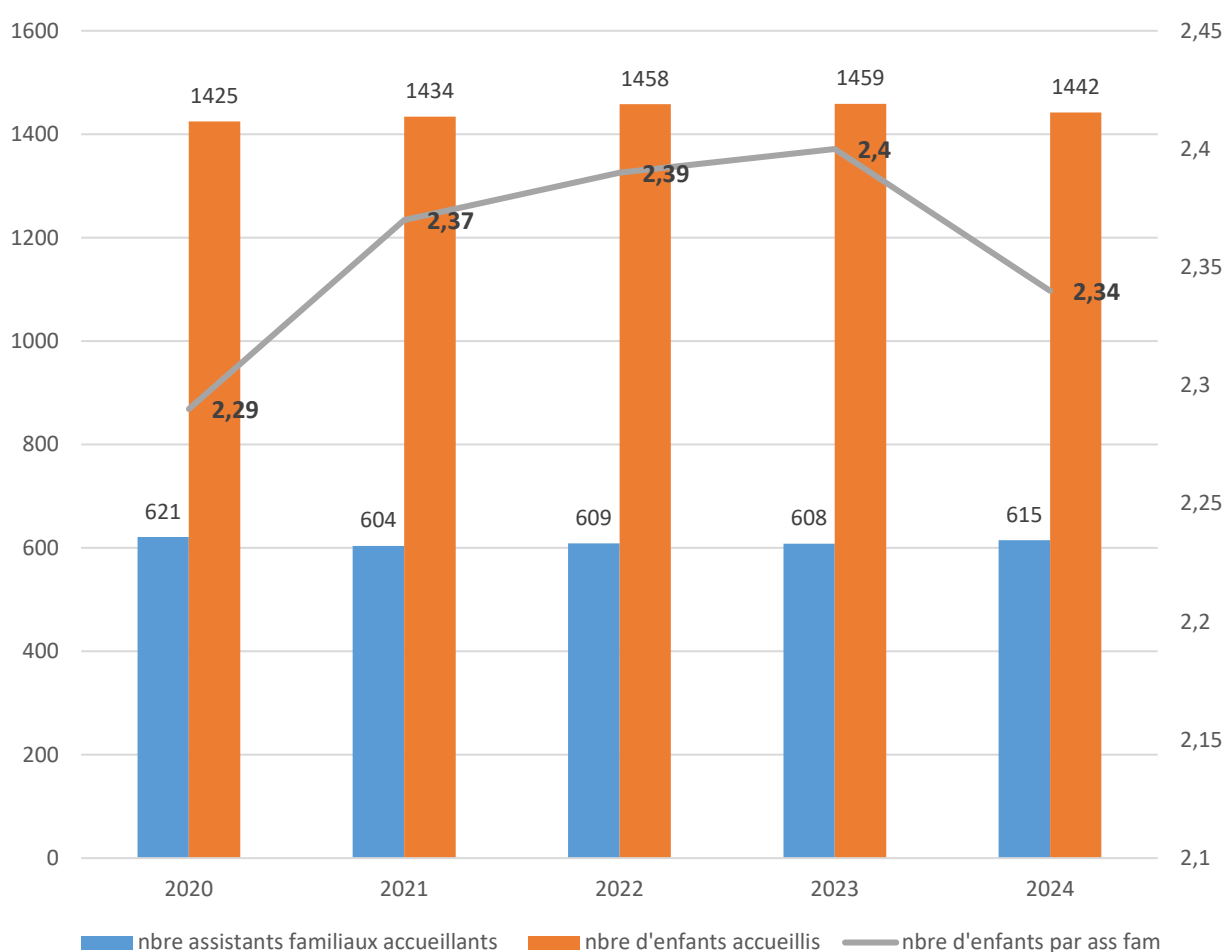
Actuellement, sur un effectif global de 642 assistants familiaux, la moyenne d'âge est de 52 ans. Elle reste stable par rapport aux années précédentes et confirme donc la nécessité de continuer à anticiper les départs en retraite prévus sur les prochaines années.

La pyramide des âges indique :

- 11,81% ont moins de 40 ans (11,58 % en 2023 ; 11,79% en 2022)
- 30,62% ont entre 41 et 50 ans (30,29% en 2023 ; 29,29% en 2022)
- 41,84% ont entre 51 et 60 ans (41,48% en 2023 ; 42,36% en 2022)
- 12,35% ont plus de 60 ans (12,48% en 2023 ; 12,27% en 2022).
- 3,38% ont plus de 65 ans (4,17% en 2023 ; 4,29% en 2022)

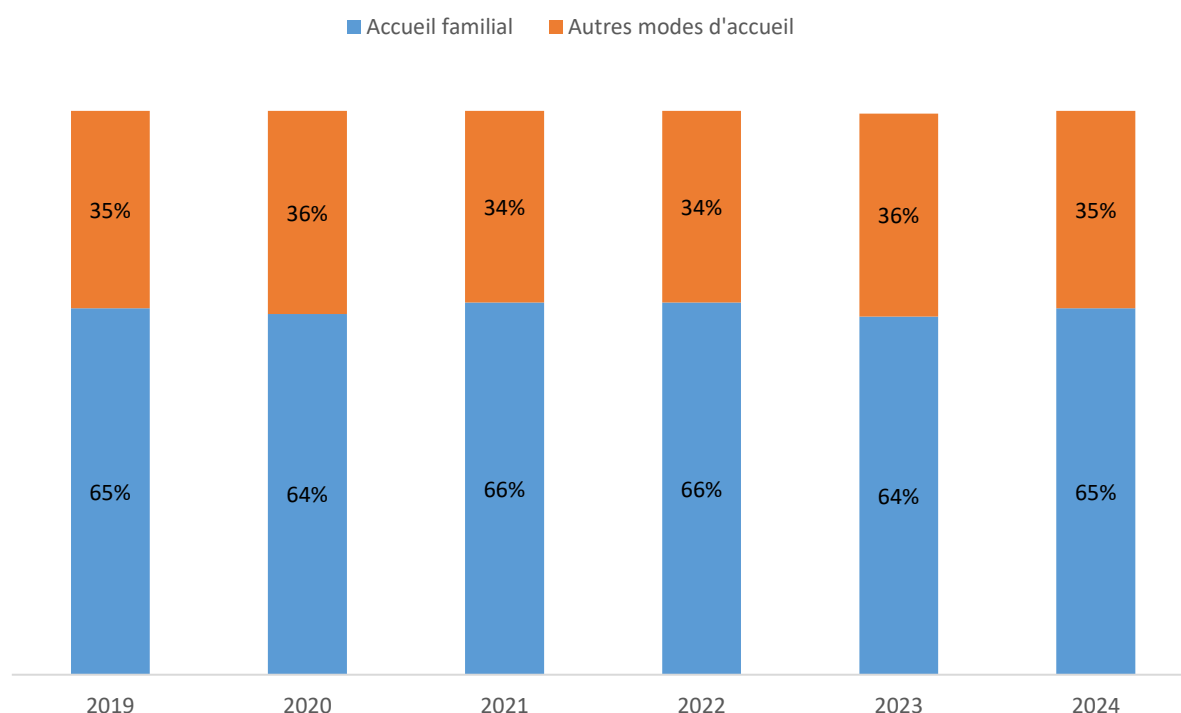
Même si les plus de 50 ans restent majoritaires, pour autant, la pyramide des âges indique une petite augmentation des moins de 40 ans qui représentent 42,43% des effectifs et *a contrario* une légère baisse des plus de 60 ans (15,73%).

Le nombre de mineurs/majeurs confiés par assistant familial



Pour la première année depuis l'après covid, le nombre d'enfants confiés par assistant familial baisse. Celle-ci s'explique par une légère augmentation de l'effectif d'assistants familiaux et une légère baisse du nombre d'enfants confiés en famille d'accueil.

Part de l'accueil familial dans les modes d'accueil :



L'accueil familial représente encore cette année 65% de l'accueil des enfants confiés à l'ASE (80% en 2013). Il reste donc le mode d'hébergement majoritaire au sein du département. Même s'il ne permet pas de répondre seul aux multiples vulnérabilités et difficultés des enfants confiés à l'ASE, il reste cependant reconnu comme étant le mode d'hébergement le plus à même de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Ce chiffre stable met en exergue aussi la nécessité de veiller à un accompagnement soutenu des professionnels y concourant.

La formation des assistants familiaux :

✓ La formation obligatoire :

La Loi de 2005 a modifié considérablement le statut des assistants familiaux, instaurant une formation obligatoire et qualifiante.

Sa durée est de 300 heures au total.

Cette formation comprend :

- Le stage préparatoire à l'accueil d'enfant(s) d'une durée de 60 heures, organisé dans les 2 mois précédant l'accueil du premier enfant au titre du premier contrat de travail (durée définie par le décret). Ce stage est orienté sur la découverte des institutions médico-sociales, de l'environnement de travail et des divers intervenants de la protection de l'enfance. Il est organisé par l'employeur.

4 sessions ont été réalisées en 2024 pour 50 assistants familiaux au total.

- La formation en cours d'emploi d'une durée de 240 heures dans les 3 ans suivant le premier contrat de travail. Cette formation est mise en œuvre par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

A l'issue de la formation obligatoire, les assistants familiaux se présentent aux épreuves du Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF).

En 2024, 5 sessions de formations se sont déroulées sur l'ensemble du département au profit de 75 assistants familiaux.

✓ La formation continue :

Les assistants familiaux ont le droit à la formation de professionnalisation dispensée par le CNFPT au même titre que les autres agents du Conseil départemental.

Ils peuvent suivre également des formations à thèmes et/ou participer à des groupes de parole, de travail, d'analyse des pratiques professionnelles, organisés par les référents professionnels SAFI seuls ou en collaboration avec d'autres professionnels des autres services.

Le plan de formation continue spécifique est établi annuellement au vu des besoins et des attentes perçus par les assistants familiaux et le SAFI en lien avec le Service Recrutement et Développement des Compétences (SRDC) de la DRH.

En 2024, 17 sessions se sont tenues sur le territoire départemental et ont permis de former 238 assistants familiaux (contre 130 en 2023).

On peut noter une participation plus importante cette année de la part des assistants familiaux qui sont également plus nombreux à participer librement aux webinaires proposés par le CNFPT.

Les thématiques retenues :

- La prise en charge de la souffrance de l'enfant placé en famille d'accueil
- La prise en charge du mineur victime de violences sexuelles
- L'attachement et la séparation dans le cadre du placement familial
- L'accueil familial d'un mineur porteur de troubles du comportement
- Accompagner un enfant avec des difficultés scolaires
- Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans
- L'enjeu de l'observation dans la prise en charge d'un mineur majeur par un assistant familial
- Accompagner un mineur-majeur dans le repérage de son parcours de vie à travers des outils
- La gestion émotionnelle de l'assistant familial dans sa pratique professionnelle
- La place de la parole de l'enfant
- Les écrits professionnels
- La maltraitance
- L'autorité parentale dans le cadre du placement familial

Des actions fortes pour faire évoluer et renforcer l'accueil familial :

Valoriser le métier d'assistant familial, poursuivre l'accompagnement vers leur professionnalisation et soutenir les assistants familiaux face aux complexités de l'accueil sont les objectifs fixés par le Département.

➤ Un partenariat renforcé en faveur d'un accompagnement adapté aux doubles vulnérabilités :

L'articulation des accompagnements éducatifs et médico-sociaux est un véritable enjeu dans l'accompagnement des enfants afin d'éviter les ruptures dans le parcours de ces enfants, particulièrement vulnérables. Les situations de certains enfants et adolescents mettent les assistants familiaux en grande difficulté.

A cet effet, deux dispositifs d'accompagnement renforcé ont vu le jour fin 2020 dans le cadre du CDPPE et sont maintenant pérennisés au vu de leur impact positif.

Le travail mené par ces deux dispositifs a permis aux assistants familiaux de se professionnaliser et d'acquérir des techniques éducatives, permettant une pérennité de certains accueils et une nécessaire adaptation de leur accompagnement à l'évolution des profils accueillis.

- Le DAFS (Dispositif d'Accueil Familial Spécialisé)

20 familles d'accueil ont été suivies au cours de l'année 2024.

- L'équipe mobile handicap/ASE

19 interventions au titre de l'ASE ont été réalisées sur l'année 2024.

➤ La mise en place de relais exceptionnels :

L'accueil continu d'enfants présentant des troubles peut mettre à mal l'équilibre de la famille d'accueil et mettre ainsi en péril la continuité du parcours de l'enfant, mais aussi épuiser l'assistant familial. Particulièrement vigilant à cet état de fait, le Département met en place des relais exceptionnels régulièrement afin de permettre aux assistants familiaux de pouvoir souffler sur des temps autres que les congés traditionnels. Toutes les demandes des professionnels ont reçu un avis favorable.

Ainsi, en 2024, **689 enfants ont bénéficié de la mise en place d'accueil relais** sur d'autres lieux ; ce qui représente, sur les 1 442 enfants accueillis, 47,80%.

215 assistants familiaux ont demandé à bénéficier d'accueil relais réguliers pour troubles du comportement.

3 Le PEAD

Le Placement Éducatif À Domicile (PEAD) s'inscrit dans le cadre de la diversification de l'offre d'accompagnement à destination des enfants confiés.

Le dispositif est destiné à accompagner pour une durée de 6 mois, renouvelable 2 fois, des situations présentant un caractère de danger nécessitant un accompagnement soutenu et fréquent, mais pour lesquelles l'éloignement du domicile ne correspond pas aux besoins de l'enfant.

Ainsi les préalables à toute orientation vers le PEAD sont :

- L'existence d'un danger pour le mineur en dehors de la violence physique et sexuelle ;
- L'adhésion de la famille à la mesure.

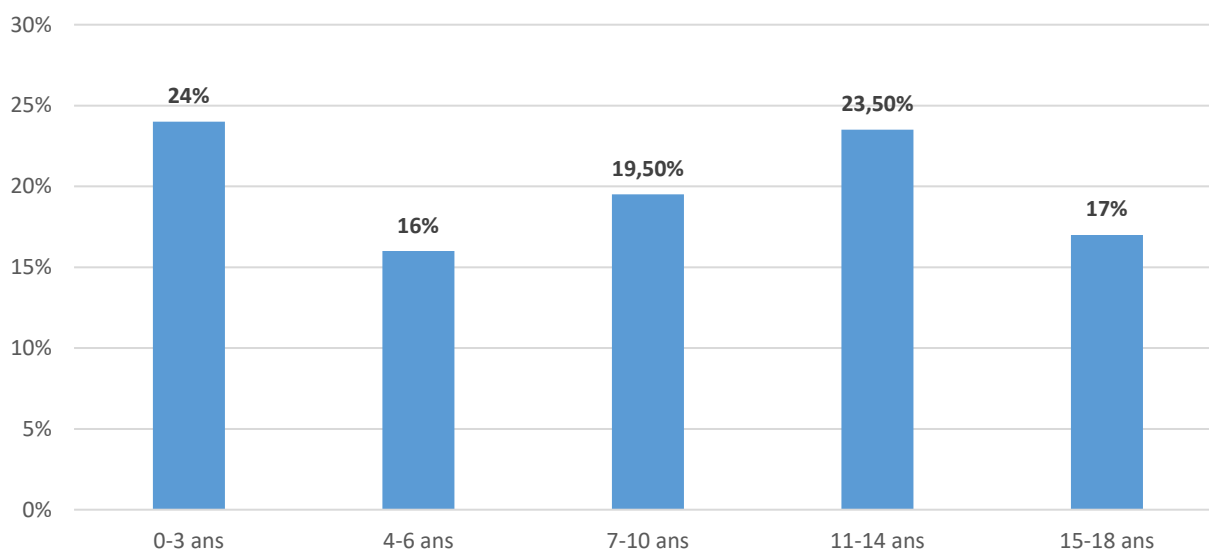
Dès l'admission dans le dispositif, l'enfant et sa famille disposent d'un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire, sur un rythme d'intervention soutenue (3 interventions minimum par semaine) sur une large amplitude horaire. Les professionnels proposent un accompagnement global, basé sur la valorisation des compétences parentales.

En outre, le dispositif offre une possibilité d'accueil en relais ou en repli en cas de nécessité.

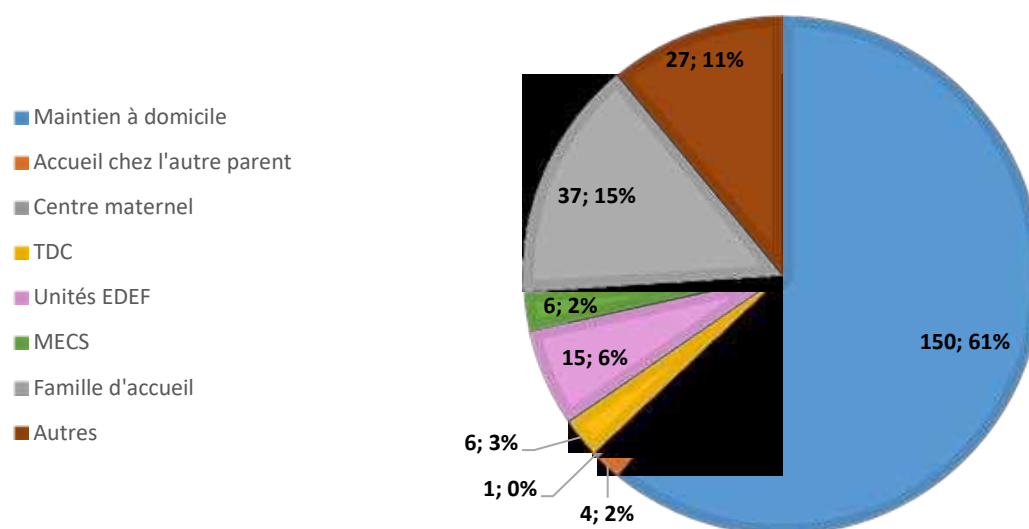
Nombre de places de PEAD :

2020	2021	2022	2023	2024
60	120	135	195	255

Âge des mineurs à l'admission en PEAD :



Orientation à la sortie du PEAD :



Le maintien à domicile reste l'issue majoritaire des sorties pour l'exercice de l'année 2024, avec même une augmentation par rapport à 2023 (56%).

La durée moyenne d'accompagnement est d'environ 9 mois et demi (un peu plus de 10 mois en 2023). La mesure initiale étant de 6 mois, un seul renouvellement en moyenne permet de lever la situation de danger en moins d'un an.

Le 2 octobre 2024, la Cour de cassation a rendu un arrêt concernant le *Placement éducatif à domicile*.

Il conclut à la nécessité de requalifier juridiquement le PEAD en mesure d'assistance éducative en milieu ouvert renforcée avec possibilité d'hébergement exceptionnel ou périodique.

Dans ce cadre, le Département en concertation avec les juges des enfants du département, la direction territoriale de la PJJ et les deux porteurs de ce dispositif, travaille à la mise en en conformité avec ce nouveau cadre juridique.

Au 1er juin 2025, les 2 structures ont sollicité auprès des services de la Préfecture une habilitation dite « justice » les autorisant à mettre en œuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire.

Après l'avis consultatif de la commission de sélection d'appels à projets, un arrêté conjoint Préfet /Président du Conseil départemental autorisera le fonctionnement de ces services.

L'acronyme PEAD subsistera pour mesure de Protection Éducative À Domicile.

Les modalités d'accompagnement jusqu'alors en place et donnant pleinement satisfaction n'évolueront pas.

La protection maternelle et infantile (PMI)

Service de santé publique relevant du Conseil départemental, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) joue un rôle central dans l'accompagnement des enfants de la naissance à six ans, ainsi que des futurs et jeunes parents. Elle assure des missions de prévention médico-sociale, de soutien à la parentalité, de protection de l'enfance et de régulation des modes d'accueil.

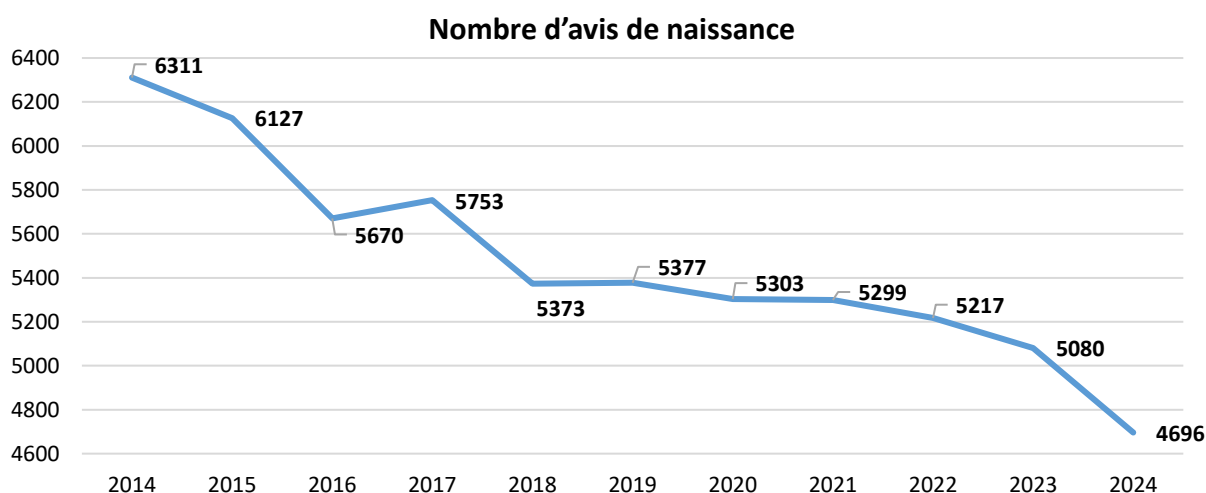
L'action de la PMI s'inscrit pleinement dans les orientations portées par le rapport des 1000 premiers jours, qui rappelle l'importance déterminante de cette période dans le développement de l'enfant. En agissant dès la grossesse et dans les premières années de vie, la PMI contribue à offrir à chaque enfant un environnement favorable à sa santé, sa sécurité et son épanouissement.

Les équipes de la PMI adoptent une approche pluridisciplinaire, grâce à la diversité de leur composition : médecins, sage-femmes, puéricultrices, infirmières, auxiliaires de puériculture et travailleurs sociaux. Cette organisation permet d'offrir un accompagnement global, cohérent et adapté aux besoins spécifiques des familles.

À travers ses actions sur le territoire, la PMI contribue activement à garantir des conditions d'accueil et de développement favorables pour les tout-petits, tout en soutenant les professionnels de la petite enfance dans l'exercice de leurs missions.

1. La prévention précoce

1) Évolutions démographiques

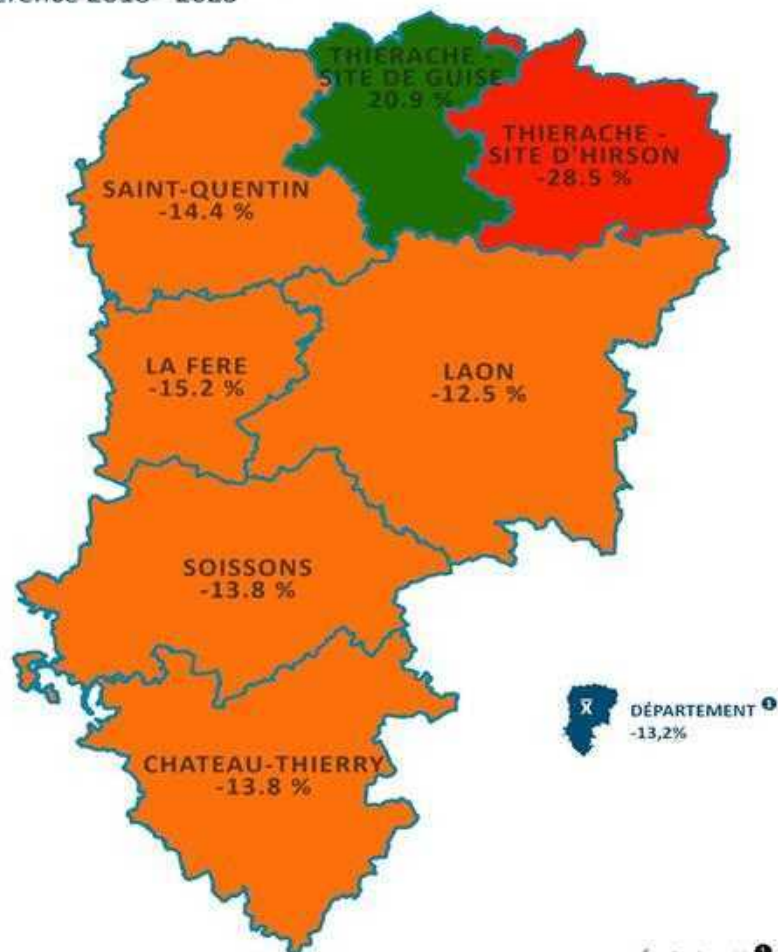


Pour la troisième année consécutive, la baisse des naissances se confirme, tant au niveau national que local. Dans le département de l'Aisne, la diminution avait déjà été marquée en 2023 avec une chute de 2,3 % par rapport à 2022. En 2024, cette tendance s'accroît avec 4 696 naissances enregistrées, soit un recul supplémentaire de 7,5 %. À l'échelle nationale, 663 000 bébés sont nés en 2024, ce qui représente une baisse de 2,2 % par rapport à 2023 et de 21,5 % par rapport à 2010, année du dernier pic de natalité.

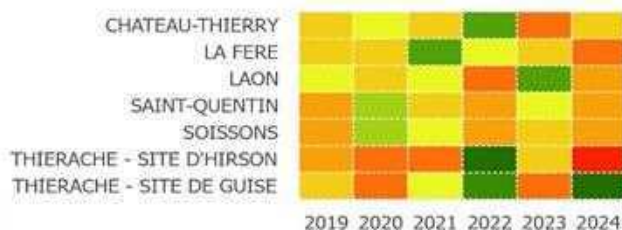
La baisse des naissances touche l'ensemble des territoires, à l'exception de celui de Guise, qui enregistre une hausse significative de 30,8 %. Toutefois, cette progression est largement compensée par la forte baisse observée sur le territoire d'Hirson (-27,6 %) (territoire de l'UTAS de Thiérache -3,5%). Parmi les autres territoires, Château-Thierry connaît la diminution la plus modérée (-2,8 %), tandis que le territoire de la Fère enregistre la baisse la plus marquée avec - 14,7 %.

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

NAISSANCES : ÉVOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2024 période de référence 2018 - 2023



Écart interannuel du nombre de naissances (%)²



Évolution %¹

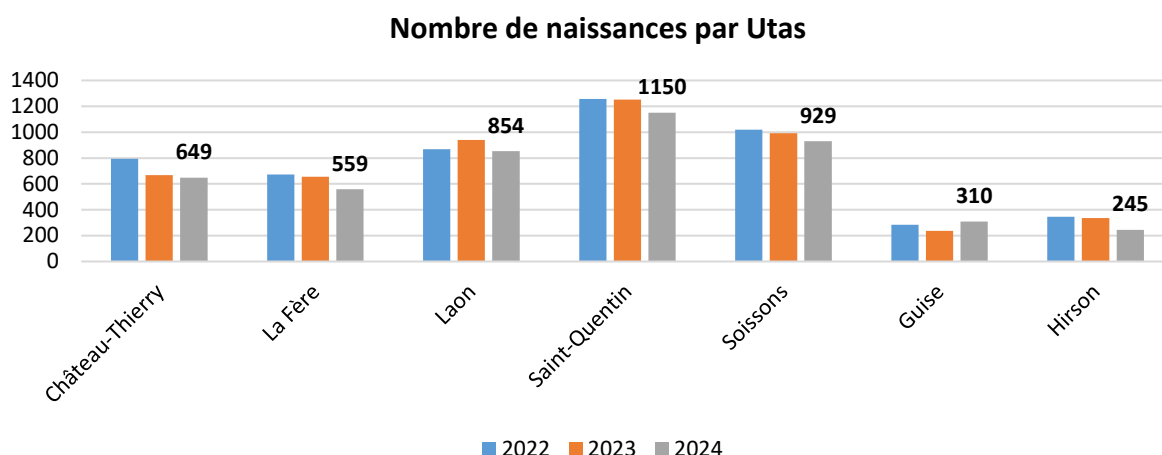


Limites des UTAS



Édition : 29/04/2025
Conception cartographique
Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives
¹ L'écart exprimé en % est rapporté à la moyenne des effectifs de l'UTAS pour la période 2018 - 2023.
² L'écart est calculé pour l'année précédente et exprimé en %.



En 2024, l'âge moyen de la mère à la naissance dans l'Aisne est de 29 ans et 4 mois contre 28 ans et 11 mois en 2023. L'âge moyen à la naissance est de 31 ans et 2 mois au niveau national. (Source : INSEE)

Grossesses chez les femmes de 18 à 25 ans :

En 2024, il est comptabilisé 1 231 naissances pour les femmes de 18 à 25 ans (1 319 en 2023), soit 26% des naissances (25,9% en 2023). Ce ratio est bien plus élevé que sur le territoire national (11,6% en 2021, dernier chiffres connus (Enquête nationale périnatale 2021)).

Grossesses chez les mineures entre 2023 et 2024 :

Le nombre de grossesses chez les mineures est resté stable entre 2023 (39) et 2024 (32), soit 0,6% des naissances. La répartition des grossesses sur le territoire reste identique à l'année précédente.

Pour information, le Conseil départemental a décidé en 2022 de poursuivre et de renforcer sa politique en matière de prévention des grossesses non désirées et de diffusion d'informations portant sur la sexualité et sur l'éducation familiale, en augmentant le financement des centres de promotion en santé sexuelle (CPSS) de 5%. En effet, ceux-ci garantissent gratuitement un accès aux mineurs et aux personnes sans aucune couverture sociale à cette prévention. Ce dispositif a été reconduit en 2024.

2) Activités autour de la périnatalité :

Les sage-femmes proposent un rendez-vous aux femmes enceintes et plus particulièrement celles requérant une attention particulière.

Années	Nombre de visites prénatales et postnatales effectuées* par sages-femmes de PMI	Ratio des visites prénatales sur les naissances
2020	899	16,95%
2021	1 663	31,43%
2022	1 374	26,33 %
2023	1 036	20,39%
2024	1 392	29,68%

*VAD effectives

En 2024, 1 392 visites à domicile ont été réalisées, dont 166 en post-natal. Au total, 927 femmes ont bénéficié d'au moins une visite au cours de l'année, soit une hausse notable de 35,1 % par rapport à 2023. Parmi elles, 824 présentaient des critères de vulnérabilité. Un effort particulier a été porté sur l'accompagnement des publics les plus fragiles, conformément au principe de l'universalisme proportionné : offrir à chacun un soutien adapté à ses besoins, avec une intensité renforcée pour les situations les plus complexes. Le niveau d'activité retrouve ainsi celui de 2022.

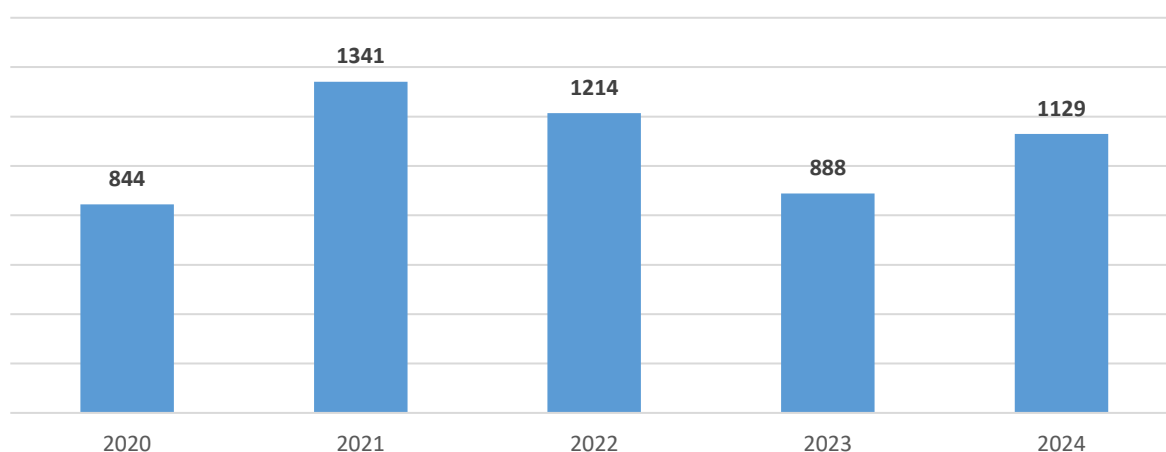
Entretien Prénatal Précoce (EPP) :

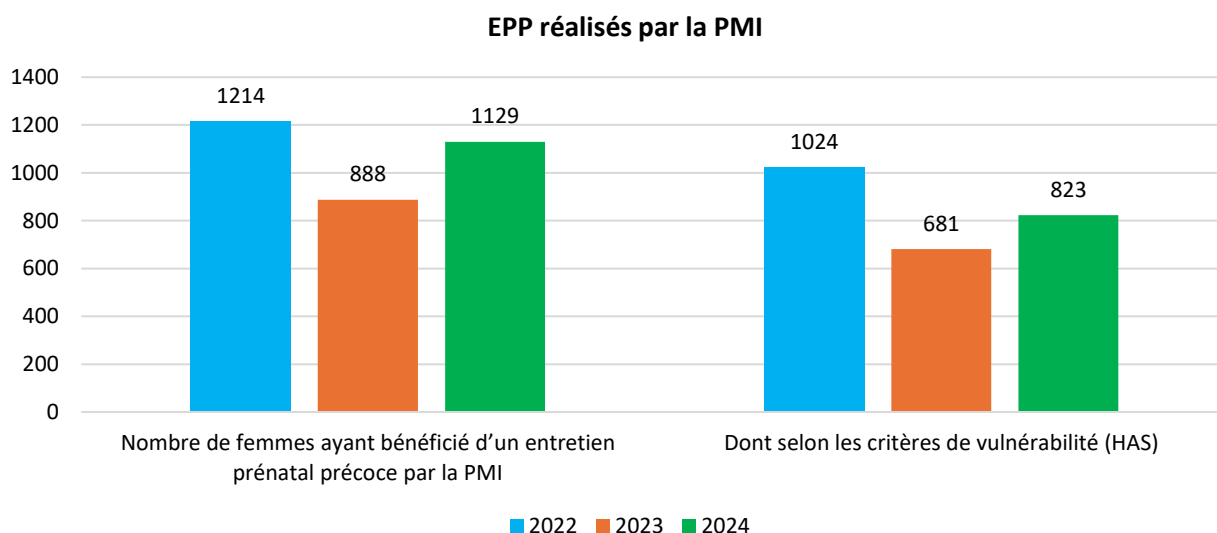
L'entretien prénatal précoce (EPP) constitue la porte d'entrée d'un parcours de soins coordonné. Rendu obligatoire depuis le 1^{er} mai 2020 par la loi de réforme de la Sécurité sociale, il vient en complément du suivi médical de la grossesse. Son objectif est d'identifier d'éventuelles difficultés médicales ou médico-sociales rencontrées par la femme enceinte ou le couple. À l'issue de l'entretien, la sage-femme peut proposer des orientations (médicales, sociales, administratives) ou accompagner la future mère dans ses démarches.

Les sage-femmes proposent systématiquement cet entretien à toutes les femmes enceintes pour lesquelles elles ont reçu un avis de grossesse. L'un des objectifs fixés par le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE 2020-2024) était d'atteindre, au niveau national, un taux de couverture d'au moins 20 % des EPP par la PMI d'ici 2023 (Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles).

En 2024, 1 129 EPP ont été réalisés, représentant 26 % des femmes, soit une augmentation de 4,3% de la part des femmes enceintes par rapport à 2023. Parmi eux, 823 concernaient des femmes répondant aux critères de vulnérabilité définis par la HAS. Par ailleurs, 100 entretiens postnataux précoces (EPNP) ont été réalisés, sur un total de 4 333 déclarations de grossesse.

Nombre de femme ayant bénéficié d'un EPP





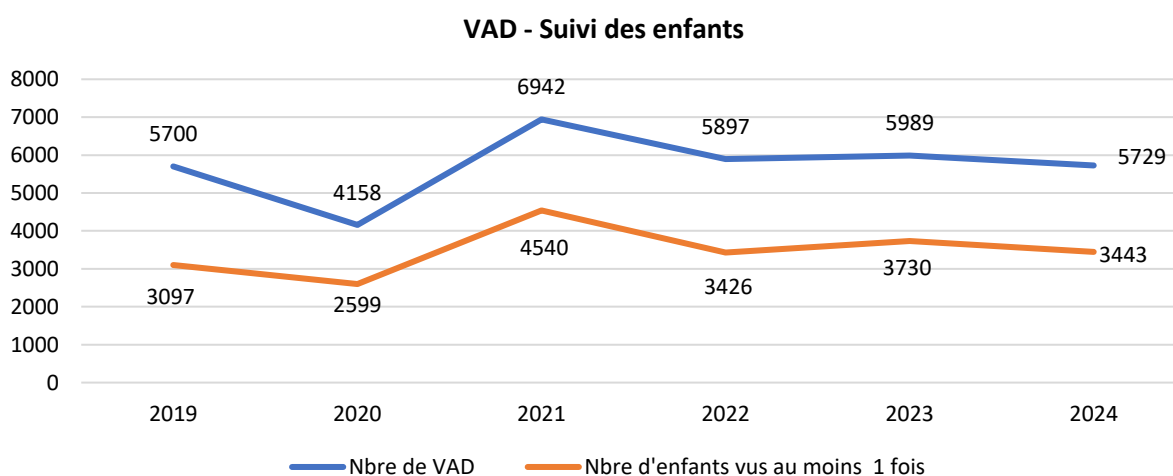
3) La prévention en santé des jeunes enfants :

Les Visites À Domicile (VAD) des enfants de moins de 6 ans :

Les visites à domicile (VAD) en période périnatale sont un levier essentiel de l'action des équipes de PMI. Elles permettent d'apporter un soutien global aux familles, en articulant les soins de base somatiques avec l'observation et le renforcement des liens d'attachement, tout en repérant précocement les situations de vulnérabilité.

Les visites à domicile ont permis de prioriser les situations les plus sensibles, avec près de 5 730 visites réalisées (5729 contre 5 989 en 2023). Le nombre d'enfants de moins de 2 ans vulnérables vus par la PMI a progressé, malgré une légère baisse du nombre total de visites.

Le nombre d'enfants de moins de 2 ans vivant dans une situation de vulnérabilité et vus par la PMI a augmenté, passant de 1 148 en 2023 à 1 226 en 2024. Ces chiffres traduisent une priorisation plus marquée des situations les plus sensibles, en cohérence avec les principes de l'universalisme proportionné : intervenir davantage là où les besoins sont les plus forts.



Le suivi médical de prévention des enfants de moins de 6 ans :

Les médecins de la PMI assurent des consultations infantiles de prévention, notamment dans le cadre des examens de santé obligatoires pour les jeunes enfants, en particulier jusqu'à l'âge de 2 ans. En 2024, 11 291 consultations ont été réalisées, contre 7 390 en 2023, soit une hausse de 34,5 %.

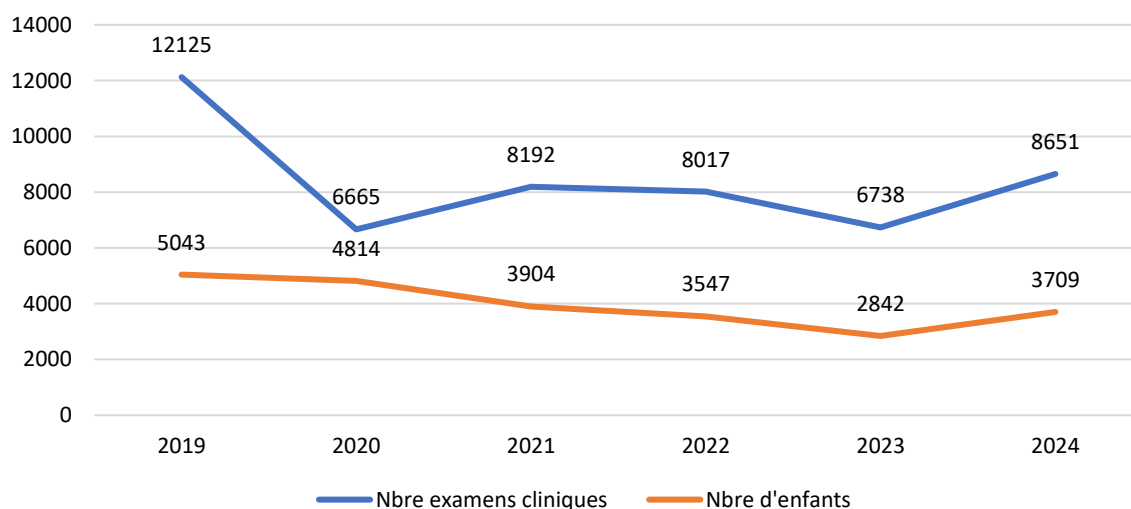
Cette progression s'inscrit dans un développement continu des consultations médicales assurées par la PMI, soutenu par une augmentation constante des heures de vacation pour la troisième année consécutive. En 2024, 2 665 heures de vacations médicales ont été effectuées, contre :

- 1 301 heures en 2021
- 1 583 heures en 2022
- 2 213 heures en 2023

Cette hausse significative a permis d'élargir l'accès aux soins pour les jeunes enfants : 3 709 enfants de moins de 6 ans ont ainsi bénéficié d'au moins une consultation médicale en PMI en 2024, contre 2 842 en 2023.

Ces résultats témoignent d'un engagement renforcé en faveur de la prévention et du suivi médical précoce, dans un contexte pourtant marqué par des tensions en ressources médicales. En effet, ces données sont à mettre en perspective avec le départ à la retraite de deux médecins et la baisse d'activité d'un troisième. L'arrivée d'un médecin vacataire à la mi-novembre 2023, suivie de deux nouvelles recrues en janvier 2024, a cependant permis de soutenir la dynamique engagée.

Consultations médicales des enfants de moins de 6 ans :



Le développement du "aller-vers" : répondre aux besoins des familles les plus vulnérables

Face aux inégalités d'accès aux soins et à l'éloignement géographique de certaines familles, la PMI a poursuivi en 2024 le développement de son offre mobile, pour aller au plus près des populations.

Les consultations médicales et de puéricultrices itinérantes constituent un levier majeur du "aller-vers", permettant de renforcer la présence des équipes PMI sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones les plus isolées.

Consultations mobiles : une activité en hausse

En 2023 :

- 33 lieux différents desservis, en plus d'une dizaine d'écoles
- Passage environ une fois par mois dans chaque commune concernée
- 919 consultations médicales réalisées en consultation mobile (CMC)
- 353 enfants vus au moins une fois

En 2024 :

- Toujours 33 lieux couverts, dont 12 spécifiquement pour des consultations de puéricultrice
- Maintien d'un rythme de passage mensuel par commune
- 1 083 consultations médicales réalisées
- 427 enfants vus au moins une fois en consultation médicale en CMC

Ces chiffres traduisent une hausse significative de l'activité et confirment l'importance du dispositif mobile pour toucher les familles qui en ont le plus besoin.

4) Les actions collectives de prévention :

Les actions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) s'inscrivent dans une démarche de prévention médico-sociale en direction des femmes enceintes, des enfants de moins de six ans et de leurs familles. Conformément aux articles L. 2112-1 et L. 2112-2 du Code de la santé publique, le service départemental de PMI organise, directement ou par convention (article L. 2112-4), des consultations, des visites à domicile ainsi que diverses actions médico-sociales, individuelles ou collectives, visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

Autour de la parentalité

(1 séance = ½ journée)

En 2024, le nombre de séances d'actions collectives a doublé, passant de 189 en 2023 à 428 cette année. Cette progression témoigne de l'ancrage croissant de ces actions auprès des familles, en cohérence avec les recommandations du parcours des 1000 premiers jours. Ces séances contribuent activement au développement des compétences parentales et à la prévention en santé.

Cette dynamique a été rendue possible grâce au déploiement de projets innovants — comme les ateliers langage — et à la diversité des thématiques proposées, qui ont suscité une forte adhésion du public, accompagnée d'une hausse significative de la fréquentation.

Parmi les actions phares proposées aux familles figurent :

- des ateliers parents-enfants : massage bébé, éveil sensoriel, ateliers culinaires partagés ;
- des ateliers autour du langage et de la lecture, tels que l'atelier des mini-lecteurs ou « La boîte à mots » sur le territoire d'Hirson.

Par ailleurs, 240 séances individuelles ont été proposées aux futures mères dans le cadre de la préparation à la naissance, en nette progression par rapport à 2023 (179 séances). En complément, 8 séances collectives ont également été organisées.

Ces actions poursuivent un objectif commun : renforcer les compétences parentales, soutenir le lien parent-enfant et favoriser le développement global de l'enfant.

Actions collectives de prévention et d'éducation à la vie affective et sexuelle

Les actions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) s'inscrivent dans une démarche de prévention médico-sociale en direction des femmes enceintes, des enfants de moins de six ans et de leurs familles. Conformément aux articles L. 2112-1 et L. 2112-2 du Code de la santé publique, le service départemental de PMI organise, directement ou par convention (article L. 2112-4), des consultations, des visites à domicile ainsi que diverses actions médico-sociales, individuelles ou collectives, visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

Dans le cadre de sa mission de planification des naissances, la PMI mène des actions de prévention et d'éducation à la vie affective et sexuelle auprès des jeunes du département. En 2024, 90 séances ont été réalisées en milieu scolaire, contre 103 en 2023 et 85 en 2022.

5) Les bilans de santé en école maternelle (BSEM) :

La réalisation des bilans de santé en école maternelle, également appelés bilans de santé des 3-4 ans, constitue une mission obligatoire de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Institués par la loi du 18 janvier 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance, ces bilans font partie intégrante des examens de santé obligatoires de l'enfant. Ils s'inscrivent dans une logique de continuité des actions de prévention, entre le suivi médical de la petite enfance et le premier bilan de santé scolaire organisé à l'âge de six ans par les équipes de promotion de la santé de l'Éducation nationale. Réalisés en lien étroit avec ces services, les BSEM visent à instaurer une démarche préventive approfondie, centrée sur le dépistage précoce des handicaps et, plus largement, des problèmes de santé, tout en promouvant l'éducation à la santé.

Le BSEM comprend plusieurs volets essentiels :

- La vérification des vaccinations ;
- L'évaluation de la croissance staturo-pondérale et du développement neuro-développemental ;
- Le dépistage des troubles sensoriels (visuels et auditifs).

Au-delà de leur intérêt individuel, ces bilans présentent un enjeu collectif majeur : ils permettent de dresser chaque année un état de santé représentatif d'une cohorte d'enfants grâce au recueil et à l'analyse épidémiologique de données. Ces données sont précieuses pour adapter les politiques et actions locales de prévention.

Dans le département de l'Aisne, l'un des objectifs fixés par le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE 2020-2024) était d'atteindre un taux de couverture d'au moins **80 %** d'enfants bénéficiant d'un BSEM à l'horizon 2022 (*Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*). Cet objectif a été largement dépassé grâce à l'investissement des trois infirmières recrutées dans le cadre du CDPPE : **90,5 %** des enfants en moyenne section ont bénéficié d'un BSEM durant l'année scolaire 2023-2024, contre **81,2 %** l'année précédente, témoignant ainsi d'une dynamique très positive et de l'efficacité du dispositif.

Bilan des BSEM, évolution sur 6 ans

Années	Cohorte (effectif réel)	Enfants convoqués	Enfants vus	% Enfants vus
2019/2020	6 100	2 679	2 450	40
2020/2021	5 927	5 011	4 676	78,8
2021/2022	5 953	5 250	4 844	81,4
2022/2023	5 959	5 185	4 840	81,2
2023/2024	5 561	5 381	5 033	90,5

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
% enfants vus	78,8%	81,4%	81,2%	90,5%
Orientation dentiste	6,1%	5,7%	4,7%	5,9%
Orthophoniste	15,2%	14%	10,7%	13%
Psychomotricien	1,3%	1,6%	1,5%	2,1%
Ophtalmologiste	15,3%	13,9%	14%	18,3%
ORL	4,4%	5,2%	6%	8%

À l'issue des bilans de santé en école maternelle (BSEM), 1 950 enfants, soit 38,7 % de la cohorte examinée, ont fait l'objet d'au moins une orientation vers un spécialiste. Ce chiffre marque une augmentation significative par rapport aux années précédentes, témoignant à la fois d'un dépistage plus fin et d'un besoin croissant de suivi spécialisé.

Par ailleurs, la présence parentale reste élevée, avec 89,2 % des enfants accompagnés par au moins un parent lors de l'examen, soit 4 489 enfants. Ce taux, stable par rapport à l'année scolaire 2022-2023, souligne l'intérêt constant des familles pour ce rendez-vous de santé préventive.

La couverture vaccinale observée est globalement satisfaisante, en grande partie grâce à la politique proactive du Département en matière de prévention vaccinale.

Cependant, certaines tendances préoccupantes sont à souligner. Une légère progression du surpoids et de l'obésité infantile est observée depuis quelques années, nécessitant une vigilance renforcée.

La principale problématique soulevée par les services de PMI concerne toutefois les suites du BSEM, c'est-à-dire la mise en œuvre effective des orientations recommandées. De nombreux enfants orientés rencontrent des difficultés d'accès aux professionnels de santé concernés, en raison de délais particulièrement longs (avec des délais d'attente signalés allant d'un à deux ans).

6) Exploitation des certificats de santé pour le suivi épidémiologique

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département de l'Aisne est chargé de la réception et de l'enregistrement de l'ensemble des **certificats de santé des enfants domiciliés sur le territoire départemental**.

Trois certificats de santé obligatoires permettent de suivre l'état de santé de l'enfant au cours des deux premières années de vie :

- À 8 jours ;
- À 9 mois ;
- À 24 mois après la naissance.

Conformément à l'article L2112-1 du Code de la santé publique, ces certificats sont rédigés par les médecins (hospitaliers ou libéraux) et adressés aux services de PMI du département de résidence des parents.

Ces documents remplissent une double vocation :

- Individuelle : ils permettent aux services de PMI de repérer les enfants pouvant bénéficier d'un accompagnement médico-social, et d'entrer en contact avec les familles si nécessaire.
- Collective : ils constituent un outil précieux de surveillance épidémiologique périnatale et pédiatrique, en permettant de suivre l'état de santé des jeunes enfants à l'échelle de la population.

Taux de retour des certificats en 2024 (enfants nés en 2024) :

- Certificat du 8^e jour (CS8)
 - 4 485 certificats réceptionnés
 - Taux de retour : 95,5 %
 - Ce certificat est le plus systématiquement rempli, la majorité des CS8 étant établis par les pédiatres en maternité, avant la sortie de la mère et de l'enfant.
- Certificat du 9^e mois (CS9)
 - 1 937 certificats réceptionnés
 - Taux de retour : 38,2 %
 - Moins bien complété que le CS8, il nécessite une consultation pédiatrique postnatale spécifique, souvent en médecine de ville.
- Certificat du 24^e mois (CS24)
 - 1 481 certificats réceptionnés
 - Taux de retour : 28,1 %
 - Majoritairement rédigés par des médecins libéraux, 26,5 % des CS24 sont toutefois remplis directement par les professionnels de la PMI.

La baisse progressive du taux de retour entre le CS8, CS9 et CS24 souligne :

- Une moins bonne couverture au fil du temps, probablement liée à une moindre systématisation de la démarche ;
- Un enjeu important d'amélioration du recueil, notamment pour les CS9 et CS24, afin d'assurer un suivi de santé infantile pertinent et équitable.

7) Renforcement des missions liées à la protection de l'enfance :

En 2024, le service de PMI a été sollicité dans 426 situations relevant de la protection de l'enfance, contre 344 en 2023, soit une hausse de 23,8 %. Cette augmentation reflète l'importance croissante de cette mission au sein des activités de la PMI.

Dans certaines situations, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants de moins de 6 ans, la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) peut demander la mise en place d'un binôme d'évaluation PMI/CRIP. Ce dispositif vise à croiser les expertises afin d'évaluer de manière approfondie la santé de

l'enfant, son développement et son suivi médical. En 2024, 426 enfants ont ainsi bénéficié d'une évaluation en binôme, renforçant l'intégration des enjeux de santé dans les dispositifs de protection.

Ces évaluations nécessitent un fort engagement des professionnels : elles impliquent plusieurs rencontres avec la famille, des temps de concertation interservices, ainsi qu'un travail rédactionnel important pour l'élaboration des rapports transmis à la CRIP. Cette mobilisation, bien que nécessaire, impacte l'organisation du service et peut parfois se faire au détriment des missions de prévention.

	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023 - 2024
CHATEAU THIERRY	16	24	36	69	+91,7%
LA FERRE	35	20	53	54	+1,9%
LAON	39	26	40	37	-7,5%
SAINT-QUENTIN	61	55	96	123	+28,1%
SOISSONS	27	24	29	46	+58,6%
THIERACHE (GUISE)	14	47	49	55	+12,2%
THIERACHE (HIRSON)	37	23	41	42	+2,4%
Total	229	219	344	426	+23,8%

2 L'accueil de la petite enfance

1) Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) :

Au 31 décembre 2024, le département comptait 112 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), totalisant une capacité de 1 869 places. Cela représente une progression de 49 places supplémentaires par rapport à l'année précédente (1 820 places en 2023). Cette évolution, bien que modérée, témoigne d'un développement continu de l'offre d'accueil collectif sur le territoire.

Catégorie EAJE	2023	2024	Evolution
Micro-crèche	788	862	74
Multi-accueil et familial	35	24	-11
Petites crèches	434	416	-18
Crèches familiales	158	158	0
Crèches	117	121	4
Grandes crèches	175	175	0
Crèches de personnel	73	73	0
Crèche parentale	22	22	0
Jardins d'enfants	18	18	0
Total	1820	1869	49

Évolution du nombre de places par catégorie EAJE

Nombres de places créés	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	75	90	70	78	143	20	49

Evolution du nombre de places créées par année

Les créations de places en 2024 : 78 places en EAJE ont été créées en 2024 : 72 places par la création de 6 micro-crèches privées et l'extension de 2 autres places, 4 places à la suite de l'extension de la capacité d'accueil en crèches.

Les fermetures de places en 2024 : 29 places ont été fermées (11 en crèche familiale et une fermeture d'une petite crèche)

2) L'activité de contrôle de la PMI :

Les récentes évolutions législatives en matière de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) :

La loi pour le plein emploi, dans son chapitre 2, est venue modifier l'organisation des pouvoirs de contrôle exercés sur les EAJE. Elle confère désormais au Président du Conseil départemental la compétence de prononcer la fermeture d'un établissement lorsque la prise en charge des enfants y présente un risque grave et imminent pour leur sécurité ou leur bon développement. Il convient de rappeler que les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) exerçaient déjà, avant cette réforme, des missions de suivi, d'accompagnement et de contrôle des EAJE. Cette évolution législative

vient donc renforcer et formaliser davantage le rôle du département dans la prévention des risques et la garantie de la qualité d'accueil des jeunes enfants.

Au 31 décembre 2024, le département de l'Aisne comptait 112 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), dont 73 micro-crèches (MC). Parmi ces micro-crèches, 62 (soit 84,9 %) étaient des structures privées relevant du régime de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE). Dans le cadre de ses missions de suivi et de contrôle, le service de PMI a réalisé 57 visites de suivi au cours de l'année 2024, réparties comme suit :

- 40 visites ont été effectuées dans des micro-crèches, dont 33 relevant d'une gestion privée ou associative sous le régime PAJE ;
- 14 visites ont concerné des petites crèches : 11 gérées par des collectivités territoriales, 1 confiée à des associations dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) et 2 gérées par des opérateurs privés ;
- Enfin, 3 visites ont été menées dans des crèches gérées directement par des collectivités.

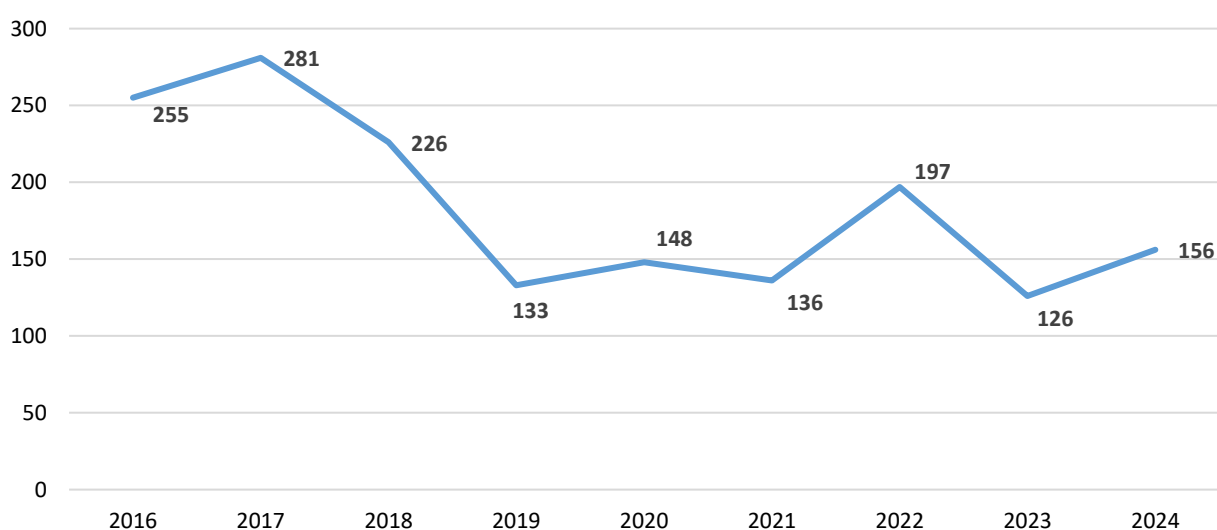
Par ailleurs, des contrôles ont été déclenchés à la suite de la réception d'informations préoccupantes (IE), donnant lieu à 18 visites ciblées, portant sur 10 établissements (dont 8 micro-crèches et 2 petites crèches), impliquant au total 7 gestionnaires différents.

Au total, 67 établissements (soit 59,8 % de l'ensemble des EAJE du département) ont fait l'objet d'au moins un contrôle au cours de l'année 2024. Ce chiffre inclut :

- 48 micro-crèches (soit 65,7 % des MC du territoire) ;
- ainsi que 19 établissements d'autres catégories.

Enfin, une fermeture administrative temporaire d'une durée de trois mois a été prononcée à l'encontre d'une micro-crèche, en raison de dysfonctionnements majeurs identifiés lors des contrôles.

3) Les agréments d'assistants maternels :



L'année 2024 a été marquée par une augmentation du nombre d'agréments délivrés aux assistants maternels, avec 193 demandes enregistrées, contre 148 en 2023. Ainsi, 126 agréments avaient été délivrés en 2023, chiffre en hausse significative cette année.

Au 31 décembre 2024, 3 565 agréments d'assistants maternels étaient en cours de validité, contre 3 148 en 2023 et 3 351 en 2022, soit une progression de +13 % sur un an.

Malgré cette évolution positive à court terme, la tendance observée sur les dix dernières années reste à la baisse. Ce recul du nombre d'assistants maternels est également constaté à l'échelle nationale. Le métier souffre d'un manque d'attractivité, notamment auprès des publics les plus jeunes. Le nombre de cessations d'activité demeure supérieur à celui des nouvelles entrées dans la profession, à la différence d'autres métiers du secteur de la petite enfance.

Maisons d'assistantes maternelles :

Au 31 décembre 2024, le département comptait 12 Maisons d'Assistants Maternels (MAM), regroupant 34 assistantes maternelles et offrant une capacité d'accueil de 132 places. Cela représente une progression de 20 places par rapport à 2023, portée par l'ouverture de trois nouvelles structures au cours de l'année, générant 36 places supplémentaires.

Les MAM suscitent un intérêt croissant sur le territoire, tant de la part des familles que des professionnels. Ce mode d'accueil offre une alternative attractive à l'exercice isolé au domicile, en permettant à plusieurs assistantes maternelles d'exercer en équipe dans un lieu commun.

Il constitue ainsi une réponse concrète au risque d'isolement professionnel, tout en favorisant l'entraide, le partage d'expériences et la mutualisation des compétences.

La commission consultative paritaire départementale (CCPD)

La CCPD est la commission où, en amont d'une prise de décision relative à un agrément :

- L'assistant(e) maternel(le) ou familial(e) est reçu(e) afin de présenter ses observations suite à la demande de non-renouvellement, de retrait ou de restriction de son agrément ;
- Un dialogue serein et constructif s'instaure entre les représentants des assistant(e)s maternel(le)s ou familial(e)s et les autorités départementales dans le respect et l'écoute de chacun, avant qu'un avis soit rendu. L'ensemble des membres de la CCPD veillent à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte en s'appuyant sur les 10 grands principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant selon l'arrêté du 23 septembre 2021 et veillent à la santé, la sécurité, le bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social (Art L214-1-1-II CASF) des enfants pendant les temps d'accueil chez les professionnel(le)s, tout en respectant les droits des assistant(e)s maternel(le)s et familial(e)s.

La commission comprend, en nombre égale, des représentants du département et des représentants des assistants maternelles et familiales agréées résidant dans le département.

Bilan d'activité 2024 – Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)

En 2024, la CCPD s'est réunie à quatre reprises, au cours desquelles 27 dossiers ont été examinés :

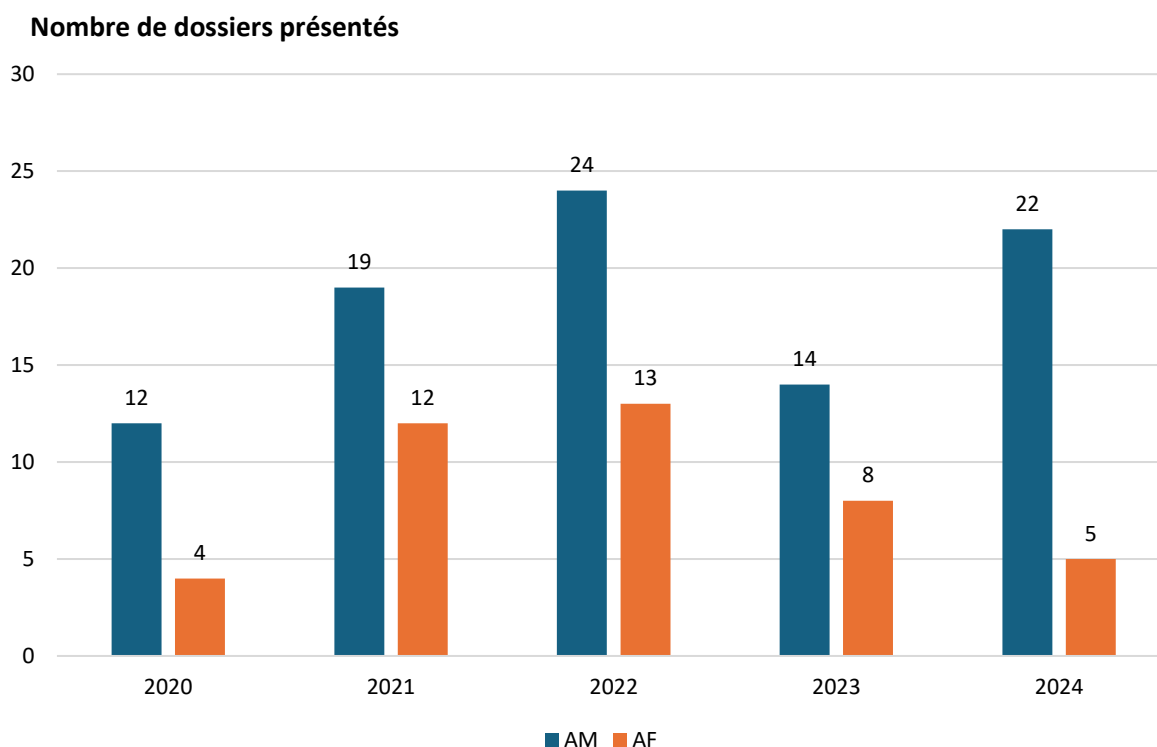
- 22 dossiers d'assistants maternels ;
- 5 dossiers d'assistants familiaux

Les professionnels concernés sont systématiquement invités à se présenter le jour de l'examen de leur dossier, afin de formuler leurs observations écrites et orales. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, être accompagnés (par un membre de leur famille, un parent employeur, etc.).

Sur les 27 dossiers traités :

- 12 assistants maternels et 1 assistante familiale ont choisi de se déplacer ;
- Parmi eux, 5 assistants maternels étaient accompagnés ;
- L'assistante familiale était accompagnée de son conjoint.

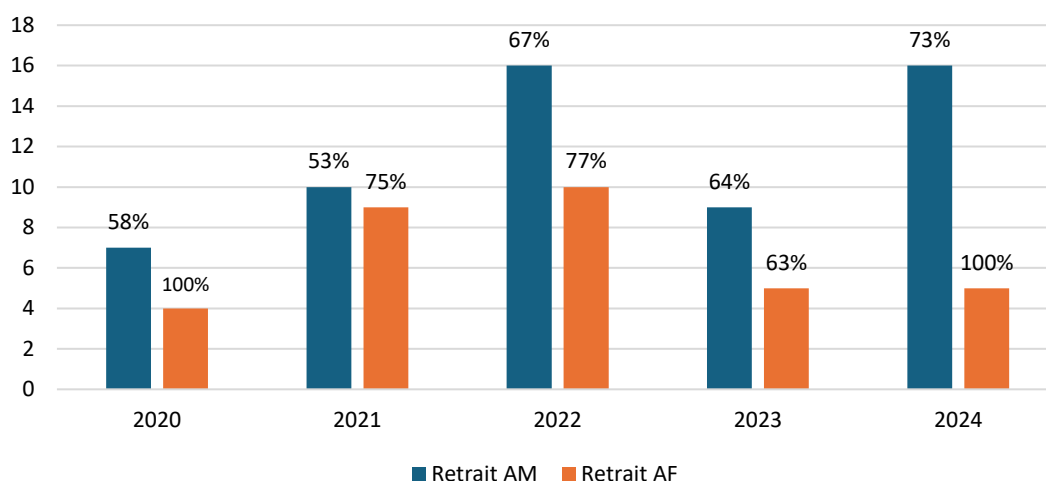
Chaque situation est analysée au cas par cas, dans un souci d'équité et de transparence. Il est à noter que la majorité des dossiers concernaient des assistants maternels.



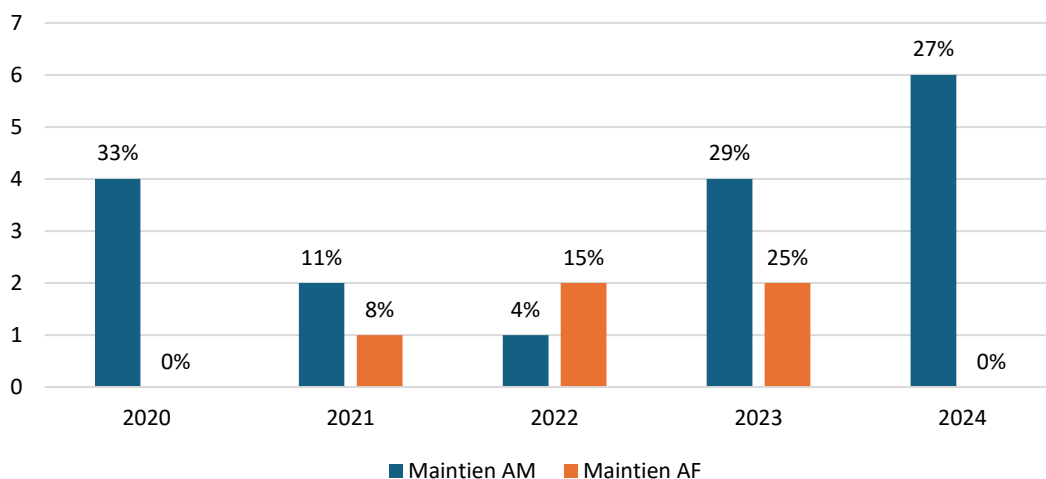
Décisions rendues par la CCPD en 2024 :

- 16 retraits d'agrément (assistants maternels)
- 5 retraits d'agrément (assistants familiaux)
- 1 renouvellement d'agrément (assistant maternel)
- 2 maintiens d'agrément (assistants maternels)
- 1 maintien d'agrément avec visites inopinées et avertissement
- 2 maintiens d'agrément avec suivi renforcé et avertissement.

Retrait d'agréments AM/AF depuis 2020 - Valeurs et Pourcentages



Maintien d'agréments AM/AF depuis 2020-Valeurs et Pourcentages



À la suite des décisions prises par la CCPD, un recours administratif est possible dans les 2 mois. Cette année, le service de PMI n'a eu que 2 recours (1 assistante familiale et 1 assistante maternelle). Suite aux recours, il y a eu maintien des décisions de la CCPD.

	2020	2021	2022	2023	2024
AM	2	2	2	0	1
AF	1	2	1	0	1

Evolution du nombre de recours depuis 2020

Mission adoption et pupilles

1. Les agréments

Les candidats à l'adoption :

Au cours de l'année 2024, 52 demandes d'information ont été adressées au Service Pilotage et Prospectives.

11 réunions d'informations ont eu lieu. Elles ont concerné 47 candidats (couples et personnes seules), 39 ont confirmé vouloir poursuivre la démarche et 30 dossiers sont parvenus au service.

Agréments demandés et agréments accordés :

Au 31 décembre 2024, le Conseil départemental a reçu 29 nouvelles demandes d'agrément de la part de couples ou de personnes seules. La Commission d'agrément s'est réunie à 10 reprises.

Dans le même temps, 21 agréments ont été accordés, soit une baisse sensible (26 en 2023).

Les agréments en cours de validité :

Au 31 décembre 2024, le nombre d'agréments en cours de validité se chiffre à 82 (84 en 2023).

Pour information, au 31 décembre 2022 (dernier chiffre connu), il y avait 8 840 agréments en cours de validité sur l'ensemble du territoire national. Ce nombre est en baisse constante.



Les Modules de Formation pour les adoptants :

8 modules de formation ont été proposés aux personnes agréées (en codirection avec l'AFA, et en partie en visio-conférence), même nombre qu'en 2023. 21 candidats agréés en ont bénéficié.

2. Les pupilles de l'État

Les enfants bénéficiant du statut de pupilles de l'État dans le département de l'Aisne :

Nombre et évolution :

Au 31 décembre 2024, 83 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État dans l'Aisne, soit une légère baisse entre 2023 et 2024 (87 au 31/12/2023).

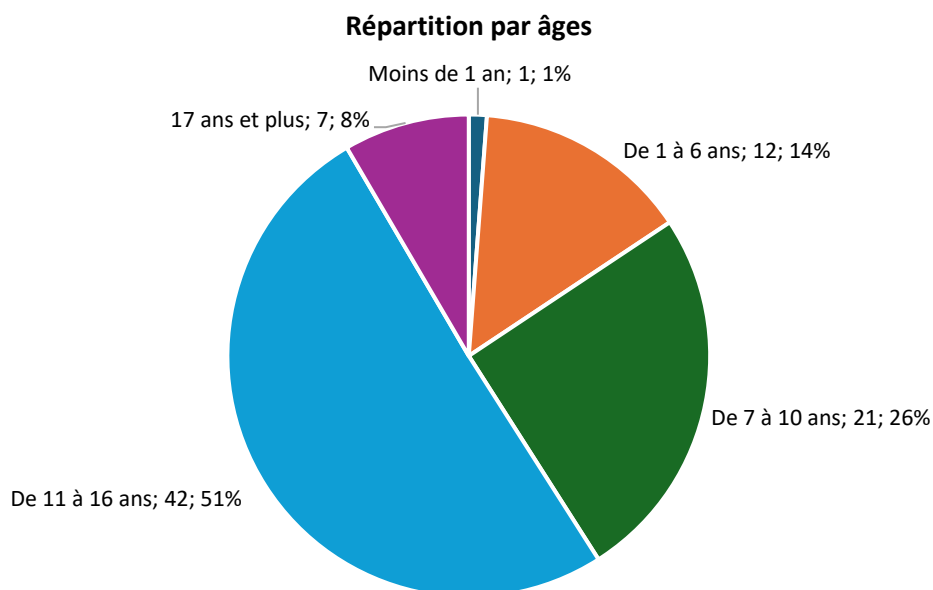
Au 31 décembre 2022 (derniers chiffres publiés), au niveau national, 4 500 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État. Ce nombre est en constante augmentation depuis 2016, date d'instauration des CESSEC (Commission d'Évaluation de la Situation et des Statuts des Enfants Confiés).



Profil des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État dans l'Aisne :

Au 31 décembre 2024, les filles (40 sur 83, 48,19%) sont légèrement moins nombreuses que les garçons (43 sur 83, 51,81%). Les pupilles du département sont âgés en moyenne de 10 ans et 7 mois.

Les pupilles âgés de moins de 1 an représentent 1% de l'ensemble de cette population, 8% sont âgés de 17 ans ou plus.



Conditions d'admission des enfants pupilles dans le département de l'Aisne au 31/12/2024 :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024, le Département a enregistré 24 nouvelles admissions d'enfants au statut de pupille de l'État (13 filles et 11 garçons).

67% des enfants ont été admis pupille dans le département suite à une décision judiciaire :

- Parmi eux, 11 enfants (46%) suite à une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental ;
- Et 5 enfants (21%) accueillis suite à un retrait total de l'autorité parentale.

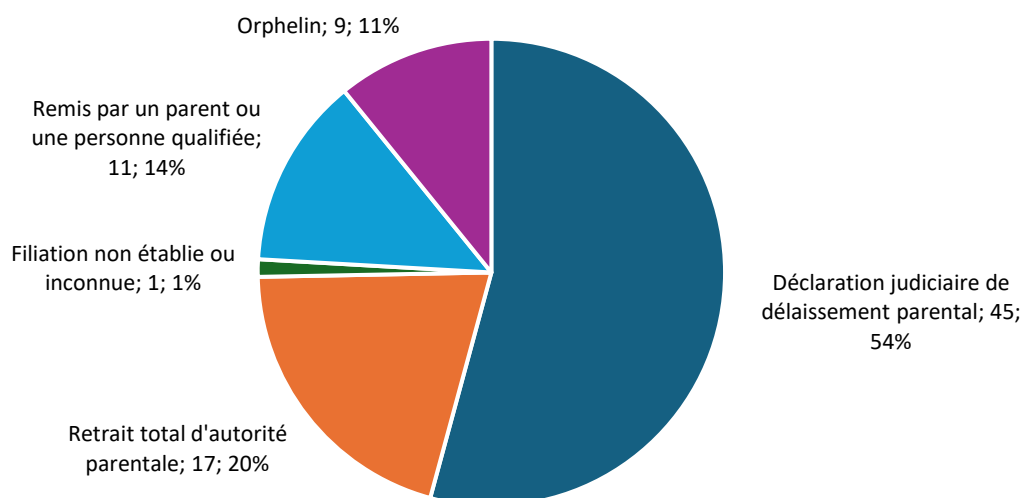
2 enfants (8%) ont été admis au motif que « la filiation n'est pas établie ou est inconnue », c'est-à-dire enfants nés sous le secret et enfants trouvés ;

2 enfants (8%) ont été admis suite à une remise par une personne qualifiée ;

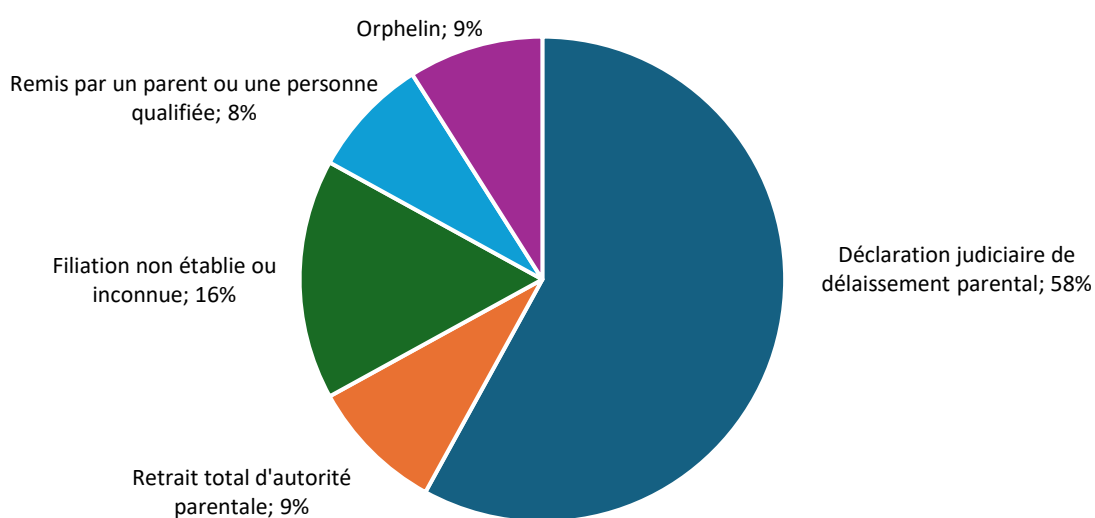
2 enfants ont été admis suite à une remise par un parent ;

2 enfants (8%) des enfants pupilles sont des enfants orphelins.

Conditions d'admission des pupilles au 31/12/2024 dans l'Aisne



Conditions d'admission des pupilles au 31/12/2022 au niveau national



*Remis par une personne qualifiée : Article L224-4 2° CASF Sont admis en qualité de pupille de l'Etat les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption, depuis plus de deux mois ;*Remis par un parent : Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de six mois par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, pendant ce délai, son intention d'en assumer la charge ;

Sources : Parution ONPE, La situation des pupilles de l'État, enquête au 31 décembre 2022

Âge à l'admission et durée de prise en charge préalable :

Au 31 décembre 2024, les pupilles ont été admis en moyenne à l'âge de 7 ans et 11 mois. En comparaison, au 31 décembre 2022 et au niveau national, les pupilles de l'État étaient âgés en moyenne de 9 ans et 6 mois ont été admis en moyenne à l'âge de 8 ans et 5 mois.

Modalités d'accueil des enfants pupilles au 31 décembre 2024 :

Enfants confiés en vue d'adoption

18 enfants vivent dans une famille en vue de leur adoption.

Au 31 décembre 2024, les enfants placés en vue d'adoption sont âgés en moyenne de 7 ans et 11 mois.

Enfants non confiés en vue d'adoption

Au 31 décembre 2024, 65 enfants ne sont pas confiés en vue d'adoption. Ils sont en moyenne âgés de 11 ans et 5 mois et admis en moyenne à l'âge de 8 ans et 4 mois.

88% des enfants pupilles non confiés en vue d'adoption sont hébergés en famille d'accueil et 8% en établissements. 3 enfants sont en contrat de parrainage dans leur famille naturelle.

Admissions au statut et sorties :

Nombre de pupilles admis au cours de l'année 2024 :

Au cours de l'année 2024, 24 enfants ont été admis en tant que pupilles de l'État dans le département de l'Aisne. Parmi ces admissions, 8,3% (2) sont des naissances sous le secret et 45,83% (11) sont des admissions suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental.

Evolution de la situation des pupilles et sorties au cours de l'année 2024 :

Au 31 décembre 2024, 27 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État au cours de l'année :

- 15 enfants ont été adoptés par jugement (55,55%) ;
- 8 enfants ont atteint la majorité (29,62%) ;
- 1 enfants a bénéficié d'une tutelle familiale (3,7%) ;
- 3 enfants ont été repris par un membre de la famille.

Il convient d'ajouter que 18 enfants ont été placés en vue d'adoption. Pour ces 18 mineurs placés, il n'y a pas encore eu de jugement d'adoption plénière. Pour rappel, les chiffres présentés s'entendent par année civile et ces procédures sont d'une durée moyenne d'environ 18 mois.

Les enfants adoptés sont restés sous le statut de pupille en moyenne 1 an et 5 mois.

Les enfants ayant atteint la majorité étaient sous le statut de pupille en moyenne depuis 6 ans et 9 mois.

3. L'adoption

L'adoption des pupilles dans l'Aisne :

18 enfants pupilles de l'État ont été placés en vue d'adoption au cours de l'année 2024 (8 chez des personnes agréées et 10 dans leur famille d'accueil).

Pour rappel, 15 enfants ont été adoptés par jugement définitif en 2024.

Au niveau national, il y a eu en 2022 (derniers chiffres connus) 596 adoptions d'enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État.

L'adoption internationale :

Au niveau national, il y a eu 103 adoptions en 2024 contre 176 en 2023. Les 5 premiers Pays d'origine principalement concernés sont le Vietnam (21), la Thaïlande (20), la Colombie (11), Madagascar (9), et l'Inde (7).

Pour le département de l'Aisne, il n'y a eu aucune adoption en 2024, comme en 2023.

4. L'évolution du statut des enfants confiés

La CESSEC a été mise en place en juillet 2019.

Les objectifs de la CESSEC sont :

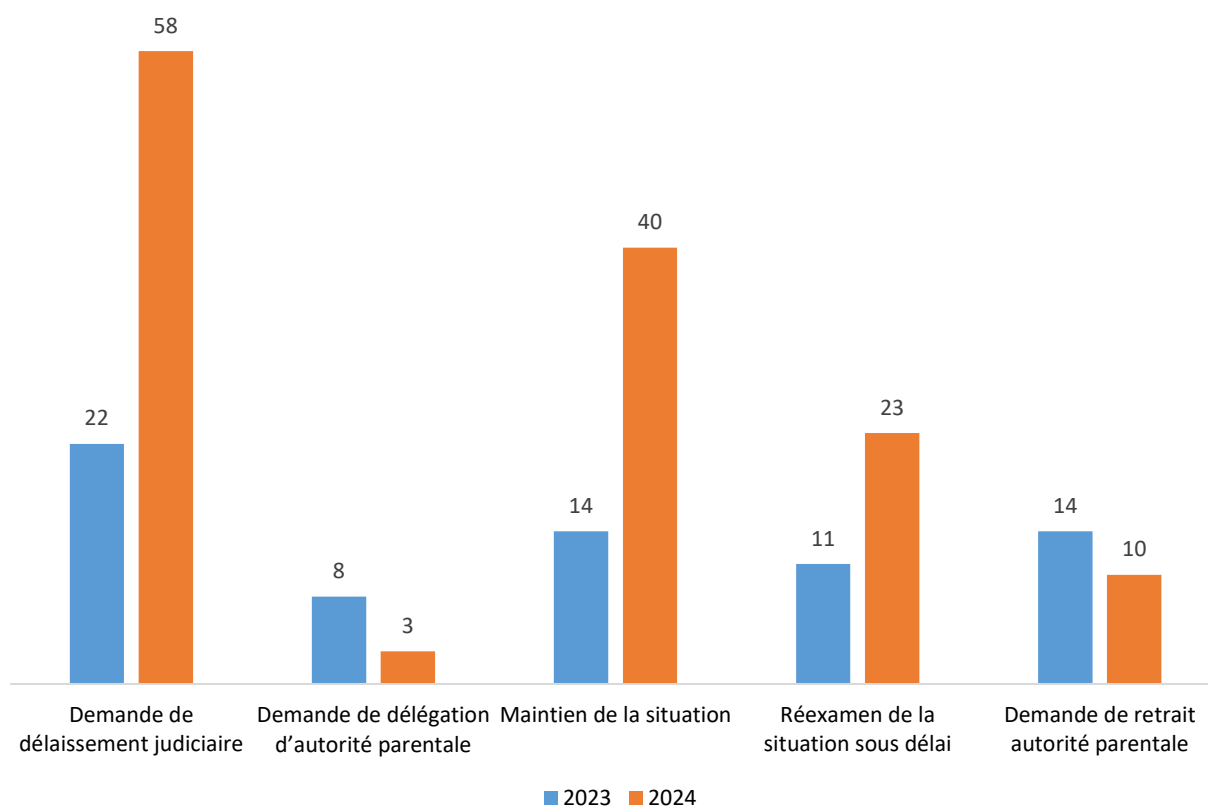
- De permettre un examen régulier par l'ASE de la situation des enfants qui lui sont confiés ;
- De proposer, si tel est l'intérêt de l'enfant, une évolution de son statut afin d'éviter que l'enfant demeure placé durant toute sa minorité sans que ce soit formé pour lui un projet de vie pérenne.

La commission peut ainsi émettre des avis consultatifs et faire des propositions de :

- Demande de déclaration judiciaire de délaissement parental ;
- Demande de délégation de l'autorité parentale ;
- Demande de retrait de l'autorité parentale ;
- Maintien de la situation ;
- Demande de complément d'informations ;
- Réexamen de la situation sous délai ;
- Préconisation d'axes de travail à inscrire au PPE ;
- Toute recommandation dans l'intérêt de l'enfant.

Au cours de l'année 2024, il y a eu 7 réunions (4 en 2023), 74 situations ont été étudiées contre 41 en 2023. Ces 74 situations ont conduit la CESSEC à formuler 134 avis (de nombreuses situations conduisent à porter un avis différent concernant le père et la mère).

Avis formulés par la CESSEC en 2023 et 2024



Les procédures de changement de statut :

En 2024 : 38 requêtes ont été envoyées aux tribunaux : 25 demandes de délaissement judiciaire, 7 demandes de retrait de l'autorité parentale et 6 demandes de délégation d'autorité parentale.

45 dossiers ont été audiençés. Il y a eu 2 reports d'audience pour l'année suivante.

29 décisions ont été rendues : 8 accords de DAP, 12 accords (et 1 refus) pour délaissement parental et 4 accords pour retrait d'autorité parentale (et 4 refus).

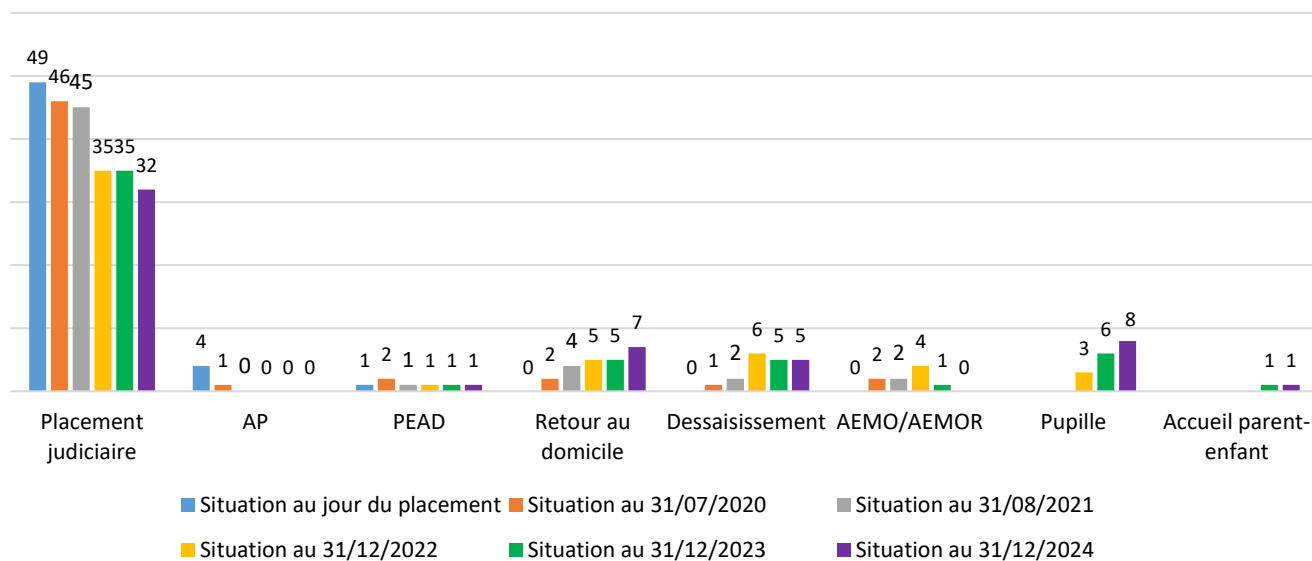
Au 31/12/2024, il reste 9 demandes en cours, en attente de convocation.

Zoom sur les placements des enfants de moins de 3 ans

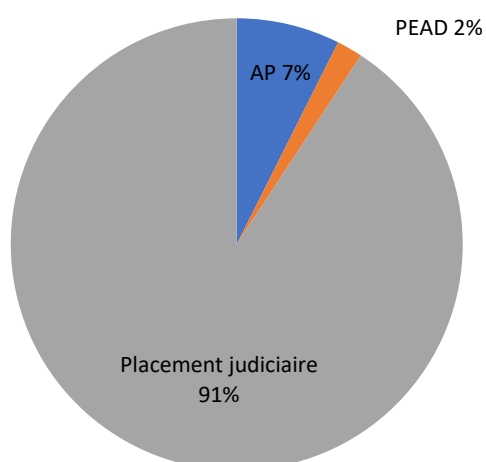
1. Suivi de la cohorte 2019 des enfants de moins de 1 an

La situation des 54 enfants de la cohorte 2019 a évolué entre 2023 et 2024 en ce qui concerne le nombre de placements judiciaires. Ils sont désormais 32, et nous pouvons relever que 8 mineurs de cette cohorte ont désormais été admis au statut de pupille.

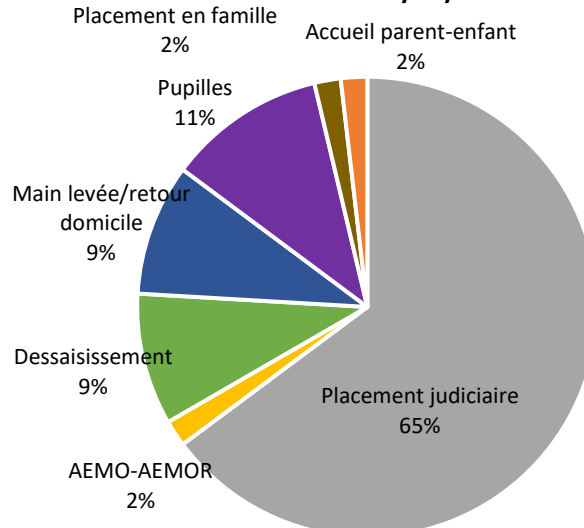
Evolution de la situation des enfants de la cohorte 2019



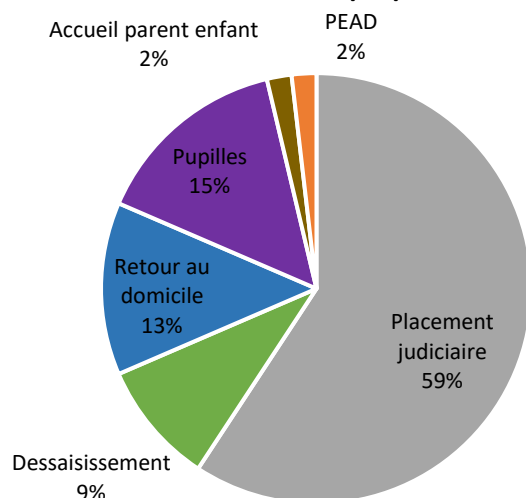
Situation au jour du placement (2019)



Situation au 31/12/2023

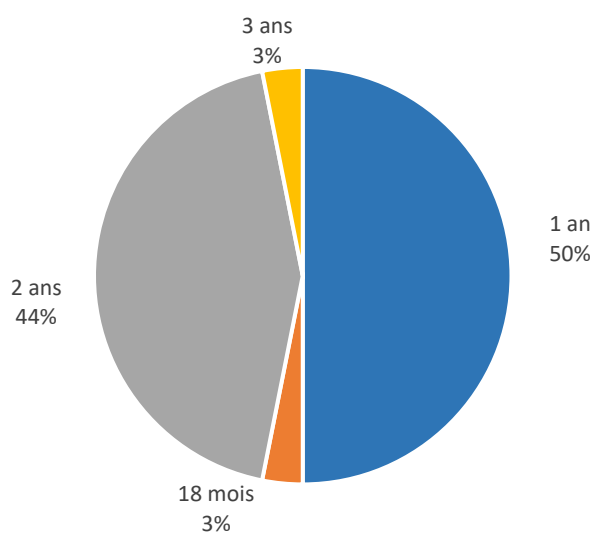


Situation au 31/12/2024



Nous pouvons noter qu'aucun mineur n'est désormais concerné par une mesure de milieu ouvert après le placement. C'est pourtant un indicateur qui montre tout l'intérêt de ce type de mesure puisqu'il y a eu deux retours au domicile de plus en 2024.

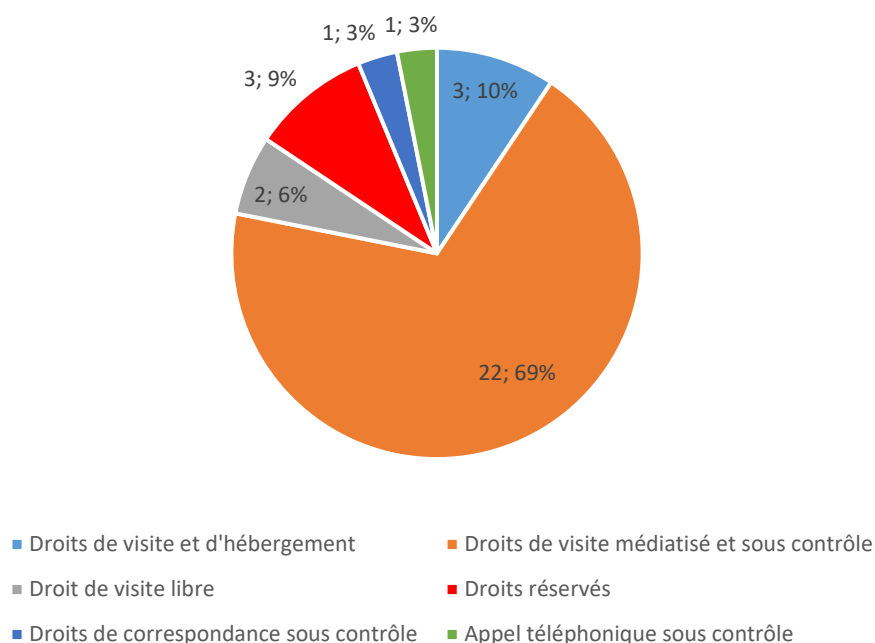
Durée du placement suite à la dernière audience



Dans la moitié des placements, la durée d'un an a été retenue par le magistrat lors de la dernière audience (situation presque inchangée par rapport à 2023).

Nous pouvons relever qu'il n'y a plus qu'une seule situation où le placement est prononcé pour une durée de trois ans.

Droits accordés aux parents au 31/12/2024



L'analyse des droits concernant les 32 placements judiciaires est complexe car les situations varient d'une année à l'autre. Il n'y a pas de tendance à la restriction ou à l'ouverture, ce sont les événements et l'investissement des parents qui font évoluer les droits lors des jugements.

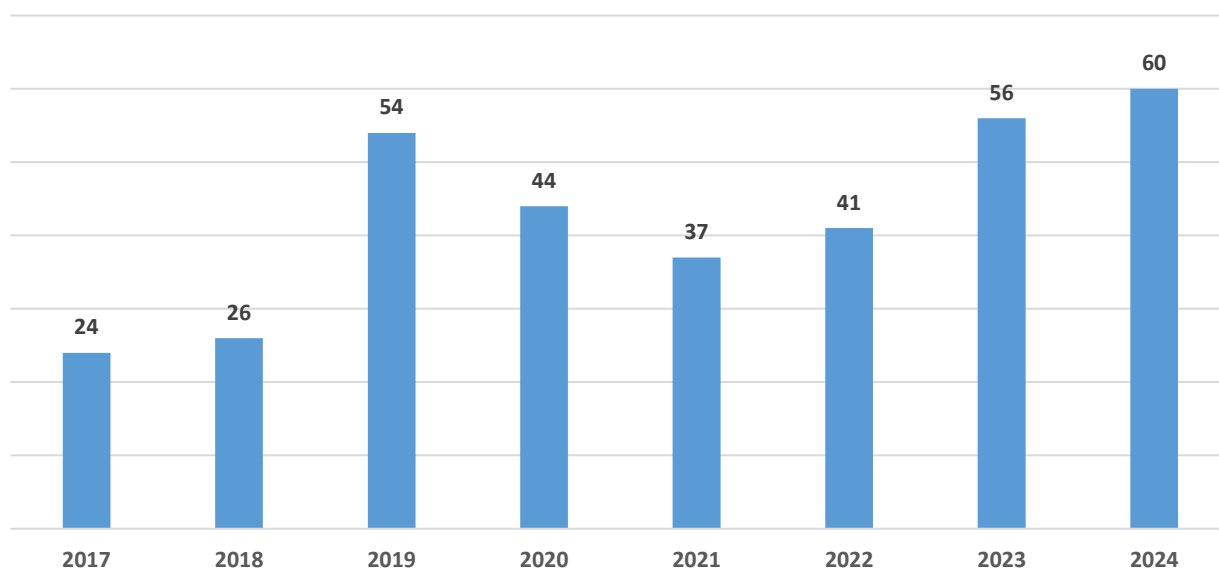
Sur l'ensemble des 54 situations de la cohorte 2019, 13 situations d'enfants (5 en 2024) ont été présentées à la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés afin de proposer une évolution de leur statut notamment en raison de l'absence de liens avec leurs parents.

2. Suivi annuel des enfants de moins de 1 an - admissions 2024

Le nombre d'enfants placés âgés de moins de 1 an a de nouveau augmenté entre 2023 (56) et 2024 (60). Afin d'analyser cette évolution une étude a été réalisée sur le profil de ces très jeunes enfants.

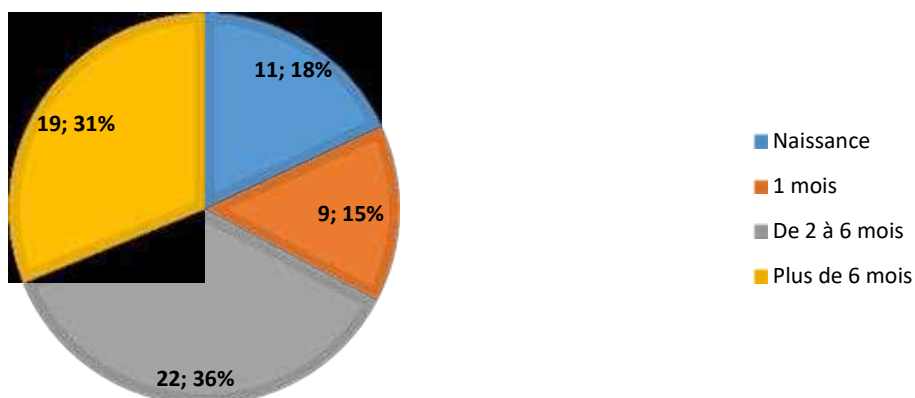
Pour rappel, les enfants nés sous le secret (statut de pupille) ne sont pas concernés par la présente étude.

Première admission -1 an



Profil des enfants :

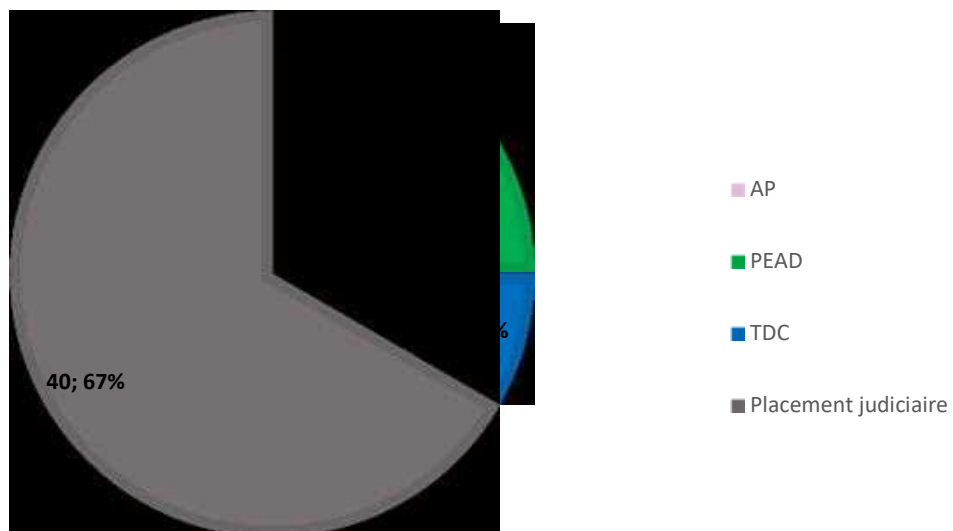
ÂGE AU MOMENT DU PLACEMENT



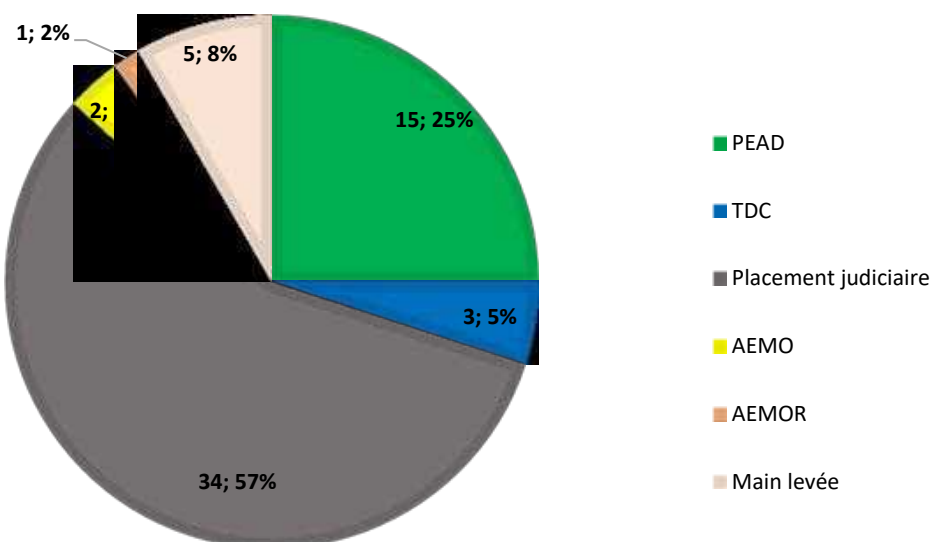
Nous pouvons noter, année après année, une forte augmentation des placement avant l'âge de 2 mois (7% en 2022, 17% en 2023 et 32,78% en 2024).

Mesure ou situation en cours :

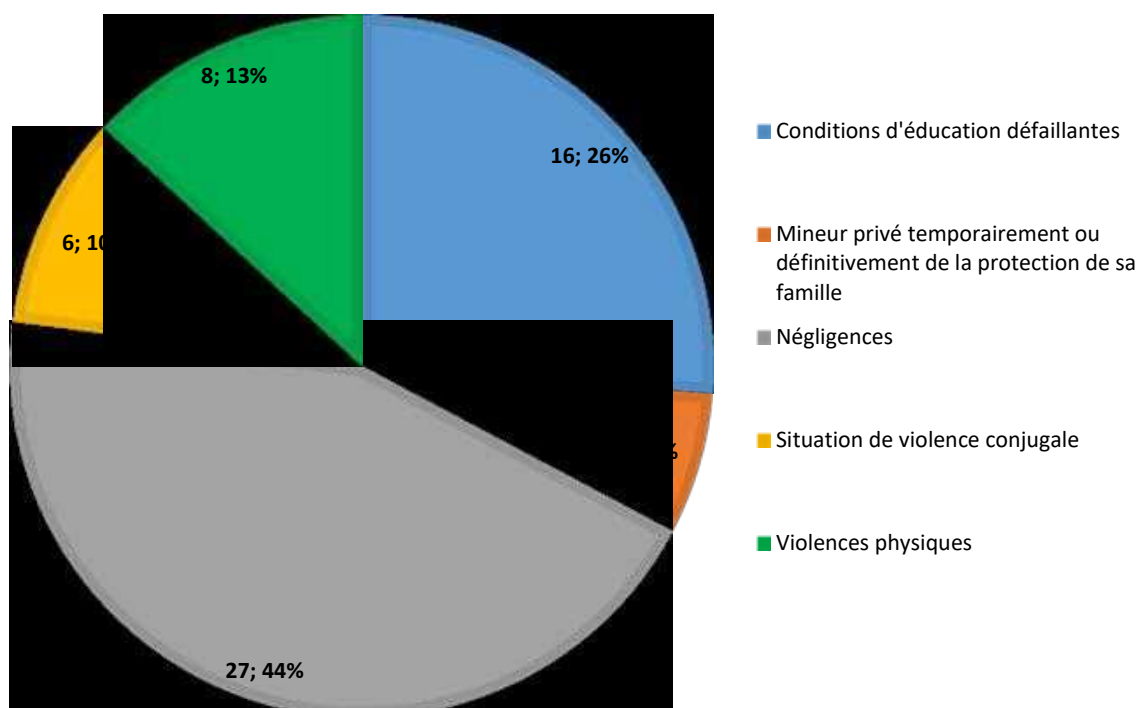
TYPE DE PLACEMENT



MESURE AU 31 DÉCEMBRE 2024



NATURE DU DANGER



La nature du danger :

Les situations de conditions d'éducation défailtantes, majoritaires en 2022 et 2023, connaissent un net recul.

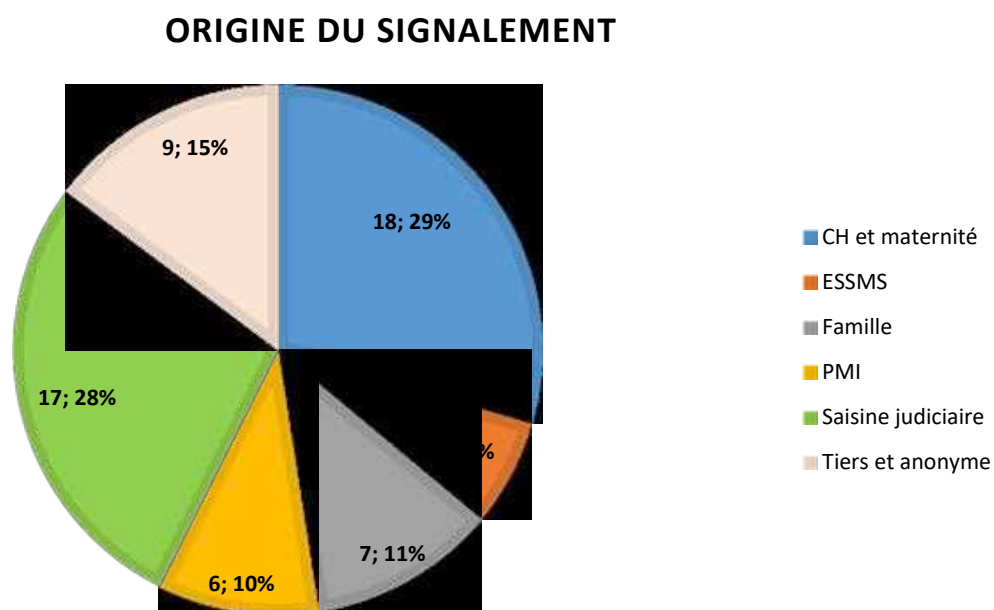
Les négligences représentent près de la moitié des situations (contre environ un tiers en 2023). Cette augmentation est également constatée par la CRIP.

Pour rappel, dans un cadre intrafamilial, la « négligence » concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que l'absence de soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

Le danger en lien avec une situation de violences conjugales continue également de baisser (17% en 2022, 14% en 2023 et désormais 10%).

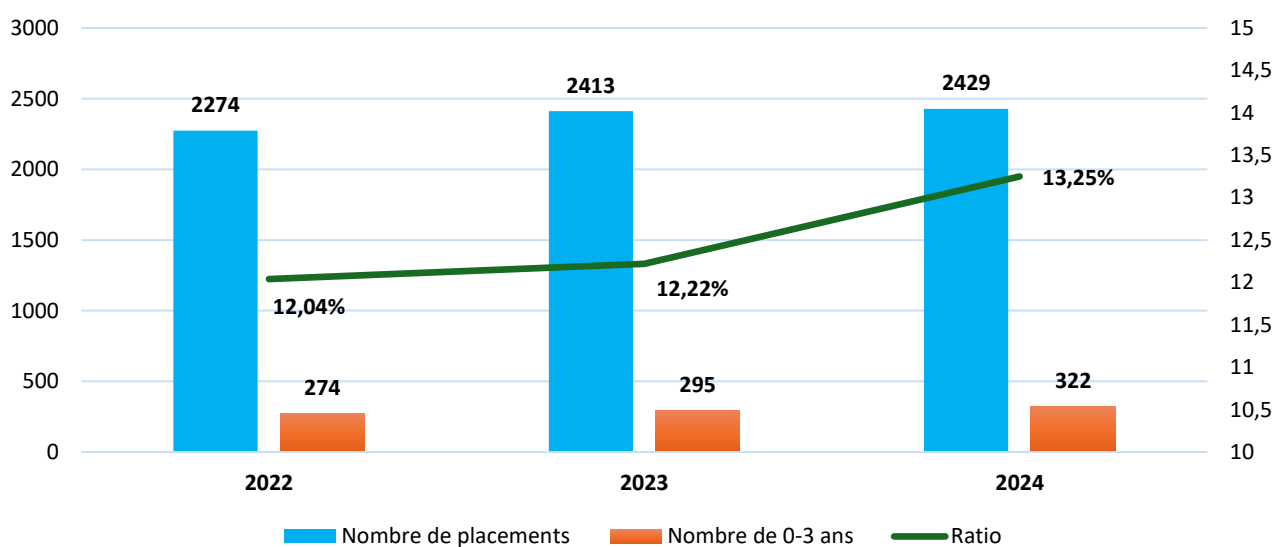
Origine du signalement :

Nous observons que les centres hospitaliers et les maternités sont à l'origine de 29% des signalements ayant conduit au placement (contre 23% en 2023). Le pourcentage de signalements concernant les tiers et anonymes poursuit sa diminution (37% en 2022, 16% en 2023 et 15% cette année).



Depuis la mise en œuvre de la CESSEC, une attention particulière est portée aux situations des enfants de moins de deux ans afin de faire évoluer leur statut, si tel est l'intérêt de l'enfant, et afin d'éviter que l'enfant demeure placé toute la durée de sa minorité.

3. Le placement des 0-3 ans



Si le diagramme des premières admissions avant 1 an montre une augmentation régulière, il en est de même pour le ratio nombre d'enfants placés de 0 à 3 ans/nombre d'enfants placés sur les 3 dernières années. **30% des placements réalisés en 2024 concernent des enfants de moins de 3 ans.**

Cela renforce nécessairement notre volonté de développer les actions de prévention et en lien avec la parentalité.

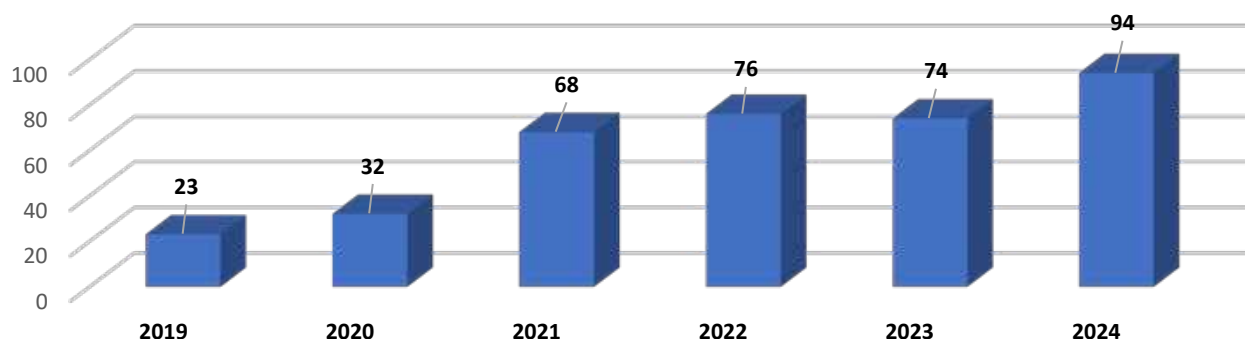
Étude sur les événements indésirables 2024

Les événements indésirables sont les dysfonctionnements graves et les événements dont les autorités doivent être informées, et qui se déroulent au sein des établissements d'accueil collectif du département. Pour rappel, il s'agit de d'EDEF, La Cordée, Accueil et Promotion, Action Enfance et les différentes structures relevant de l'AJP.

La note du Directeur de l'Enfance et de la Famille du 20 mars 2019 précise le cadre des événements concernés. Il s'agit de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits. Il s'agit également de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

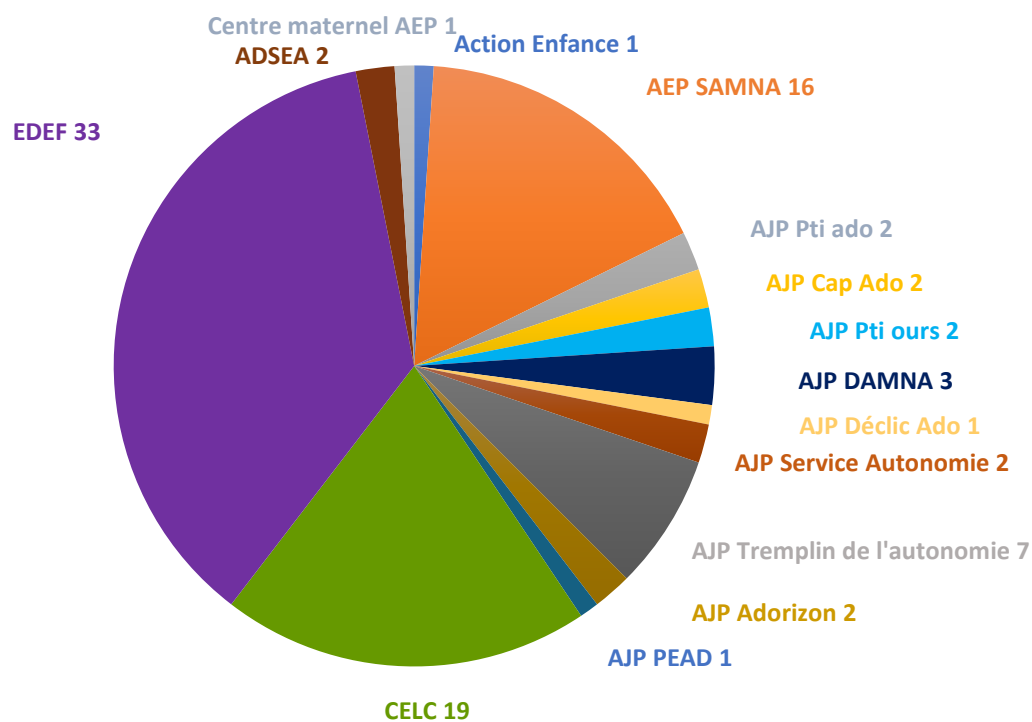
Les événements indésirables en milieu ouvert font aussi l'objet d'un suivi de la part du Département. Pour la première fois depuis 2019, deux événements indésirables concernent des situations de milieu ouvert.

Evolution quantitative des événements indésirables :

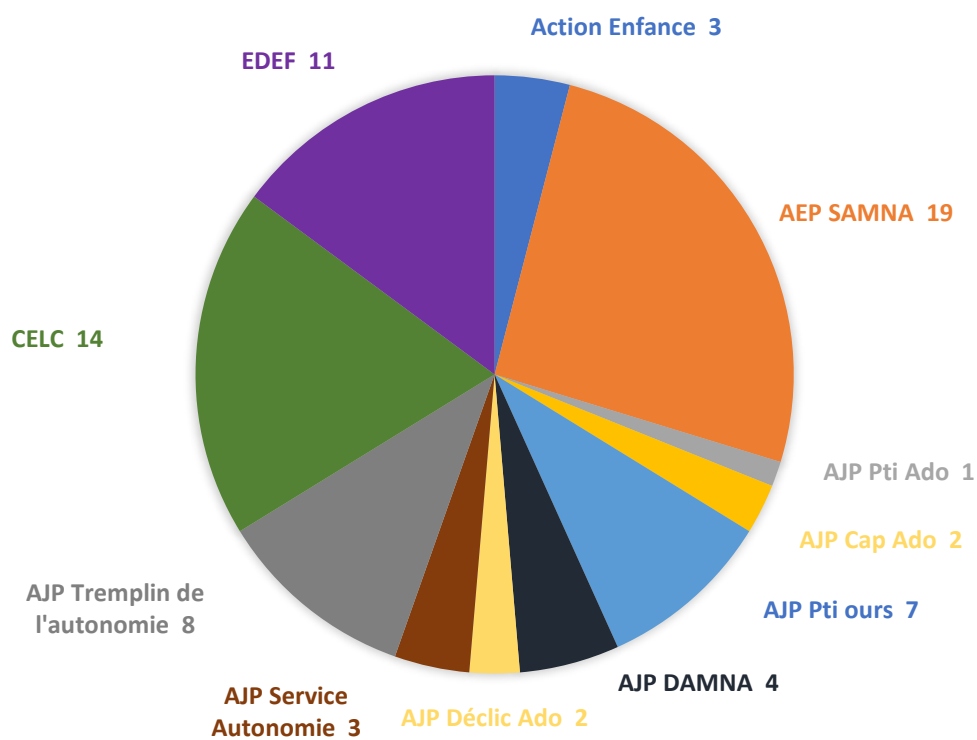


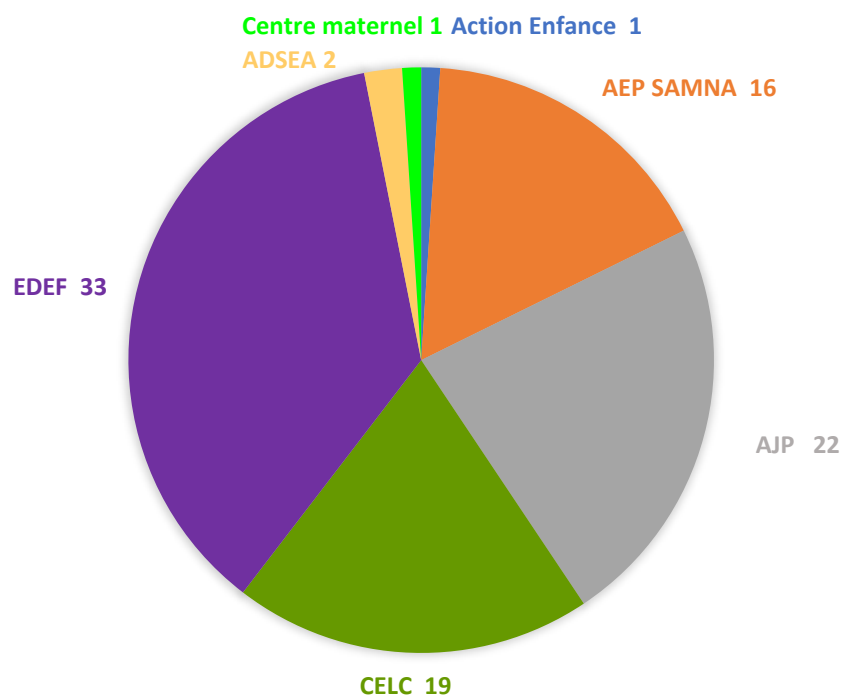
Nous pouvons relever une augmentation relativement conséquente des événements indésirables après trois dernières années de stabilisation. L'augmentation entre 2023 et 2024 est de + 27,02%

Origine des événements indésirables 2024 :

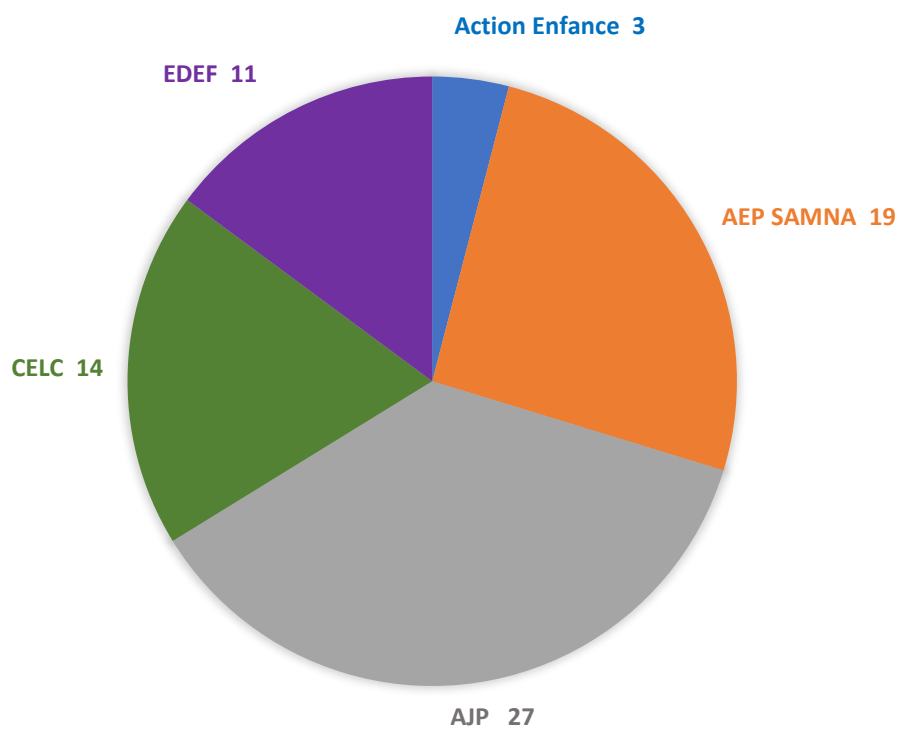


Comparatif 2023



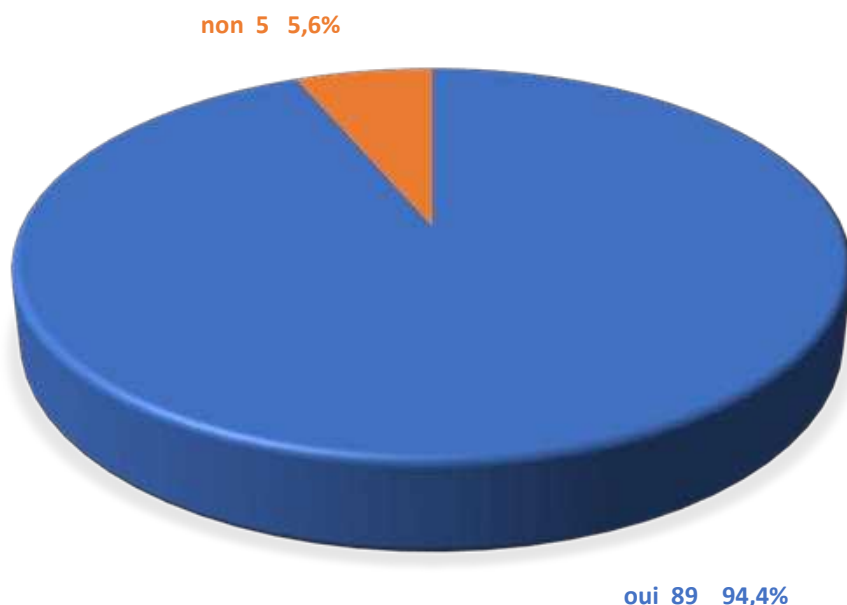


Comparatif 2023



Il est important de noter qu'au-delà des données brutes relatives au nombre d'événements indésirables, le nombre de mineurs accueillis varie d'une structure à une autre.

Taux d'événements indésirables concernant un ou plusieurs mineurs :



Les événements indésirables (5,6% en 2024 contre 3% en 2023) qui ne concernent pas un ou des mineurs sont des situations institutionnelles particulières (effraction, système de sécurité incendie ou de chauffage momentanément défectueux, ...) qui ont une incidence sur le fonctionnement de l'établissement mais qui ne touchent pas un mineur en particulier.

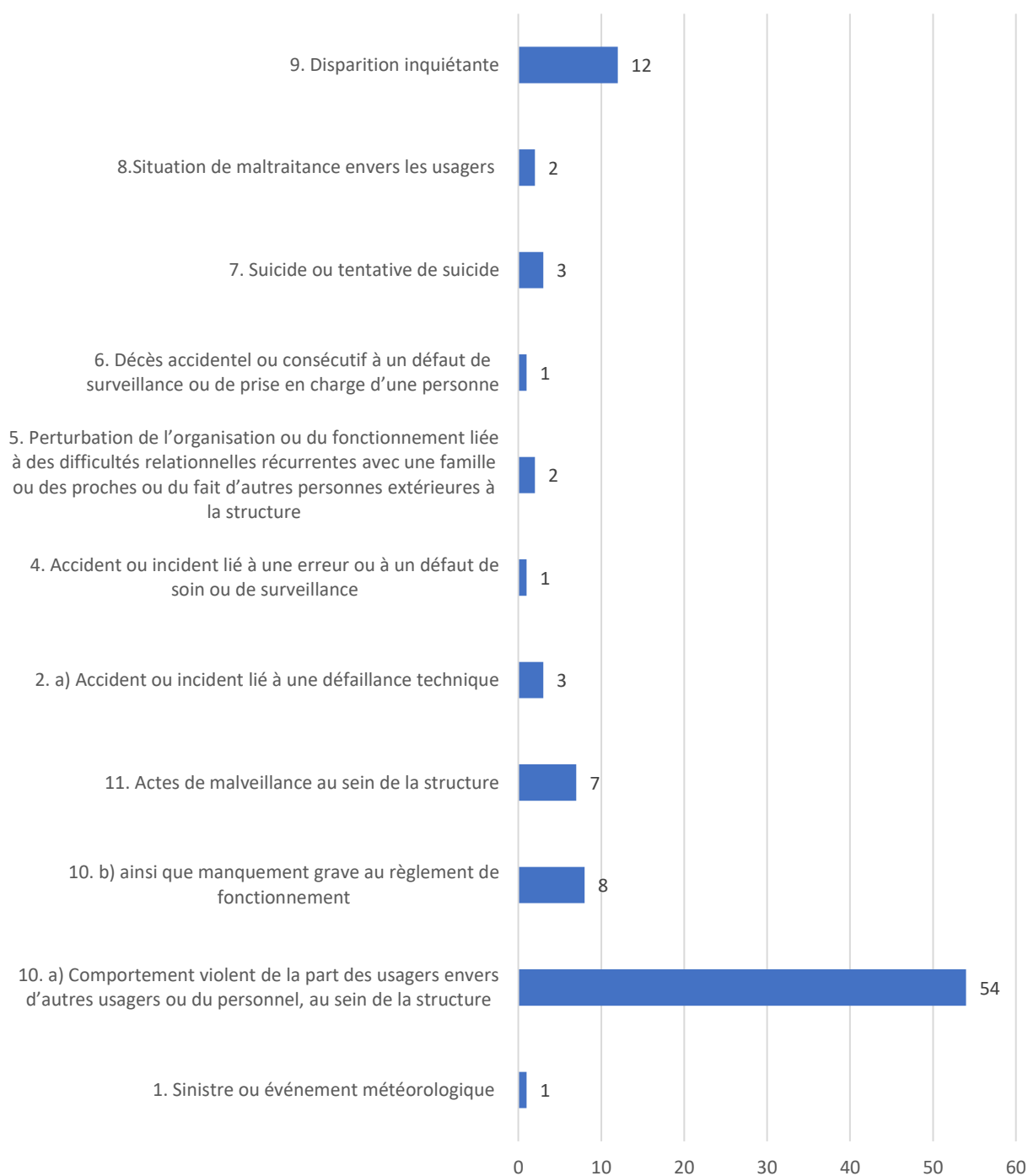
En 2024, cela a concerné 5 événements (début d'incendie sans victime, affaissement d'un plancher, situation de légionnelle, chaudière hors service et menaces sur un professionnel par des parents).

Répartition mineur(s) à l'origine ou victime(s) d'un événement indésirable :

Sur les 89 événements indésirables qui concernent directement un mineur, le jeune est à l'origine de l'événement dans 95,5% des cas (97% en 2023). Il en est victime dans les 4,5% restants (3% en 2023). 13 événements indésirables de 2024 concernent à la fois un auteur et une victime. C'est plus conséquent qu'en 2023 (2 événements concernant à la fois un auteur et une victime)

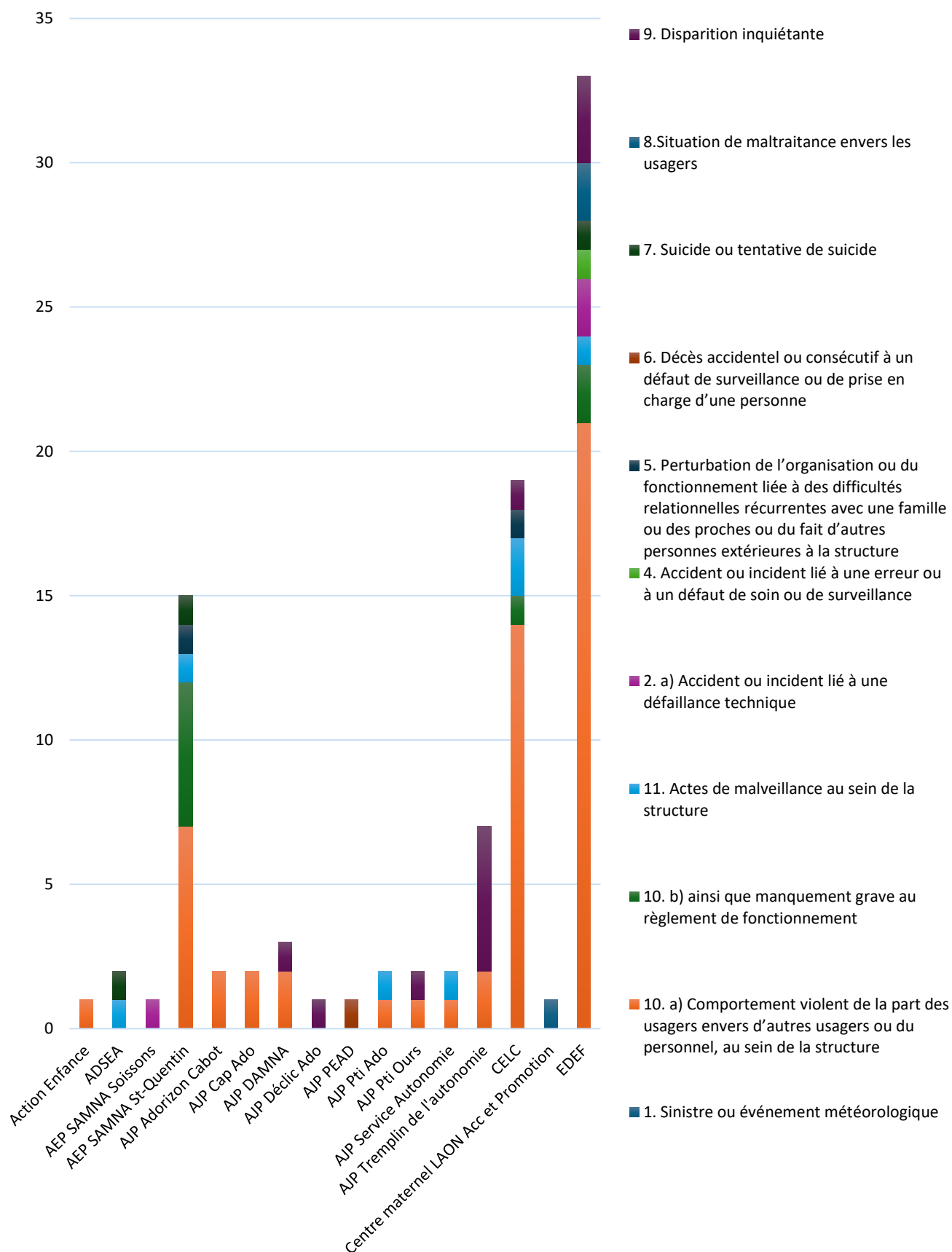
Nous pouvons souligner qu'un mineur peut être à l'origine de plusieurs événements indésirables au cours de l'année. C'est le cas à 53 reprises, soit 59,55% des situations où un mineur est auteur de l'événement indésirable (contre 78,6% en 2023).

Nature des faits relatifs aux événements indésirables de 2024 :



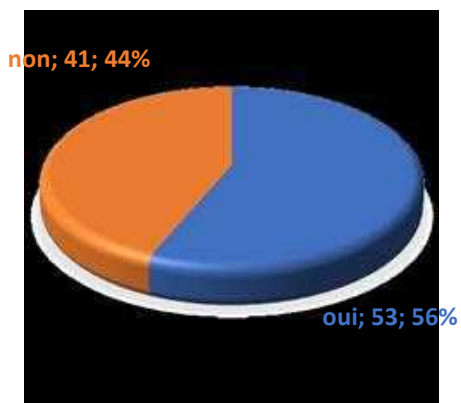
La proportion d'événements indésirables liés à un acte de violence est au plus haut cette année : 42% en 2020, 52% en 2021 et 2022, 46% en 2023 et 57,44% en 2024.

Nature des faits par établissements :



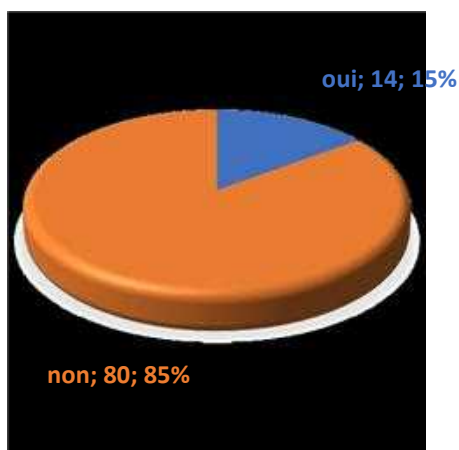
Les suites données aux événements indésirables

L'impact de l'événement indésirable sur la structure :



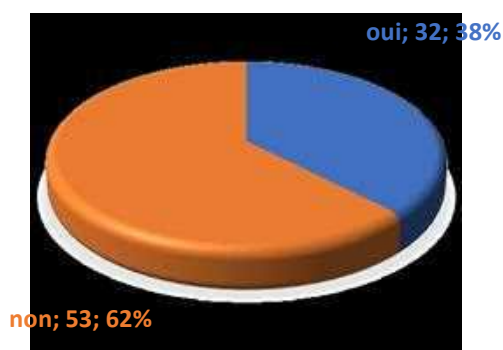
Depuis 2022, les structures sont questionnées sur l'impact de l'événement indésirable à la suite immédiate de l'événement, puis 3 mois après. Sur les 94 événements indésirables 2024, les cadres interrogés considèrent que l'événement indésirable a eu un impact sur le collectif de la structure dans 56% (contre 65% en 2023) des cas (soit 53 fois sur 94 événements).

L'impact de l'événement indésirable sur la structure trois mois plus tard :



Sur les 94 événements indésirables 2024, les cadres interrogés considèrent que l'événement indésirable a encore un impact trois mois plus tard sur le collectif de la structure dans 15% (contre 10% en 2023) des cas (soit 14 fois sur 94 événements). Cette augmentation significative tend à montrer que les événements indésirables peuvent impacter durablement le collectif de jeunes.

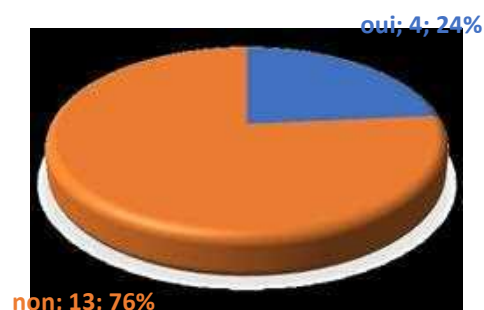
Déplacement du mineur à l'origine de l'événement indésirable :



Sur les 94 événements indésirables 2023, un mineur a été à l'origine de l'événement 85 fois. Dans 32 situations, le mineur à l'origine de l'événement a fait l'objet d'un déplacement et a quitté la structure. Il s'agit principalement des événements indésirables liés à des situations de violences sans possibilité de maintien sur site. C'est une augmentation par rapport à 2023 (déplacement dans 31% des situations).

Pour compléter ce point relatif au déplacement des mineurs, nous pouvons ajouter la donnée suivante : sur les 53 situations où le mineur à l'origine de l'événement n'a pas quitté la structure, les cadres interrogés ont considéré que le départ du jeune aurait été dans son intérêt ou dans celui de la structure à 16 reprises, soit dans 30,18% des cas. C'est une nette diminution par rapport à 2023 (47,9%)

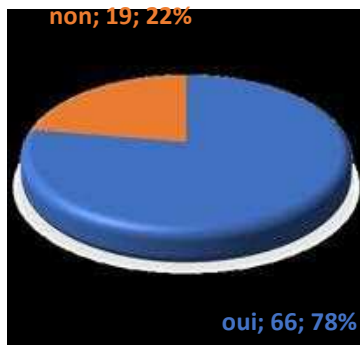
Déplacement du mineur victime de l'événement indésirable :



Sur les 94 événements indésirables 2024, un mineur a été victime de l'événement 17 fois. Dans quatre situations, le mineur victime de l'événement a fait l'objet d'un déplacement et a quitté la structure.

Pour compléter ce point relatif au déplacement des mineurs, nous pouvons ajouter la donnée suivante : sur les 13 situations où le mineur victime de l'événement n'a pas quitté la structure, les cadres interrogés ont considéré que le départ du jeune n'aurait pas été dans son intérêt ou dans celui de la structure.

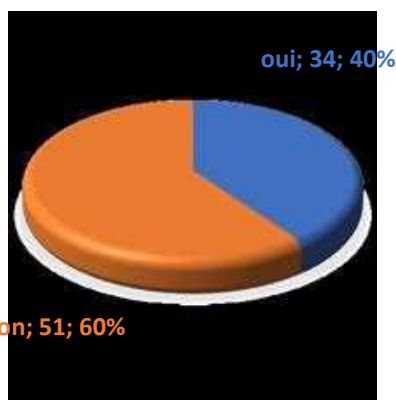
Mise en place d'un entretien éducatif avec le mineur à l'origine de l'événement indésirable :



Sur les 85 situations où un mineur est à l'origine de l'événement indésirable, celui-ci a fait l'objet d'une reprise éducative dans le cadre d'un entretien à 66 reprises. Cette pratique est systématique dans toutes les structures. Seules les situations particulières (réorientation après garde à vue ou fin immédiate de la prise en charge par exemple) empêchent cette pratique.

Cette pratique de l'entretien éducatif est également systématique lorsque le mineur est victime de l'événement indésirable.

Mise en place d'un entretien psychologique avec le mineur à l'origine de l'événement indésirable :



Sur les 85 situations où un mineur est à l'origine de l'événement indésirable, celui-ci a bénéficié d'un entretien avec un psychologue à 34 reprises. Ce pourcentage de 34% est en nette diminution par rapport à 2023 (64%)

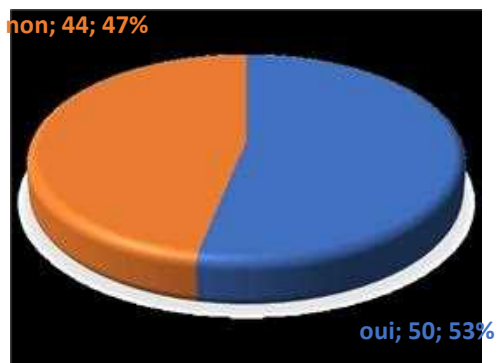
Il est important de souligner que la proposition de l'entretien psychologique est systématique, mais que l'adhésion est un préalable.

Mise en place d'un entretien psychologique avec la victime de l'événement indésirable :

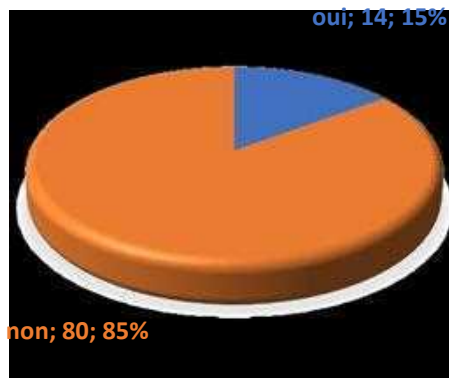
Sur les 17 situations où un mineur est victime de l'événement indésirable, celui-ci a bénéficié d'un entretien avec un psychologue à 11 reprises. Il est important de souligner que la proposition de l'entretien psychologique est là encore systématique, mais que l'adhésion est un préalable.

Les dépôts de plainte et signalement aux parquets :

DÉPÔT DE PLAINTE

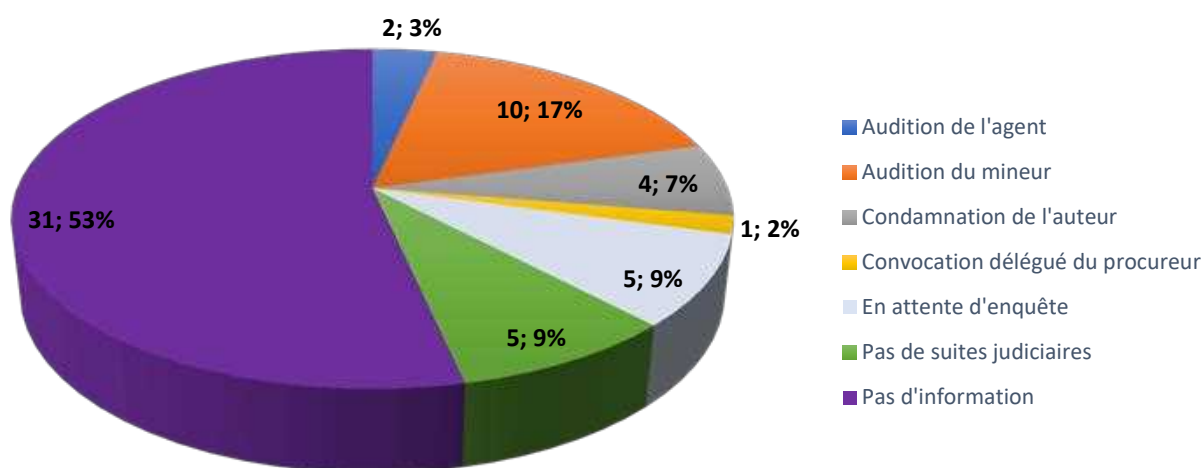


SIGNALEMENT PARQUET



Sur les 94 événements indésirables 2023, 50 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte et 14 d'un signalement au parquet. L'évolution du nombre de dépôt de plainte est significative car pour la première fois depuis l'analyse quantitative des événements indésirables, plus d'un EVI sur 2 a fait l'objet d'un dépôt de plainte en 2024.

Les suites données aux dépôts de plainte et signalement aux parquets :



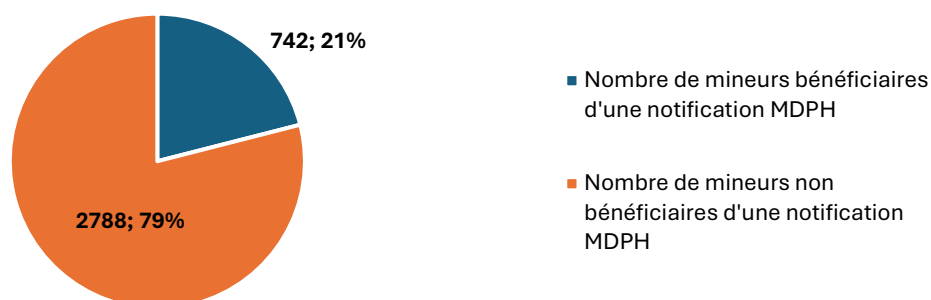
Sur les 58 événements indésirables portés à la connaissance de la justice, 31 n'ont fait l'objet d'aucun retour ou information (en régulière diminution par rapport aux 69% de 2022 et aux 80% de l'année 2021). Nous pouvons toutefois relever de réelles disparités sur ce dernier constat en fonction des territoires.

Étude sur la double vulnérabilité ASE/Handicap 2024

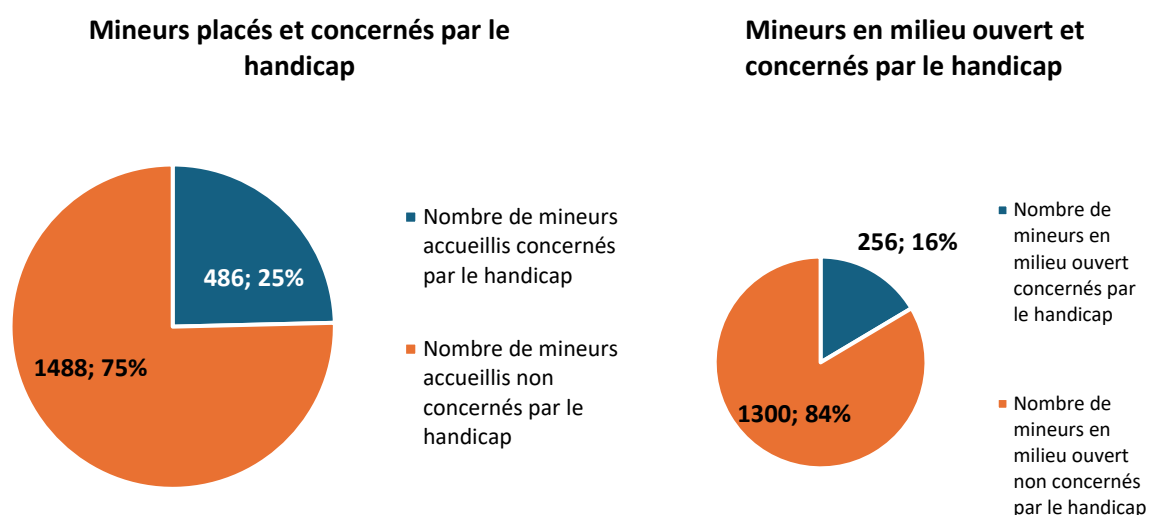
La finalité de cette étude est d'établir des statistiques permettant d'avoir une vue globale et précise des situations à la fois concernées par l'Aide Sociale à l'Enfance et par le secteur du handicap. Elle permettra en plus de faire remonter les potentiels besoins de formation des agents, des référents, ainsi que de mettre en exergue une orientation ciblée des enfants.

Les bases retenues sont celles de l'ASE et de la MDPH.

1 Les jeunes bénéficiaires d'une mesure ASE

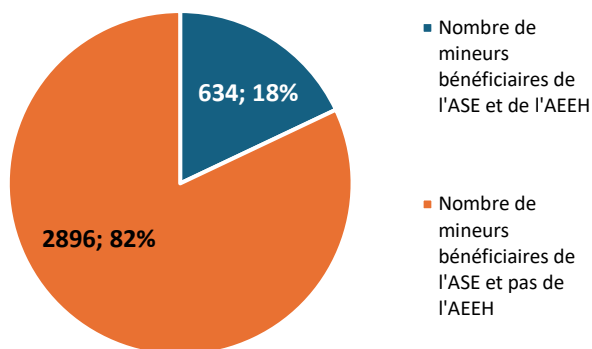


742 enfants mineurs bénéficiaires de l'ASE (milieu ouvert et placement) sont concernés par au moins une orientation liée au handicap. Le pourcentage a évolué de 15 à 21%.



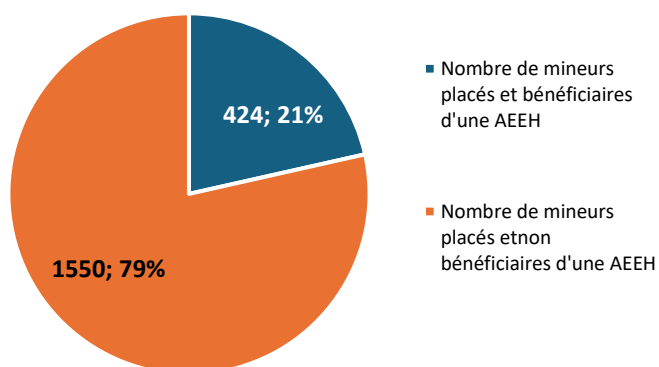
Les diagrammes ci-dessus confirment que les mesures de placement sont plus concernées par le handicap que celles de milieu ouvert.

2 Les mineurs bénéficiaires de l'ASE et de l'AAEH



18% des mineurs bénéficiaires de l'ASE (placement et milieu ouvert) bénéficient également de l'AAEH, c'est 5 % de plus qu'en 2023.

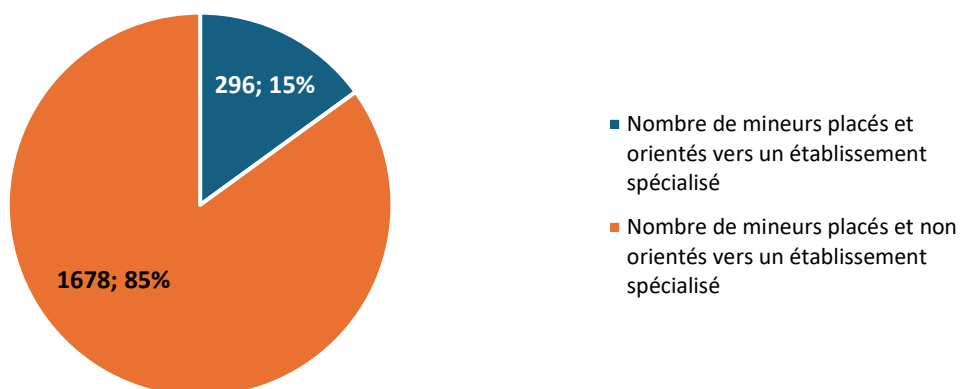
Zoom sur l'AAEH et le placement



21% (424 sur 1 974) des mineurs confiés à l'ASE bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

C'est le même pourcentage qu'en 2023.

3 Orientation vers un établissement spécialisé

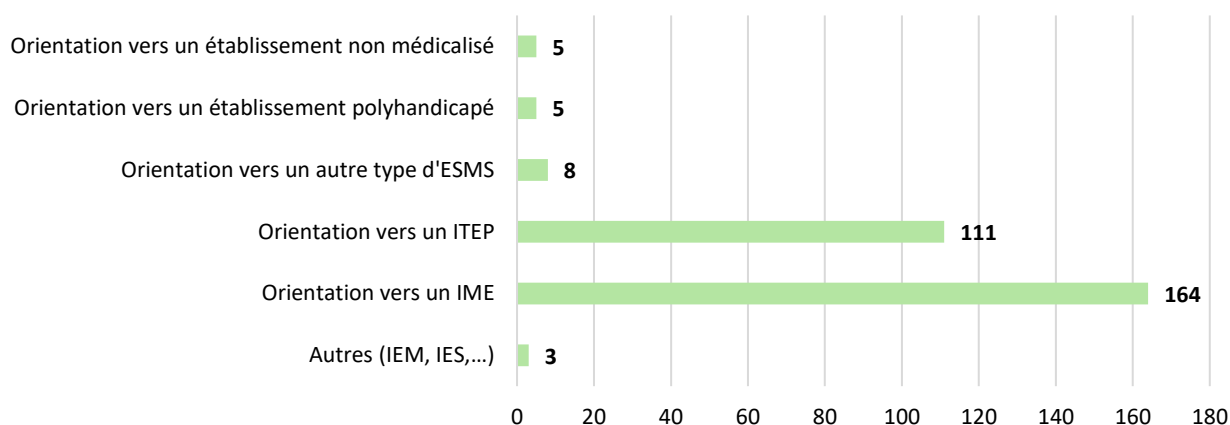


15% des enfants confiés au Département font l'objet d'une orientation vers un établissement spécialisé. C'est le même pourcentage que l'année passée.

Les catégories d'orientation retenues sont les suivantes :

Orientation enfant/adolescent établissement polyhandicapé, orientation vers le dispositif ITEP, orientation vers un ITEP, orientation vers un IME, orientation vers un établissement d'accueil non médicalisé, orientation vers un IES, orientation vers un autre ESMS.

Orientations principales



Les IME et les ITEP sont les structures qui font l'objet du plus grand nombre d'orientations.

Il faut également mentionner quelques orientations très minoritaires (IES, MAS, ...) qui concernant une ou deux situations chacune.

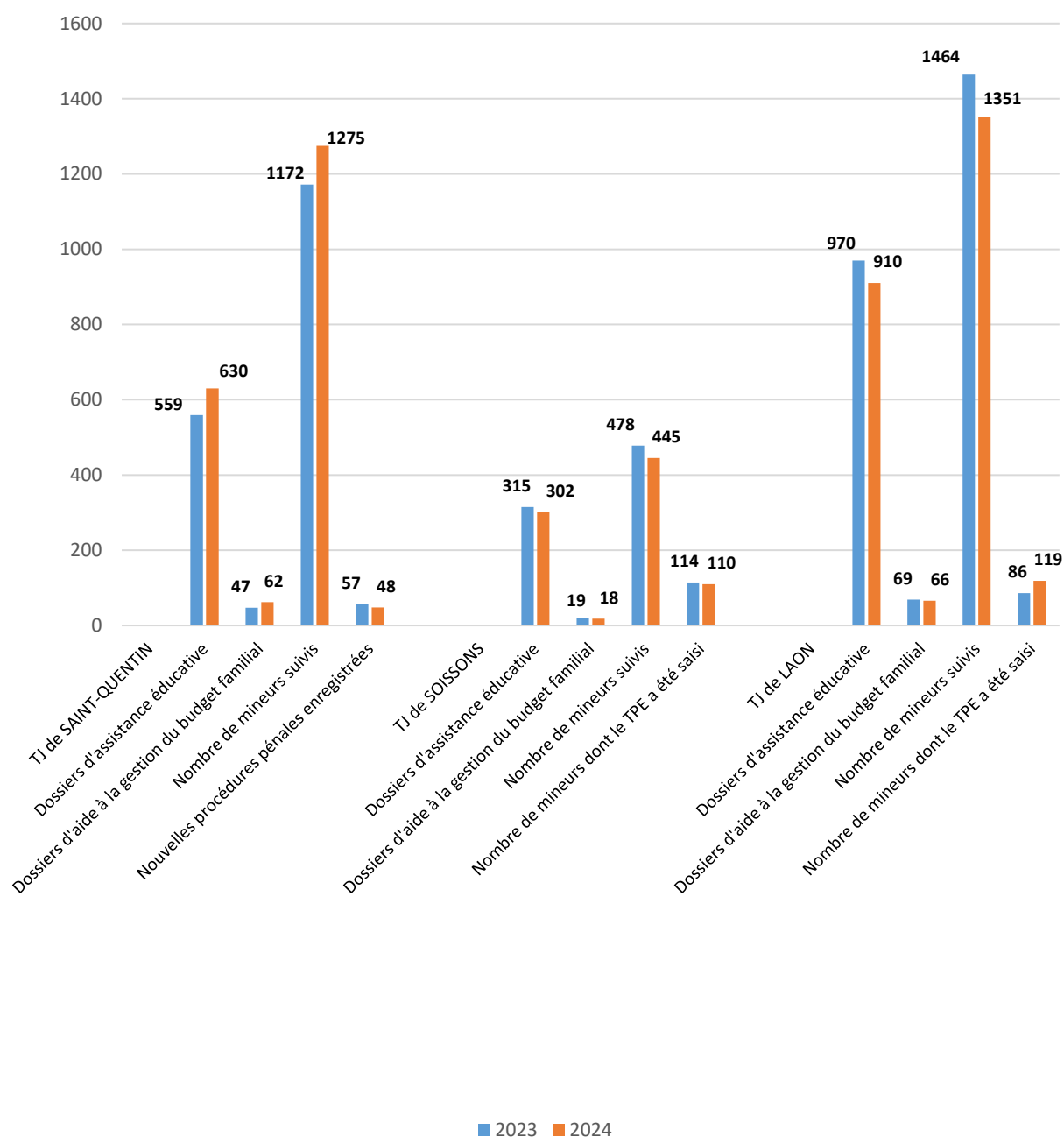
Au-delà des 296 orientations vers un établissement spécialisé, nous pouvons relever 12 orientations vers un dispositif PCPE et 160 vers un SESSAD (contre 139 en 2023).

Partenaires ODPE

Dans le cadre de la dynamisation de l'ODPE, le Département a sollicité différents partenaires membres de cette instance afin de présenter leurs missions, leurs liens avec la protection de l'enfance et toute information (activité, perspectives) utiles à la connaissance des membres de l'ODPE.

Nous remercions l'ensemble des contributeurs pour les renseignements apportés.

L'activité judiciaire relative aux mineurs en 2024



L'APRADIS (Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale)

1 Présentation et missions

L'APRADIS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, agissant en matière de formation pour les métiers du social et du médico-social. Elle a été créée en 1968 sous le nom de centre régional pour l'enfance, l'adolescence et les adultes inadaptés (CREAI) de Picardie, lui-même créant en 1968 l'institut régional de formation aux fonctions éducatives (IRFFE).

L'APRADIS existe dans sa forme actuelle depuis 2015. Les formations sont dispensées sur 3 sites (Amiens, Beauvais, Laon) à plus de 3 500 étudiants/stagiaires.

L'association a pour but de :

- dispenser de la formation tout au long de la vie ;
- contribuer à promouvoir, coordonner et adapter la formation nécessaire aux métiers du travail social ;
- concevoir et développer une ingénierie pédagogique et une ingénierie sociale adaptées visant la professionnalisation, l'accompagnement, les études, la recherche, le conseil technique et l'information ;
- garantir la qualité de l'offre de service adressée aux personnes en formation, stagiaires, commanditaires et, par extension, aux usagers de l'action sociale, médico-sociale et de la santé ;
- faciliter des liaisons et les mises en relation avec et entre les différents partenaires concourant à la mise en place des politiques sociales dans le cadre des lois en vigueur ;
- encourager et de valoriser les coordinations et les coopérations entre les acteurs de l'intervention sociale et de la santé pour la conception et la réalisation de leurs projets et actions dans une visée collaborative et constructive.

Parallèlement à ses missions de formation, l'APRADIS porte :

- Le centre de formation des apprentis de l'économie sociale et solidaire, de l'animation et du sport (CFA ESSAS).
- Le département d'études, de recherches et d'observation (DERO).
- L'école des parents et des éducateurs (EPE) de la Somme, créée en partenariat avec la FNEPE (Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs).

2 Coordonnées



9 rue Mojzesz Solczanski – 02000 Laon (siège social : 6-12 rue des Deux Ponts – 80000 Amiens)



03 22 66 24 34



juliette.halifax@apradis.eu

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Les interventions sur la protection de l'enfance se déroulent dans le cadre général des formations réalisées à l'APRADIS, particulièrement les formations de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), d'accompagnant éducatif et social (AES) ou encore d'assistant familial (AF). Elles sont aussi traitées dans les formations diplômantes de grade licence (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé), ainsi que pour la formation moniteur éducateur.

Des établissements de protection et prévention de l'enfance sollicitent l'APRADIS pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle, voire pour des formations. Ainsi, des actions de formation inscrites à notre catalogue se réfèrent à la protection de l'enfance, telles que :

- observation, repérage et signalement des situations de danger dans le champ de la protection de l'enfance ;
- éducation affective et sexuelle auprès des jeunes accueillis en MECS ;
- le soutien et l'accompagnement à la parentalité ;
- accueillir la parole de l'enfant : transmettre sans dénaturer ;
- alimentation du jeune enfant.

Parallèlement, l'APRADIS anime l'école des parents et des éducateurs de la Somme (EPE 80). À ce titre, des parents sont reçus lors de cafés des parents où le thème de la protection de l'enfance est abordé. Des réunions, formations ou analyse de la pratique professionnelle sont aussi réalisées pour les professionnels. Enfin, l'EPE 80 co-porte avec l'université de Picardie Jules-Verne et la Fédération nationale des écoles des parents un diplôme universitaire sur la parentalité.

4 Données relatives à l'activité

FORMATIONS QUALIFIANTES (hors formations courtes)	Effectif en 2024
Assistant maternel	158
Préformation	54
Tuteur de proximité	51
Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur (MATU)	36
Certificat national de compétences de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (CNC MJPM)	27
Développer les missions de coordination	15
Assistant de soins en gérontologie (ASG)	10
Nombre de personnes ayant suivi une formation qualifiante en 2024	351
<i>dont nombre de personnes dans l'Aisne</i>	<i>272</i>

FORMATIONS DIPLÔMANTES (hors VAE)	Effectif au 31/12/2024	Taux de réussite 2024
FORMATIONS DE NIVEAU 3	213	
Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)	65	76 %
<i>dont DEAES dans l'Aisne</i>	<i>34</i>	
Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF)	134	80 %
Certification professionnelle maître de maison en secteur social et médico-social (MM)	14	-
Certification professionnelle surveillant - visiteur de nuit en secteur social et médico-social (SVN)	0	100 %
FORMATIONS DE NIVEAU 4	159	
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité éducateur sportif (BPJEPS ES) (bi-mention)	6	87 %
Diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME)	124	97 %
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)	29	67 %
<i>dont DETISF dans l'Aisne</i>	<i>10</i>	
FORMATIONS DE NIVEAU 6	682	
Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS)	145	88 %
<i>dont DEASS dans l'Aisne</i>	<i>30</i>	
Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	70	93 %
Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES)	426	87 %
<i>dont DEES dans l'Aisne</i>	<i>67</i>	
Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé (DEETS)	17	100 %
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	24	82 %
FORMATIONS DE NIVEAU 7	38	
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)	31	71 %
Dirigeant d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (DEESS)	7	75 %
Nombre de personnes en formation diplômante au 31/12/2024	1 092	

5 Perspectives 2025

En 2025, ces différentes activités de formation et d'accompagnement des établissements, services et professionnels sont poursuivies. Un focus sur la parentalité et la protection de l'enfance est fait avec l'appui de l'école des parents et des éducateurs. Celle-ci est renforcée par l'association Forum des parents qui fusionne avec l'APRADIS.

Par ailleurs, plusieurs communications du DERO sont prévues sur des sujets en lien avec la protection de l'enfance, comme « *l'évolution des procédures d'adoption* » ou encore « *regards croisés sur les réalités familiales et professionnelles en AEMO* ». D'autres peuvent être prévues selon les besoins des professionnels et des acteurs de la protection de l'enfance. Le DERO anime également une table-ronde sur « *l'exploitation sexuelle des mineurs* » lors d'une conférence organisée par l'ODPE de l'Oise.

Un autre projet se poursuit dans le cadre du PREFAS Hauts-de-France : une étude sur l'« *attractivité des métiers du travail social* ». Celle-ci vise, d'une part, à comprendre comment l'orientation vers les métiers du social est pensée, agie et vécue et, d'autre part, à déterminer les pratiques à déployer pour soutenir l'aide à l'orientation et développer l'attractivité. Le manque d'attractivité se fait notamment sentir dans le champ de la protection de l'enfance.

DTPJJ 80/02 (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Somme-Aisne)

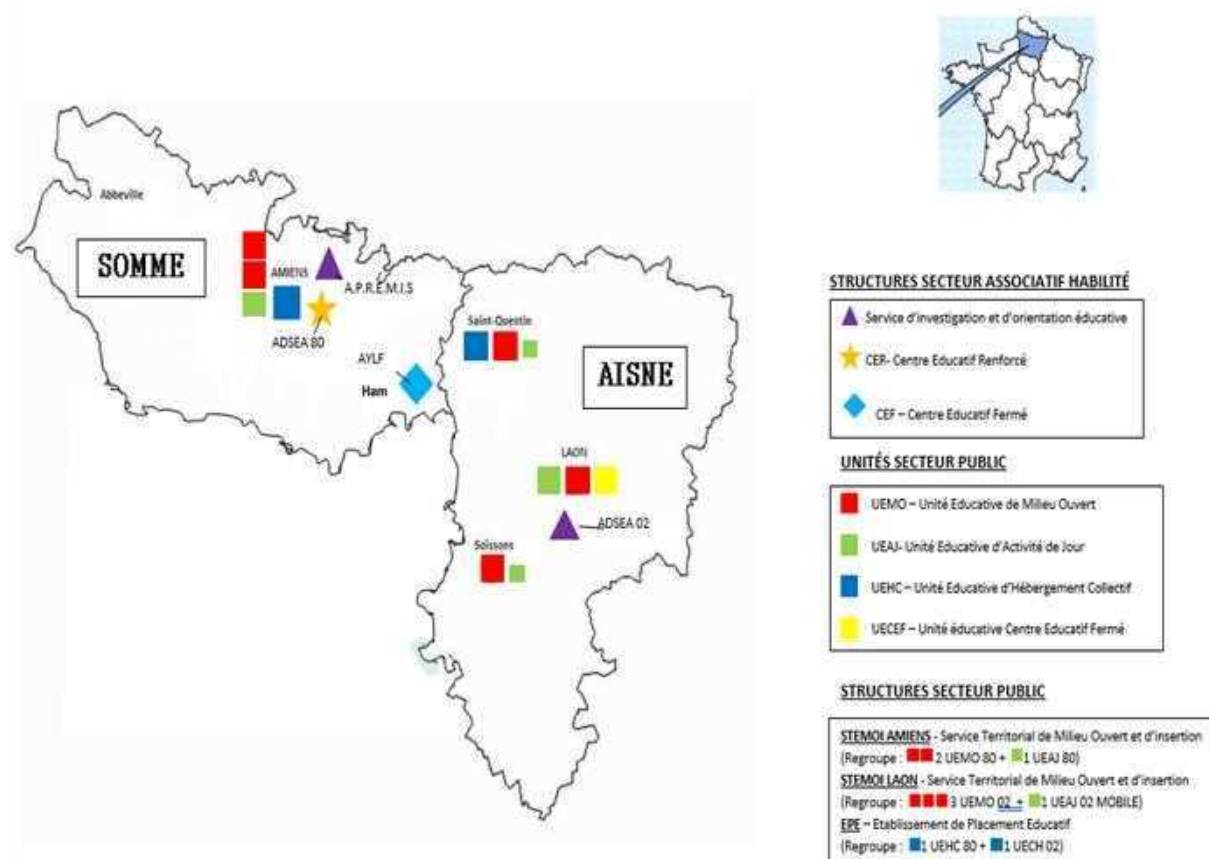
1 Missions

La protection judiciaire de la jeunesse a pour mission l'action éducative des mineurs dans un cadre judiciaire. Elle s'appuie sur des principes essentiels : l'éducabilité de tous, le respect des droits et libertés de chacun et l'adaptation permanente des réponses éducatives aux évolutions des jeunes qui lui sont confiés.

Elle est chargée de « l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre ».

La PJJ assure la prise en charge de mineurs qui lui sont confiés dans ses établissements publics (SP) et ceux du secteur associatif habilité (SAH), dont elle contrôle la qualité. Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs, y compris en protection de l'enfance, en liaison avec les services compétents. Elle propose son expertise éducative au juge des enfants. Dans l'Aisne, les mesures sont mises en œuvre au sein des établissements de placement (unité collective d'hébergement collectif ou centre éducatif fermé), en placement à domicile et en milieu ouvert (Laon, Soissons, Saint-Quentin). Une unité éducative d'activité de jour (UEAJ), l'unité d'insertion est mobile sur les trois ressorts juridictionnels. (Cf Cartographie ci-dessous).

LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA DTPJJ SOMME-AISNE



2 Coordonnées



Direction territoriale Somme-Aisne

Vallée des vignes, 49 rue d'Italie, 80 094 AMIENS cedex 3



03 59 71 19 30



dtpjj-amiens@justice.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Dans le cadre de la protection de l'enfance, la PJJ intervient dans différentes instances :

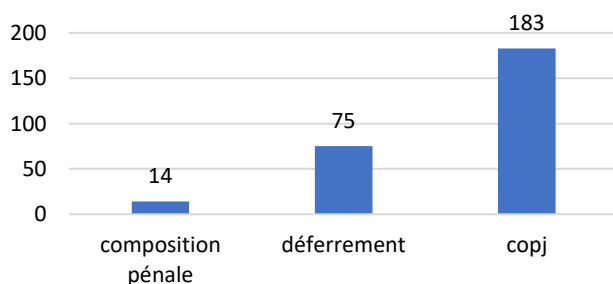
- Co-animation avec le CD 02 de la commission enfance qui regroupe les magistrats (parquet et siège), la PJJ et le CD 02.
- Action CRIP/PJJ. Dans le cadre du protocole CRIP/PJJ signé en juin 2020, un contact hebdomadaire est établi entre ces deux services. Il s'agit de mesurer les évaluations sur lesquelles la PJJ pourrait intervenir en binôme avec la CRIP. Les mineurs alors concernés par les évaluations sont des adolescents ou pré-adolescents, décrocheurs scolaires ou déscolarisés, avec mises en danger d'eux-mêmes et auteurs d'actes de délinquance (antécédents ou en cours).
- Mise à disposition de 0,2 ETP pour la Maison des Adolescents de l'Aisne.

4 Données relatives à l'activité

Les mineurs suivis par la PJJ le sont selon 4 modalités possibles : milieu ouvert, insertion, détention et placement.

Recueils de renseignements socio-éducatifs - RRSE

Typologie des RRSE



En milieu ouvert, en 2024, 312 recueils de renseignements socio-éducatifs ont été réalisés, 154 à Laon, 79 à Soissons et 79 à Saint-Quentin, majoritairement dans le cadre de COPJ. En augmentation par rapport à 2023 (272 RRSE)

Augmentation multipliée par 2 en 12 mois des RSSE sur déferrement.

Mesures judiciaires d'investigation éducative – MJIE – au niveau du service public.

Augmentation de la prescription des MJIE (+7 %) et concerne principalement le SP.

En mesures entrées en 2024 : 59 mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) pour l'Aisne (13 pour Soissons, 11 pour Saint-Quentin et 35 pour Laon).

Les MJIE civiles sont au nombre de 50 réparties sur les 3 TE et 9 MJIE au pénal (7 sur Laon et 2 sur Saint-Quentin).

Sur 2024 les MJIE terminées sont au nombre de 65 pour le SP. La durée des MJIE est légèrement supérieure à 6 mois pour le SP.

Pour le SAH, les objectifs assignés à l'Adsea 02 sont de 215 jeunes pour l'année 2024 mais le taux de réalisation n'a pu être atteint en raison de pb Rh.

Activité en milieu ouvert (MO)

Une hausse d'activité est à souligner sur l'année 2024 sur l'ensemble des juridictions.

Nombre de jeunes suivis en cumulé à fin décembre 2024, pour la DT 80/02 :

1278 pour le SP et 1060 pour le SAH soit un total de 2251 jeunes (+6 % par rapport à 2023).

Les mesures les plus significatives pour l'année 2024 sur l'Aisne.

La mesure majoritairement prononcée est la mesure éducative judiciaire (MEJ) ou (MEJP) provisoire.

La quasi-totalité des MEJP prononcées sont accompagnées de modules.

Dans le cadre du prononcé de la MEJ, les modules activés sont en priorité l'insertion, la réparation, puis viennent la santé et le placement.

La saisine en matière de réparation pénale est en hausse significative à fin décembre 2024 du fait de la fermeture du SRP de l'Adsea 02.

Stage de formation civique	59
Stage de citoyenneté	75
Réparations (hors modules)	155
MEJP	427
MEJ	374
CJ	173
Sursis probatoire	112
TIG	55
TOTAL	1430

Activité de l'UEAJ mobile Laon/St Quentin/Soissons - Entrées par trimestre :

	Site de Laon	Site de St-Quentin	Site de Soissons	Total
T1 2023	4	1	2	7
T2 2023	1	1	2	4
T3 2023	5	2	2	9
T4 2023	5	4	6	15
T1 2024	2	4	3	9
T2 2024	2	2	5	9
T3 2024	0	0	0	0
T4 2024	2	5	6	13

Après 16 mois d'expérimentation sur trois sites (dont trois mois de suspension d'activité de septembre à novembre 2024), il ressort de ce bilan :

- Augmentation croissante du nombre de jeunes pris en charge
- Développement du partenariat sur les trois sites
- Reconnaissance de la plus-value de l'UEAJ par les partenaires : mission locale, éducation nationale, aide sociale à l'enfance
- Prise en charge de jeunes majoritairement PJJ.

Concernant le placement judiciaire dans l'Aisne, sur 2024,

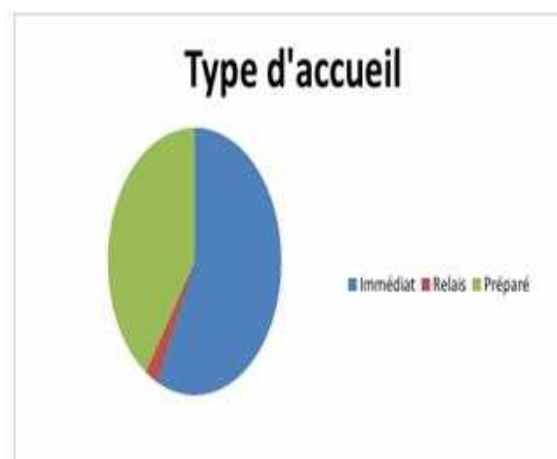
- ✓ **L'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Saint-Quentin** dispose de 12 places dont 1 de repli, 6 places en hébergement diversifié soit 18 places.

Baisse de la capacité de la structure à 10 places (collectif + diversifié) en raison de problèmes Rh.

Origine de la demande	Nombre	%
UEMO Saint-Quentin	8	19
UEMO Laon	5	12
UEMO Soissons	1	2
UEMO Amiens	9	20
Autres UEMO	20	47
TOTAL	43	100%

Catégorie âge	Nombre	%
13-16 ans	16	37,21
16-18 ans	27	62,79
Total	43	100

Catégorie sexe	Nombre	%
Garçons	37	86,05
Filles	6	13,95
Total	43	100,00



Durée moyenne des placements



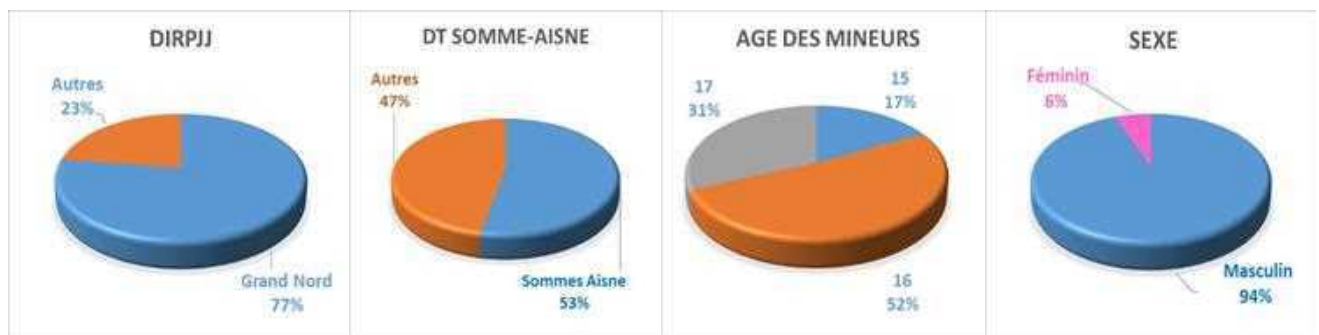
18 jeunes de l'UEHC avaient un double suivi ASE/PJJ sur l'année 2024.

- ✓ Le **Centre Educatif Fermé de Laon** comporte 12 places, mixte.

Baisse ponctuelle des capacités du CEF sur 2024 en raison de plusieurs facteurs : le manque de RH sur le premier trimestre, la diminution du nombre de contractuels en septembre et la réduction capacitaire en raison de travaux programmés sur la fin d'année/début 2025.

38 mineurs ont été accueillis sur l'année, représentant un taux de prescription moyen de 84%. Le taux d'occupation moyen est de 57%. A noter que l'augmentation du volume de fugues est essentiellement liée à la non obtention auprès des magistrats de mains levées sur les fugues de plus de 10 jours. A prendre en compte tout autant la tendance déjà observée en 2023 sur le volume des accords d'admissions qui ne donnent pas lieu à placement.

Jeunes placés en CEF (origine, âge, sexe)



Mesures (selon nature, volet insertion et orientation fin de placement)



Détention des mineurs (15 places au QM de Laon)

33 mineurs ont été incarcérés au centre pénitentiaire de Laon en 2024 (sont comptabilisés les jeunes ayant une date d'écrou entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) contre 22 en 2023. Le quartier mineur de Laon n'accueille que des garçons.

Sexe, âge, origine des mineurs

Moins de 16 ans : 7 Plus de 16 ans : 26

Nord : 9 Pas de Calais : 4 Marne : 3 Oise : 4 Somme : 1 Aisne : 8 Région Parisienne : 2 Autre : 2

Répartition prévenus/condamnés, primo et multi incarcérés

Prévenus : 24 Condamnés : 9 Primo-incarcérés : 11 Multi incarcérés : 22

10 transferts ont été effectués par l'administration pénitentiaire en 2024, plusieurs mineurs ont été incarcérés dans le cadre de lourdes procédures criminelles. A l'inverse, certains ont connu une incarcération « sanction » avant audience par exemple.

Orientation des jeunes à la sortie de détention

Famille : 9 dont 4 ont bénéficié d'une détention à domicile sous surveillance électronique

Foyer : 9

Passage en détention majeure : 5

Décès : 1

Transfert : 2

DDPN 02 (Direction Départementale de la Police Nationale de l'Aisne)

1 Missions

La police nationale a pour mission générale la protection des personnes, des biens et des institutions. Dans ce cadre, elle a pour vocation de protéger l'espace public, de sécuriser les transports en commun et de lutter contre la délinquance sous toutes ses formes au quotidien.

Mais la police nationale a également des missions plus spécifiques telles que la lutte contre le terrorisme, la lutte contre l'insécurité routière, la sécurisation des grands événements et des manifestations de voie publique, à caractère revendicatif, sportif, culturel, festif, cultuel.

Par ailleurs, elle assure le traitement des enquêtes judiciaires, la gestion des violences urbaines, et la gestion du maintien et du rétablissement de l'ordre public.

2 Coordonnées



DDPN 02, 41 rue Roger Salengro, 02 000 LAON



03 23 25 16 00



ddpn02-em@interieur.gouv.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

La police nationale intervient à deux niveaux au titre de la protection de l'enfance :

- enquêtes judiciaires
- actions de prévention et d'information

Enquêtes judiciaires

Public visé : tout mineur victime

Il s'agit de diligenter et rédiger des enquêtes judiciaires relatives aux faits dont sont victimes les mineurs, que ce soient des violences physiques, sexuelles, privations de soins ou toute autre infraction et qui sont portées à la connaissance des enquêteurs soit par un dépôt de plainte, soit par un signalement, soit d'initiative à l'occasion de la découverte d'une situation de mineur en danger.

Actions de prévention et d'information

Public visé : les mineurs scolarisés

Il s'agit de la mise en place d'actions de prévention en milieu scolaire menées par un policier chargé au niveau départemental de la prévention intervenant au sein des établissements scolaires relevant de la compétence de la police nationale. Les thématiques suivantes sont abordées : les addictions, les infractions sexuelles, le harcèlement, la discrimination, la loi, les violences intrafamiliales, le racket, les violences scolaires.

Une communication sur les réseaux sociaux permet également la diffusion de messages de prévention en lien avec les faits d'actualité.

4 Données relatives à l'activité

Nombre de mineurs mis en cause sur les 3 dernières années

	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Majeurs	3773	4315	4584	+ 6,23 %
Mineurs	485	585	641	+ 9,57%
% mineurs/Mis en cause	11,39%	11,94%	12,27%	+2,76 %

Nombre de mineurs dans les atteintes volontaires à l'intégrité physique (atteintes aux personnes)

	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Mis en cause	1245	1629	1726	+ 5,95 %
Mineurs	132	237	281	+ 18,57%
% mineurs/Mis en cause	10,60%	14,55 %	16,28 %	+ 11,89 %

Nombre de mineurs dans les atteintes aux biens

	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Mis en cause	719	839	997	+ 18,83%
Mineurs	192	184	204	+ 10,87 %
% mineurs/Mis en cause	26,70%	21,93 %	20,46 %	- 6,7 %

Sur la délinquance générale, nous avons constaté que 26,77 % des mis en cause sont des mineurs localisés essentiellement à Saint-Quentin et à Tergnier.

5 Perspectives 2025

Poursuivre les actions de prévention en milieu scolaire.

Développer les mesures alternatives aux poursuites par le travail non rémunéré (TNR) et/ou les missions d'intérêt général pour les primo délinquants.

Contrôler les lieux de vente d'alcool à consommer sur place et à emporter (vente d'alcool interdit aux mineurs).

Mettre en place des actions préventives et répressives visant les mineurs : contrôle des rassemblements de deux roues motorisées aux abords des collèges et des lycées.

DDETS 02 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne)

1 Coordonnées



DDETS, Cité administrative, 02 000 LAON



03 23 26 35 32



Pierre.lonnet@aisne.gouv.fr

2 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 (SNPPE) a pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Elle constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés, et répondre au mieux à leurs besoins dans les territoires. Ces actions reposent sur un contrat local Préfet/ARS/Département. Cette stratégie a été prolongée par une contractualisation État/Département, le CDPPE.

Le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE)

- Il met en œuvre les 4 engagements de la SNPPE :
- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
 - sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
 - donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
 - préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le CDPPE favorise la mise en œuvre d'actions de prévention, d'évaluation, de protection et d'accompagnement des professionnels et des familles, comme par exemple :

- le renforcement des équipes de la protection maternelle et infantile (PMI) ;
- le développement de centres de consultations mobiles ;
- l'augmentation de la couverture médico-sociale des familles ;
- le maillage de l'ensemble des acteurs de détection par des protocoles et des formations dédiées ;
- l'expérimentation de la mesure unique en milieu ouvert ;
- le développement du parrainage ;
- les formations des professionnels ;
- le déploiement d'une équipe mobile handicap pour les lieux d'hébergement ;
- l'expérimentation d'un centre thérapeutique itinérant pour les mineurs ;

- la systématisation de la participation des enfants et des jeunes aux Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE).

L'État, représenté par la DDETS, apporte son soutien financier au Département, et contribue au suivi et à l'évaluation de l'exécution du CDPPE.

Missions annexes

Gestion et suivi des projets dans le cadre de :

- La mise en œuvre du Plan de formation des professionnels de la petite enfance, notamment à l'accueil des enfants en situation de pauvreté dans les EAJE ;
- Protection de l'enfance via l'accompagnement du CD ;
- Co-pilotage du CDSF.

3 Perspectives 2025

- Poursuite de la déclinaison de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant ;
- Accompagner les équipes du CD dans la mise en œuvre des prérogatives renforcées de contrôle du Président ;
- Renouvellement et formation des membres des conseils de famille ;
- Mise en œuvre du service public de la petite enfance ;
- Renforcement des contrôles des structures enfance et petite enfance ;
- Actualisation du circuit de signalement des EIG dans le secteur de l'enfance.

MDPH 02 (Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne)

1 Missions

Missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Evaluation des besoins et ouverture des droits (orientations, carte, allocations et prestations).

Accompagnement des parcours complexes dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT).

2 Coordonnées



MDPH de l'Aisne, 28 rue Fernand Christ, 02 000 LAON



03 23 24 89 89



mdph@aisne.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance, en rupture ou risque de rupture de parcours.

Plan d'action ASE/MDPH décliné en 4 objectifs :

- ✓ Favoriser l'interconnaissance entre le secteur du handicap et la protection de l'enfance ;
- ✓ Repérer et anticiper les situations ;
- ✓ Piloter et coordonner des interventions ;
- ✓ Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement aux besoins identifiés.

Dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), organisation de groupes opérationnels de synthèse dans le but d'accompagner et de suivre le parcours des personnes en situation de handicap en rupture ou risque de rupture, en collaboration étroite avec d'autres acteurs du territoire, y compris l'ASE.

4 Perspectives 2025

- Poursuivre la mise en place des commissions de régulation des admissions animées par la MDPH, en présence des autorités de régulation, de l'Éducation Nationale, des PCPE (Pôles de Compétences et de Prestations Externalisés) et de l'union des associations ;
- Accompagner les sorties d'ESSMS enfants (IME/DITEP) pour retour vers la scolarisation en milieu ordinaire ;
- Outiller et former les professionnels : organiser des stages d'immersions croisées, des formations conjointes, créer une boîte à outils ;
- Nommer des professionnels référents sur chaque secteur : ASE et MDPH afin de faciliter les échanges ;
- Favoriser le développement des réponses adaptées aux spécificités territoriales croisant les interventions médico-sociales et sanitaires ;
- Améliorer l'anticipation et l'accompagnement des jeunes majeurs porteurs de handicap et sortant de la protection de l'enfance ;
- Fluidifier les parcours des jeunes de l'ASE en situation de handicap et bénéficiant d'orientation médico-sociale (ITEP/DITEP, IME, SESSAD).
- Améliorer la coordination entre les ESSMS et les professionnels de l'ASE afin d'éviter les ruptures de parcours via la mise en place d'instances spécifiques.

1 Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-Dasen, le service social en faveur des élèves concourt directement aux missions de service public de l'éducation et contribue au bon fonctionnement des établissements et services de l'éducation. Il est force de propositions pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative, sociale et de santé.

Les missions du service social en faveur des élèves s'exercent dans le cadre des priorités nationales suivantes :

- Contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés ;
- Contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- Contribuer à l'amélioration du climat scolaire en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs), en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue ;
- Participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits ;
- Concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers en participant à leur accueil, à leur information et à leur accompagnement, en lien avec les parents et les professionnels en charge de leur suivi ;
- Participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique ;
- Soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial ;
- Participer à la formation initiale et continue des travailleurs sociaux, en lien avec les établissements de formation.

2 Coordonnées



DSDEN 02, service sociale en faveur des élèves, Cité administrative, 02 018 LAON CEDEX



03 23 26 22 07



social-eleve02@ac-amiens.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Service de proximité, son action s'inscrit dans une politique de prévention au sein de l'institution et à l'interface de l'école et de son environnement. Il vise à aider l'élève à construire son projet personnel qui a pour objectif général l'entrée aussi satisfaisante que possible dans la vie adulte sous ses aspects professionnels, sociaux et humains. Il œuvre, par une approche globale, à l'amélioration de la qualité de vie des élèves au plan social, familial, sanitaire, économique, culturel et à leur assurer des conditions favorables à leur réussite, concourant à instaurer un climat scolaire serein et un cadre protecteur. Il accompagne les élèves dans la construction de leur parcours scolaire et dans l'acquisition de leur autonomie, en favorisant le développement de leurs compétences psycho-sociales.

Dans le cadre de la protection de l'enfance :

- Coordination par la CTSS-D de la mise en place et du suivi des écrits relatifs à la protection de l'enfance ;
- Participation de la CTSS-D et des CTSS de bassin à l'ODPE ;
- Participation de la CTSS-D au stage de responsabilité parentale émanant des décisions judiciaires (non remis en place de 2020) ;
- Lecture des informations préoccupantes par les CTSS de bassin avant toute transmission à la CRIP ;
- Conseils techniques et aide à la rédaction d'écrits relatifs à la protection pour l'ensemble des personnels de l'éducation nationale de la DSDEN de l'Aisne, dispensés par les 29 assistant-es de service social (ASS) qui exercent dans les collèges et lycées couverts ou par les 2 conseillères techniques de service social de bassin et la CTSS responsable départementale pour les écoles et EPLE du second degré ne bénéficiant pas de la présence d'un-e ASS ;
- Soutien et accompagnement, par les ASS dans le second degré, des parents dans leur fonction éducative. Mise en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial ;
- Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation Nationale, sur le cadre légal de la protection de l'enfance, leurs obligations, les signes de repérages et les modalités d'alerte des autorités compétentes. Possibilité d'intervention à la demande de la directrice de l'enseignement privé sous contrat.

4 Perspectives 2025-2026

Poursuite des actions mises en œuvre et extension des sensibilisations à destination des personnels, sous forme de formations locales, avec possibilité de solliciter le DEF et la Cheffe CRIP selon les attentes des personnels.

Développement du plan de formation départemental pour la mise en place d'actions de sensibilisation en éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité, en lien avec les assistant.es de service social et infirmiers-ières.

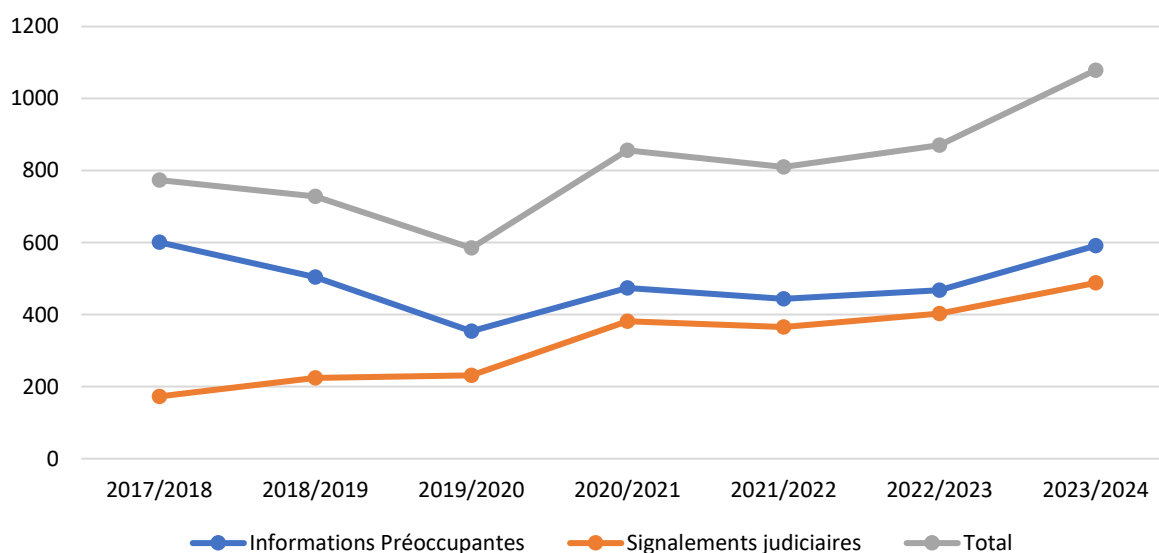
5 Données relatives à la protection de l'enfance

Le nombre de signalements judiciaires continue d'augmenter d'années en années. Le nombre d'IP a connu une augmentation significative au cours de l'année scolaire 2023-24, après une période plutôt marquée par la baisse de celles-ci.

Chaque année, plusieurs centaines de personnels sont sensibilisés aux signes de repères et à leurs obligations de signalement. De la même manière, au travers de différentes actions de formation auprès des élèves (égalité filles-garçons, éducation affective et sexuelles, droits de l'enfant...), la parole de ceux-ci est peut-être plus libérée. Il n'est pas certain que la situation du département s'aggrave, mais il est plutôt probable que les enfants et les parents osent désormais libérer leurs paroles et solliciter de l'aide.

✓ Chiffres sur les 6 dernières années scolaire et l'année en cours

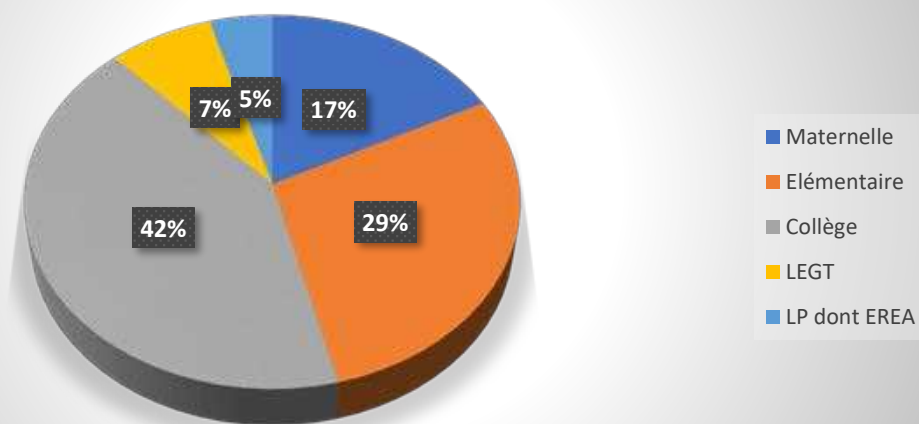
Evolution des écrits de la protection de l'enfance depuis 2017/2018



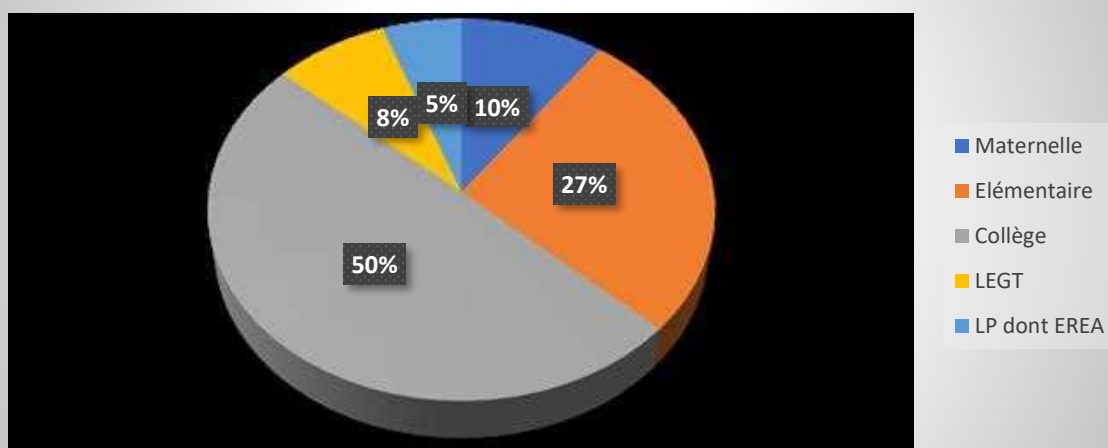
	IP	Signalements	TOTAL
2023/2024	591 Dont 122 assistant-e de service social et 68 infirmières et infirmiers	488 Dont 111 ASS et 82 IDE	1079
2022/2023	468 Dont 96 ASS et 30 IDE	403 Dont 147 ASS et 67 IDE	871
2021/2022	444 Dont 92 ASS et 34 IDE	366 Dont 147 ASS et 58 IDE	810
2020/2021	474 Dont 115 AS et 25 IDE	382 Dont 136 ASS et 51 IDE	856
2019/2020	354 Dont 56 ASS et 39 IDE	231 Dont 65 ASS et 38 IDE	585
2018/2019	504 Dont 93 ASS et 33 IDE	224 Dont 75 ASS et 35 IDE	728
2017/2018	601 Dont 90 ASS et 48 IDE	173 Dont 60 ASS et 27 IDE	774

✓ Répartition des IP et SJ en fonction du niveau de scolarité

Informations préoccupantes 2023-2024

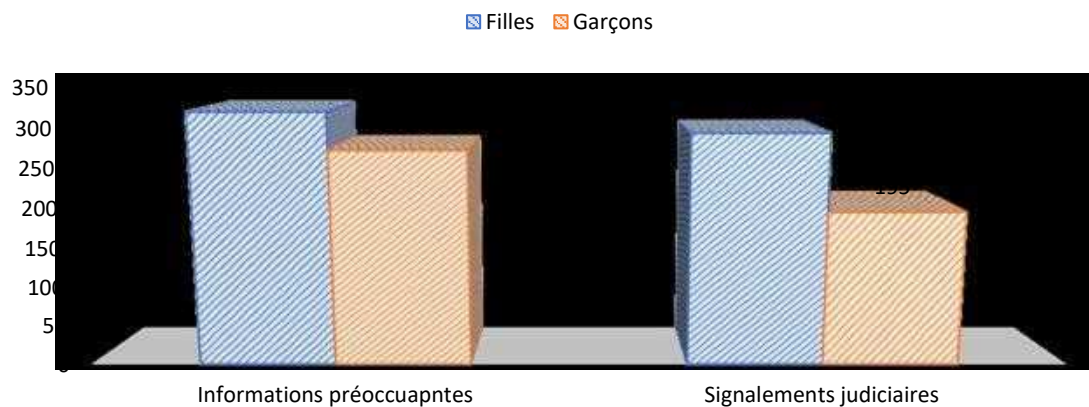


Signalements judiciaires 2023-2024



✓ Répartition des IP et SJ par sexe

RÉPARTITION PAR SEXE



Malgré une baisse démographique sur le département, l'évolution des situations relevant de la protection de l'enfance est croissante avec une augmentation significative de deux cents écrits par rapport à l'année scolaire 2022-2023.

Les enfants sont de plus en plus exposés aux :

- Climat socio-économique dégradé des parents, entraînant défaut de soins et privations alimentaires ;
- Consommations licites ou illicites ;
- Violences sexuelles (sur 488 signalements judiciaires, 127 concernent les violences sexuelles dont 80 en intrafamilial) ;
- Violences physiques (IP : 152 pour SJ : 178) et psychologiques graves (IP : 122 pour SJ : 144)

1 Missions

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun, dans sa vie personnelle ou professionnelle, en agissant auprès de tous.

Elle accompagne 60 millions d'assurés tout au long de leur vie, en prenant en charge leurs soins quels que soient leurs ressources, leur situation ou leur état de santé. Elle garantit ainsi un accès universel aux droits et elle permet l'accès aux soins. A travers ses offres de prévention, elle agit en amont de la maladie et de ses complications. Dans le milieu professionnel aussi, elle renforce ses dispositifs pour protéger les salariés les plus exposés ou les plus fragiles.

Elle joue par ailleurs un rôle de régulateur du système de santé, cherchant en permanence à concilier la meilleure qualité des soins et le meilleur coût, à travers ses analyses, ses propositions et son action sur le terrain. Pour améliorer l'efficacité du système, elle travaille main dans la main avec les professionnels et les établissements de santé, les entreprises et tous les acteurs concernés.

Ses grandes missions sont les suivantes :

- organiser l'affiliation des bénéficiaires, le remboursement des frais de santé et le versement des revenus de remplacement en portant une attention particulière aux plus fragiles ;
- mener des actions de prévention et développer des parcours d'accompagnement individualisé pour accompagner les assurés dans la préservation de leur santé ;
- réguler les dépenses et s'assurer de la qualité des soins en encourageant les bonnes pratiques, en favorisant la coordination des acteurs de santé et en luttant contre les abus et les fraudes.

La CPAM de l'Aisne, c'est :

465 000 personnes protégées

73 000 bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire

Plus de 150 partenaires conventionnés

2 Coordonnées



CPAM DE L' AISNE
29, Boulevard Roosevelt - CS 20606
02323 Saint-Quentin Cedex



36 46 (service gratuit + prix appel)

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Gestion attentionnée et rapide des dossiers transmis par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Renouvellement automatique des demandes de Complémentaire Santé Solidaire ;

Attribution automatique de 12 mois de Complémentaire Santé Solidaire aux 17 ans et 10 mois pour éviter les sorties sèches du dispositif ;

Actions visant à améliorer l'obtention de la carte Vitale du public concerné.

4 Données relatives à l'activité

1020 affiliations, mainlevée de placement ou AME traitées pour l'ASE en 2024.

5 Perspectives 2025

Equiper tous les enfants confiés d'une carte Vitale ;

Accompagner à la mise à jour des cartes Vitale ;

Faciliter l'accès aux droits des mineurs non accompagnés => mieux outiller les équipes ;

Mettre en œuvre des ateliers collectifs sur les dispositifs de l'Assurance Maladie, en commun avec la CAF, pour favoriser l'autonomie ;

Proposer un RDV attentionné en accueil pour accompagner la sortie du dispositif ASE.

1 Missions

L'UDAF a pour objet, sur le plan départemental :

1° Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du code de l'action sociale et des familles, de :

« a) donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ; »

« b) représenter officiellement auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles, et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils et assemblées ou autres organismes institués par l'État, la Région, le Département, la commune ; »

« c) gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge ; »

« d) exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article L. 621-1 du code de la consommation, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles y compris pour les infractions prévues par l'article 227-24 du code pénal. »

2 Coordonnées



16 avenue G. Clémenceau 02000 LAON (siège social)

13 bis rue de Longueville 02100 SAINT QUENTIN (antenne MJPM)



03 23 23 27 46



contact@udaf02.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Transport famille de détenus : l'UDAF transporte les familles vivant l'incarcération d'un proche détenu au centre pénitentiaire de Laon.

La navette est au départ de Saint Quentin et passe par Chauny – Tergnier – La Fère pour une arrivée au centre pénitentiaire de Laon.

Ces voyages se font les jours suivants :

- Tous les lundis pour les parloirs de 9h30 et 15h15
- Tous les mercredis pour les parloirs de 9h30 et 15h15
- Tous les samedis pour les parloirs de 9h30 et 13h15

Départ 90 minutes avant le parloir à l'église Saint Eloi de Saint-Quentin (à côté de la Gare)

Une participation financière sera demandée (5,00 € par adulte et 2,00 € par enfant)

L'inscription est obligatoire auprès de Madame Sabrina WADBLED

Numéro de téléphone : 06 37 93 00 79

De plus, depuis plus de 5 ans, nous proposons la présence d'une professionnelle de l'écoute (une psychologue) pour aider les familles dans la vie quotidienne en abordant notamment la parentalité.

4 Données relatives à l'activité

- En 2024, il y a eu 190 trajets réalisés par la navette qui ont permis de transporter 492 personnes dont 54 enfants.
- La psychologue a pu échanger avec 48 personnes dont 5 enfants.

5 Perspectives 2025

Un circuit en Thiérache pour les personnes rencontrant des problèmes de mobilité à se rendre au centre pénitentiaire de Laon est à l'étude.

MPPF 02 (Maison de Prévention et de Protection des Familles de l'Aisne)

1 Missions

Au profit des établissements scolaires, thématiques abordées :

- Le "Total Respect" : Aborder avec les élèves les comportements pouvant mener à la violence. (Violences psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, cyber-violences, harcèlement, discriminations, ...)
- Usages numériques à risques : Contre les mésusages et apprendre à se protéger face aux écrans.
- Les addictions entrant dans le champ pénal.
- Les violences Intrafamiliales : Échanger sur les problématiques familiales et prévenir les violences.

Au profit des mineurs hors milieu scolaire :

- En partenariat avec la Protection Judiciaire de la jeunesse : Participation aux stages citoyenneté, réparation pénale, marche de nuit, raid aventure ...
- Activités ludiques citoyennes à caractère préventif (environnement, handicap, respect...) au profit des maisons de quartier et accueils de loisirs.

Au profit des mairies et des professionnels :

- Ensemble des thématiques précitées, plus particulièrement dans le cadre des violences intrafamiliales.

En partenariat avec France Victimes 02, mise en place d'un programme "Esprit VIF" au profit des Maires et de leurs administrés.

Actions "Grand public" :

- Les violences Intrafamiliales : Échanger sur les problématiques familiales et prévenir les violences notamment lors de la participation à des pièces de théâtre suivies d'échanges avec le public. Aller vers la population (ex : Actions de communication et de prévention dans les commerces, ...)
- Forums divers (échanges sur les différentes thématiques, forum des métiers...)

2 Coordonnées



MPPF 02, 30 avenue Charles De Gaulle, 02 011 LAON CEDEX



03 23 22 53 94



mpf.ggd02@gendarmerie.interieur.gouv.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

La Famille, notamment :

- Victimes et co-victimes de violences intrafamiliales
- La jeunesse (Enfants et jeunes majeurs)
- les seniors
- Les personnes en situation de handicap

Actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance :

Des actions de prévention sont quotidiennement mises en œuvre pour protéger la jeunesse de la délinquance.

4 Données relatives à l'activité

- **Respect, violences et discriminations** : 2 859 élèves (2 151 en 2023)
- **Usages numériques à risques** : 4 026 élèves (2 243 en 2023)
- **Violences Intrafamiliales** : 2 579 élèves (1 700 en 2023)
- **Addictions entrant dans le champ pénal** : 1 756 élèves (2 014 en 2023)
- **Points écoute réalisés en milieu scolaire** : 26 élèves (44 en 2023)
- **Autres (Périscolaires, P.J.J , Forums, SNU)** : 580 mineurs (1 233 en 2023)

Soit 11 826 jeunes rencontrés ou informés en 2024 (9 385 en 2023)

5 Évolution pour l'année 2025

Mise en place des auditions mineurs victimes pour venir en appui judiciaire des brigades territoriales.

1 Missions

Les Agences régionales de santé sont des établissements publics, autonomes moralement et financièrement, placés sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'Assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région et agissent sur le champ de la santé dans sa globalité.

La réforme territoriale ne modifie pas le contenu des missions de l'Agence, telles qu'elles ont été définies en 2010 dans la loi HPST. Elles portent sur l'ensemble des domaines de la santé : la prévention, la promotion de la santé, la veille et la sécurité sanitaires, la santé environnementale, l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social.

Parmi ses principales activités, l'Agence veille notamment à la qualité des eaux de consommation et de baignade, à la qualité des prises en charge et à la bientraitance dans les établissements de santé et médico-sociaux. Elle protège la population des risques sanitaires (canicule, épidémie...) ou environnementaux (pollution industrielle...), 24h sur 24 et 7j/7. Elle définit, oriente et finance les principales actions de prévention et de promotion de la santé, en matière de nutrition, de cancers, d'addictions...

L'ARS agit au bénéfice des personnes âgées ou handicapées, en mettant en œuvre les plans nationaux Alzheimer, autisme... en autorisant la création de structures d'accueil, de services et en les finançant. L'Agence met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour que la population ait accès dans les meilleures conditions à une prise en charge médicale en ville, à l'hôpital et dans une structure d'urgence.

Elle organise et finance la permanence des soins, autorise l'implantation d'équipements lourds (scanners, IRM...), détermine les activités pratiquées dans les hôpitaux, etc. Elle soutient aussi ces établissements, financièrement et en matière d'ingénierie. Par ailleurs, l'Agence pilote et finance le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles, de la télémédecine, et met en œuvre les dispositifs favorisant l'installation de professionnels de santé dans la région.

2 Coordonnées



ARS Hauts de France, 556 avenue Willy BRANDT, 59777 EURALILLE

Délégation Départementale de l'Aisne, Cité administrative – CS 60672, 02016 LAON Cedex



Secrétariat de direction de la DD 02 : 03 23 22 45 62



ars-hdf-dt02@ars.sante.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

De nombreux dispositifs et projets sont portés par l'ARS :

- **Actions de prévention**

- ✓ **Cycles d'ateliers sur les compétences psycho-sociales auprès des jeunes des missions locales**

Des cycles d'ateliers sur les CPS en groupes fermés sont mis en place au sein de missions locales (de Château-Thierry et de Thiérache). Ces cycles d'ateliers s'inscrivent dans la durée et abordent de manière progressive les trois domaines des CPS (émotionnel, cognitif et social)

Public : 16/25 ans en Contrat d'engagement jeunes (CEJ)

Objectif général : Améliorer la santé globale des jeunes de 16 à 25 ans afin de favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Objectif spécifique : renforcer les CPS des jeunes

- **Les contrats locaux de santé**

Les 4 Contrats Locaux de Santé existants (Saint-Quentin, Laon, Soissons et Château-Thierry) ont renouvelé leurs engagements fin d'année 2024 – début 2025, pour les 5 prochaines années, avec une extension des périmètres géographiques à l'échelle des EPCI voire PETR et avec de nombreux partenaires signataires (ARS Hauts-de-France, collectivités, la Préfecture de l'Aisne, le Conseil Départemental de l'Aisne, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aisne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne et la Mutualité Sociale Agricole de Picardie.)

Les orientations retenues, en déclinaison de la feuille de route territoriale, sont :

- Orientation 1 : renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé ;
- Orientation 2 : favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge ;
- Orientation 3 : accompagner et maintenir l'autonomie des usagers ;
- Orientation 4 : assurer l'accès à la santé dans les territoires.

- **Maison des Adolescents de l'Aisne**

Partenariat : EPSMD, CH SAINT-QUENTIN (porteur juridique), ville de SAINT-QUENTIN, ARS, CD02 et PJJ.

- Site de St Quentin ouvert depuis le 29 novembre 2022.
- Antenne de Vervins ouverte depuis le 14 décembre 2023.

- **Dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance :**

L'année 2024 est couverte par un nouveau Contrat CDPPE 2024, en continuité des années précédentes dans ses objectifs et moyens.

✓ **Sur la Prévention (FIR)**

- Accompagner la réalisation des Entretiens prénataux précoces par la PMI et en assurer un taux de couverture d'au moins 20% ;
- Faire progresser les Bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé ;
- Développer les Visites à domicile pré et post-natales réalisées par des sage-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables afin de mieux les accompagner et les orienter ;
- Renforcer les interventions à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI au bénéfice d'au moins 15% des enfants, en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables ;
- Développer les consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, au bénéfice d'au moins 20% des enfants, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans.

✓ **Sur le Médico-social (ONDAM)**

Pas de nouveau projet dans le cadre du CDPPE 2024 sur le volet médico-social. Les projets développés dans le cadre du CDPPE 2020-2022 et reconduits en 2023 continuent de fonctionner. Pour rappel, il s'agit des deux projets suivants :

- Extension de l'équipe mobile « situations complexes » au champ de l'ASE pour intervenir auprès des professionnels de MECS et des assistants familiaux ;
- Dispositif d'accueil familial spécialisé (10 places).

4 Perspectives 2024-2025

- Déclinaison du Projet Régional de Santé et la feuille de route territoriale dans les dispositifs existants notamment les Contrats Locaux de Santé ;
- Evaluation des actions initiées dans le cadre des Contrats Départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance et poursuite des dispositifs selon les dispositions prévues pour l'année 2025 (non connues à ce jour) ;
- Déclinaison dans l'Aisne du plan de création de « 50 000 nouvelles solutions » à l'échelle nationale. Dans ce cadre, un travail de co-construction entre le CD de l'Aisne et l'ARS, portant sur la création de places d'ESMS mobilisables 365 jours par an et ayant vocation à accueillir des enfants dits à « double vulnérabilité » est en cours (objectif d'installation de ces places en 2025) ;
- Actions autour des compétences psycho-sociales dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale de l'Aisne ;
- Perspectives d'engagement vers des nouveaux CLS.

1 Missions

La Caf a pour missions d'aider les familles dans leur vie quotidienne et de développer la solidarité et le lien social.

Elle apporte une réponse globale aux besoins des familles en les accompagnant dans les moments importants de leur vie : l'arrivée d'un enfant, son éducation, un décès, le handicap, un nouveau logement, une séparation, des ressources trop faibles.

Pour mener à bien ces missions, la Caf peut intervenir de trois façons :

- par le versement de prestations familiales et sociales pour solvabiliser les ménages ;
- en participant au financement d'équipements et services en direction des familles (crèches, relais petite enfance, centres sociaux...) ;
- en accompagnant, par des travailleurs sociaux, les familles en difficultés ou en situation de vulnérabilité.

La Caf de l'Aisne en particulier c'est en 2024 :

- 102 920 (104 291 allocataires en 2023)
- 253 355 personnes couvertes (256 857 personnes en 2023) par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 48% de la population totale (527 468 axonais RP 2021)
- soit 52 832 familles
- 104 786 enfants de moins de 20 ans dont 14 238 enfants de moins de 3 ans

2 Coordonnées



CAF DE L' AISNE, 29 boulevard Roosevelt, 02321 Saint-Quentin cedex



32 30

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Traitement spécifique des dossiers avec placement :

Public visé : mineurs avec décision de placement

Traitement spécialisé des jugements de placements d'enfants afin d'assurer une mise à jour rapide des droits CAF des familles.

Opérations particulières sur l'ARS consignée avec tenue d'un tableau de bord en lien avec l'ASE.

Echanges privilégiés avec les services ASE du Conseil départemental (boîte mail spécifique).

Signalements CRIP :

Public visé : tout mineur victime

Signalements opérés lorsqu'une situation est repérée comme relevant de l'enfance en danger notamment à l'occasion des accompagnements proposés par les travailleurs sociaux.

Financement d'actions d'information ou de soutien à la parentalité :

Public visé : les mineurs et leurs parents

- Campagne pluri-partenariale annuelle du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) pour financer des actions sur le département répondant au cahier des charges de soutien à la parentalité.

4 Perspectives d'évolutions pour 2025

Projet de mise en place d'interventions communes auprès des jeunes en amont de leur sortie de l'ASE afin de leur apporter des connaissances sur leurs droits CAF.

Poursuite et approfondissement des échanges techniques concernant les situations spécifiques de jeunes placés.

La MDA (Maison Des Adolescents)

1 Missions

La Maison des adolescents de l'Aisne, accueille, accompagne ou intervient auprès de jeunes âgés de 11 à 25 ans.

De par sa mission de coordination pluri-institutionnelle et pluridisciplinaire, la MDA s'adresse de manière privilégiée à des adolescents rencontrant des difficultés de vie, multiples ou traversant des situations particulièrement complexes.

Ces jeunes peuvent venir spontanément (principe de libre adhésion) ou être orientés par des membres de leur famille, des amis ou par tout autre adulte référent qui les entourent : enseignants, médecins généralistes, éducateurs, animateurs...

2 Coordonnées



MDA, 6 place Arnaud Bisson, 02100 Saint-Quentin

Antenne de Vervins : 3 places des anciens combattants, 02140 Vervins



03 23 04 31 70

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Accueillir, accompagner et prendre en charge les publics cibles

- Offrir un accueil généraliste, avec ou sans RDV à des adolescents et leur famille
- Organisation d'entretiens individuels de jeunes et de parents
- Prise en charge de publics spécifiques en complémentarité des structures ou services existants
- Développer et entretenir des liens avec les jeunes via les réseaux sociaux
- Procéder à l'évaluation des situations et à l'orientation vers les structures les mieux adaptées de manière privilégiée
- Ré-adressage vers des partenaires spécifiques internes ou externes à la MDA
- Contribution à la coordination des parcours de santé et/ou social
- Offrir des soins médico psychologiques et somatiques et/ou un accompagnement socio-éducatif (sur place ou via une orientation et un partenariat formalisé et coordonné) de courte durée
- Organisation en intra d'entretiens médicaux
- Organisation de permanences de professionnels pouvant prendre le relai sur des situations spécifiques
- Participation à des commissions d'évaluation, réunion de synthèse, analyse de situation...

Organiser des actions de prévention primaire et de promotion de la santé en direction des jeunes et des parents

- Construire et animer des actions d'informations et de prévention partenariales autour d'une thématique auprès de jeunes et/ou de parents
- Organiser des actions de médiation ponctuelles
- Contribuer à la mise en place de projets territoriaux
- Participation à la réflexion initiée par des partenaires locaux quant à la création de projets enfance/jeunesse, projets sociaux, CLS ou tous autres projets sur les territoires

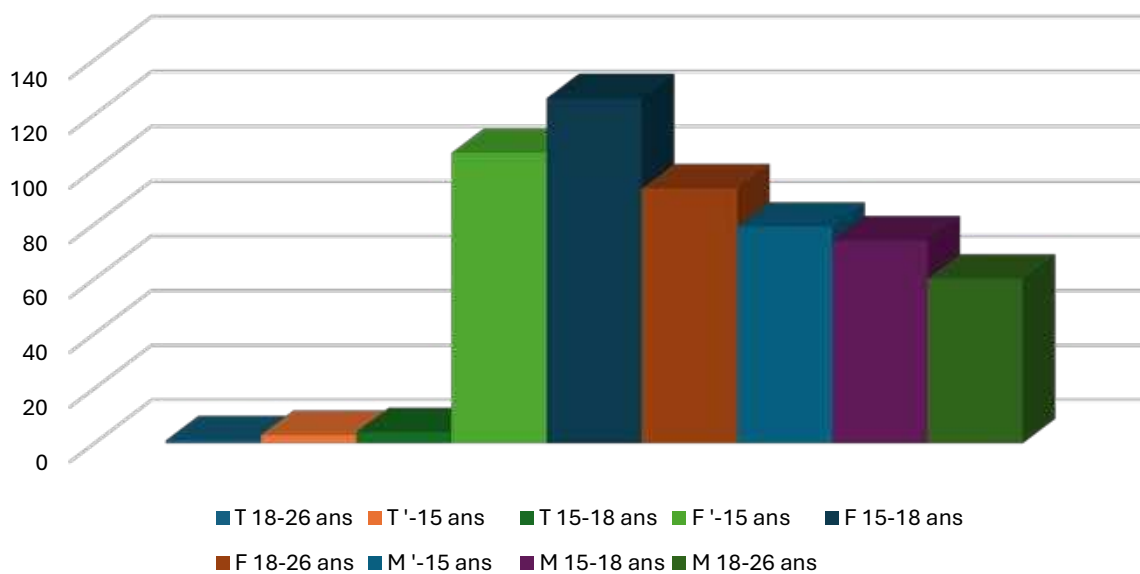
Apporter du soutien aux professionnels.

- Assurer la sensibilisation et la formation de professionnels aux problématiques de l'adolescence
- Contribution à l'animation de modules de formation
- Organisation de temps d'échanges entre professionnels sur chaque territoire
- Organisation de journées d'études, de colloques
- Organisation et participation à des rencontres inter services
- Participation à l'animation d'un réseau régional des MDA dans les Hauts-de-France et participation à la dynamique engagée par l'Association nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA)

Les principaux critères socio-administratifs

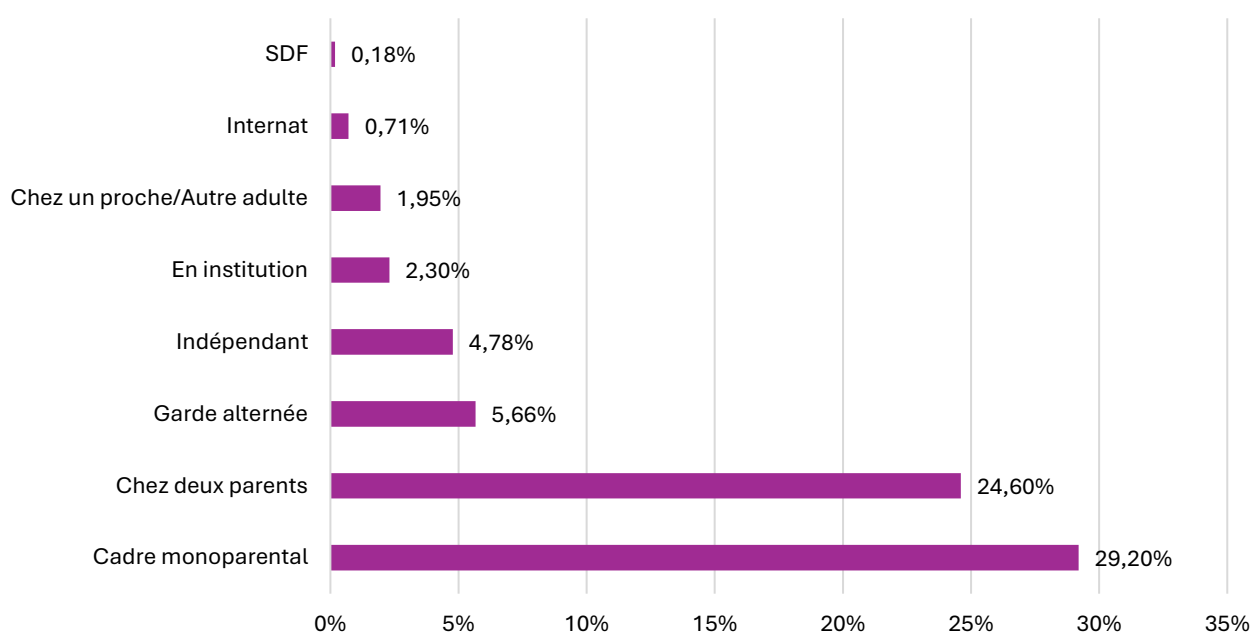
Tranches d'âge

Répartition des âges en fonction des genres



Environnement Ados

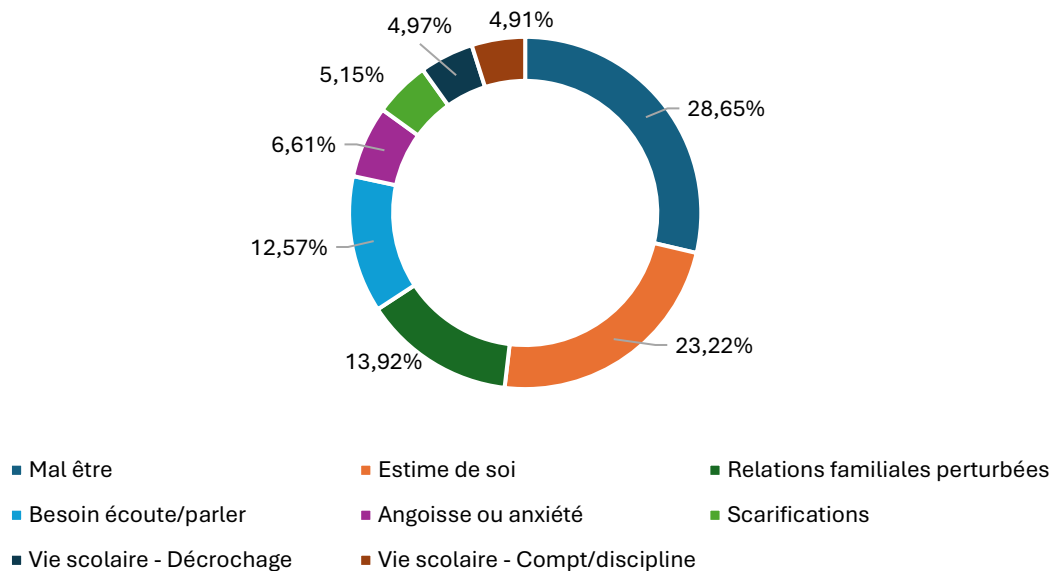
Cadre de vie des adolescents



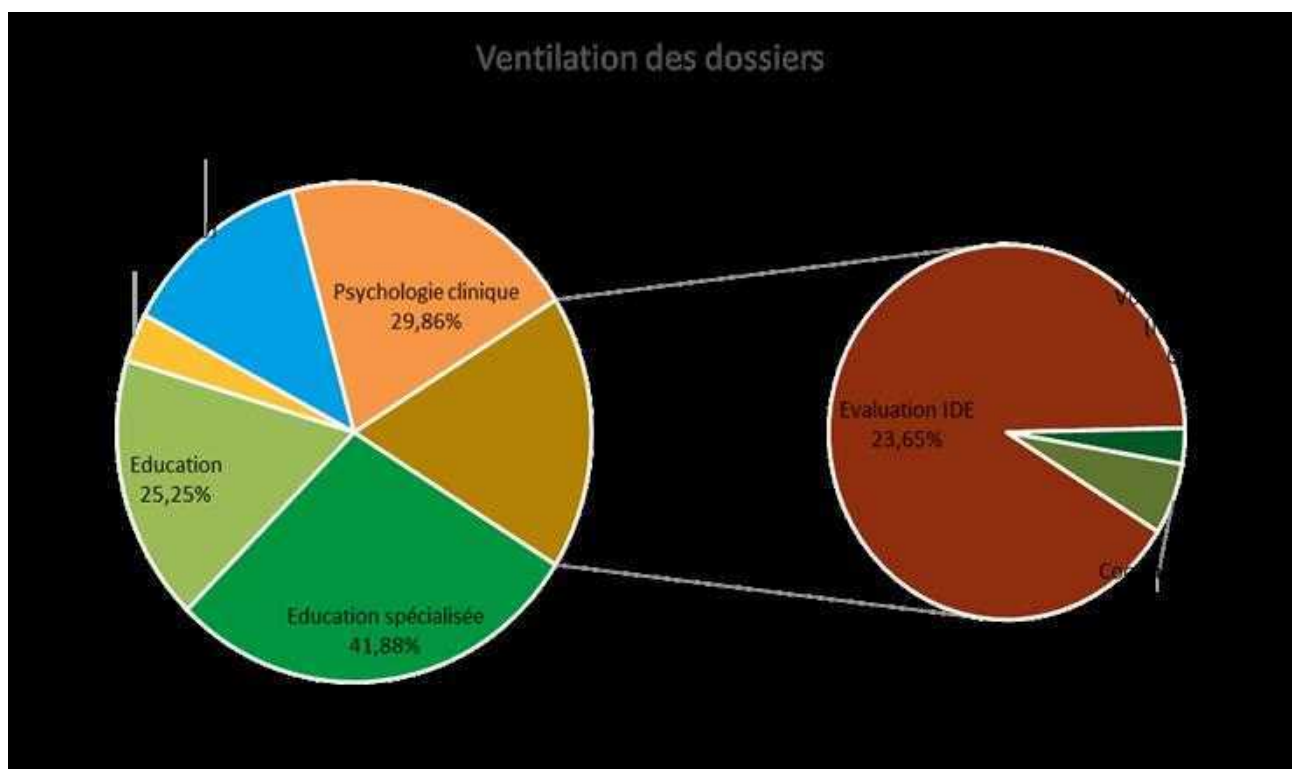
Une prise en charge et un accompagnement hétérogène

Analyse des problématiques

Problématiques dominantes chez les adolescents



Ventilation des intervenants



4 Perspectives 2025

Renforcement des actions de prévention et de sensibilisation :

Élargissement géographique : Déployer davantage d'actions en Thiérache et dans les zones rurales pour réduire les inégalités territoriales d'accès au service.

Thématiques prioritaires : Intensifier les interventions sur les problématiques émergentes telles que les addictions numériques et la prévention des violences intrafamiliales.

Participation des jeunes : Intégrer les adolescents dans la co-construction des ateliers et projets pour renforcer leur engagement et leur sentiment d'appartenance.

Poursuivre les développements des partenariats structurants :

Collaboration intersectorielle : Renforcer les liens avec les établissements scolaires, les missions locales, et les réseaux de santé pour optimiser les parcours d'accompagnement.

Partenariats innovants : Renforcer des collaborations avec des acteurs culturels et sportifs pour diversifier les approches éducatives et thérapeutiques.

Conventions : Formaliser davantage de partenariats, notamment en Thiérache, pour harmoniser les pratiques.

Évaluation de la qualité de service rendu :

Formaliser un questionnaire : travailler à la méthodologie et la formalisation d'un questionnaire permettant d'appréhender la qualité de service rendue pour les adolescents.

Analyser les réponses : Faire émerger les axes structurants de l'accompagnement et tenter de recueillir les potentielles attentes des publics notamment adolescent.

L'objectif est d'évaluer et garantir la qualité de service rendue conformément aux attentes des territoires. Cette initiative s'inscrit également dans le cadre des réflexions des MDA HdF.

1 Missions

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. A cet effet, elle peut leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Elle a pour buts et objectifs opérationnels :

Défendre et représenter les intérêts des admis et anciens admis à l'Aide Sociale à l'Enfance du département devant l'opinion et les pouvoirs publics ;

D'accompagner ses adhérents dans les démarches de la vie courante ;

D'accueillir les admis (jeunes ou anciens) ;

De les conseiller dans les difficultés de leur vie personnelle, professionnelle ou sociale ;

D'ester en justice.

2 Coordonnées



3 rue Nestor GREHANT

02 000 LAON



03 23 79 34 67



adepapedelaisne@orange.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Notre association accueille tous ceux qui ont été admis à l'Aide Sociale à l'Enfance, sans aucune autre condition. En échange d'une cotisation de 12€, ils ont accès à une variété de services qui viennent compléter l'aide fournie par le Département ou d'autres structures publiques.

Souvent, ce sont les jeunes en approche de leur majorité, encore sous Contrat Jeune Majeur, qui franchissent les portes de notre structure pour obtenir un soutien financier dans divers domaines tels que l'acquisition de matériel informatique, d'ameublement, un secours d'urgence pour régler des impayés, une garantie locative, une bourse d'étude ou pour être accompagnés dans leurs démarches administratives. Nous intervenons aussi pour la mobilité avec un financement d'une partie permis de conduire. Nous sommes présents dans les bons mais aussi les tristes moments de la vie avec les primes

de naissance, adoptions, mariage, PACS, décès. En fonction des projets, nous pouvons aussi octroyer des prêts remboursables à taux 0.

Les mineurs non-accompagnés (MNA) peuvent également se tourner vers notre association. Dans la plupart des cas, ils demandent un financement pour un ordinateur portable, un titre de séjour ou pour régler des arriérés de loyer et/ou de factures d'énergie.

En ce qui concerne les secours d'urgence, nous maintenons notre engagement en intervenant en dernier recours, après avoir sollicité d'autres dispositifs ou structures d'aide caritative.

4 Données relatives à l'activité

- Adhérents au fichier : 552
- Membres actifs : 106

- Nombre de secours accordés : 15
- Montant des secours accordés : 8843 €
- Bourses d'études : 15
- Montant des bourses accordées : 11244 €

- Nombre de refus d'aides : 3
- Nombre de demandes : 57

- Montant des aides au permis : 1800 €
- Montant des primes de naissance ou adoption : 40€
- Montant des dots-trousseaux, mariage, pacs, concubinage... : 570€
- Montant des prêts d'honneur : 550€
- Montant des cautions : 195 €

- Nombre d'enfant (0 à 12 ans) ayant reçu un cadeau de Noël : 25
- Cartes cadeaux : 725€

5 Perspectives 2025

Notre approche proactive se poursuivra avec des rencontres planifiées auprès des établissements d'hébergement, auprès des Utas lors des réunions d'équipe, auprès des associations partenaires ou encore auprès des assistants familiaux dans le but de promouvoir activement notre association.

Grâce à nos permanences délocalisées et à la présence de notre secrétaire administrative aux côtés des travailleurs sociaux et référents parcours, nous garantirons une présence stratégique et efficace sur l'ensemble du département, plus utile aussi pour favoriser les échanges avec les adhérents souvent en mal de mobilité.

Pour encourager la réussite des jeunes nous offrons des primes de réussite pour l'obtention de diplômes allant du Brevet au BTS allant de 90 à 150€.

Nous avons renforcé notre soutien financier pour l'obtention du permis de conduire avec le Pass'Permis. Une aide pour le code allant de 30€ (inscription en ligne) ou 200€ (inscription auto-école) et une aide pour la conduite allant jusqu'à 500€.

Par ailleurs, nous avons instauré des "cafés Re-pairs", pour échanger avec les jeunes et les anciens de l'aide sociale à l'enfance. L'idée est de retrouver les jeunes ou anciens confiés au Département dans un café. Cette approche directe renforce notre connexion avec les personnes confiées, renforçant ainsi notre impact.

En continuant notre engagement envers les familles, nous poursuivrons nos accompagnements plus classiques avec les soutiens financiers comme les primes de naissance ou d'adoption, les primes de mariage ou de PACS, des secours en cas de décès, des aides à l'installation, à l'équipement ou à l'ameublement, ainsi que les bourses d'études pour encourager la poursuite de scolarité.

Des temps de convivialité et d'évasion sont également au programme cet été en offrant des entrées dans les bases de loisirs du département, la mise en place d'un repas des aînés en octobre prochain et une sortie prévue en novembre sur un Marché de Noël à Reims.